

Numéro 125

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

OCTOBRE-NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 25 octobre 2012 -----	P. 1
Arrêtés -----	P. 207



**CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 25 OCTOBRE 2012
à 20 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | |
|---|---|
| 12-148 M. Étienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 12-149 M. Étienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 septembre 2012. |
| 12-150 M. Étienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 12-151 M. Étienne BUTZBACH | Aménagement du faubourg de France - Deuxième tranche - Plan de financement prévisionnel. |
| 12-152 M. Étienne BUTZBACH | Situation sur le développement durable de la Ville de Belfort 2012. |
| 12-153 M. Bruno KERN | Débat d'Orientation Budgétaire 2013. |
| 12-154 Mme Samia JABER | Constitution d'un groupement de commandes pour l'impression des supports de communication gérés par la Direction de la Communication. |
| 12-155 Mme Armelle LELEUP | Conseil Municipal - Modification des représentants de la Ville de Belfort au Conseil d'Ecole des écoles maternelles Pierre Dreyfus-Schmidt, La Méchelle et élémentaire Louis Pergaud. |
| 12-156 Mme Armelle LELEUP | Marché de produits alimentaires. |
| 12-157 M. Hubert BELZ | Conteneurs enterrés - Convention de cofinancement. |
| 12-158 M. Hubert BELZ | ZAC du Parc à Ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2011. |
| 12-159 Mme Céline RAIGNEAU
M. Maurice SCHWARTZ | Autorisation de passage sur des parcelles communales pour la création d'une variante au GR5. |

- 12-160 M. Maurice SCHWARTZ Cession de l'ensemble immobilier sis 10 rue Aristide Briand à Belfort.
- 12-161 M. Robert BELOT Centre Chorégraphique National de Franche-Comté - Convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014.
- 12-162 M. Robert BELOT Legs de Mme PHILIPPE : œuvre de Hans HARTUNG.
- 12-163 M. Robert BELOT Acquisition Lion d'Antoine-Louis BARYE (1795-1875).
- 12-164 M. Bertrand CHEVALIER Avenant sur le projet d'aménagement Alsace/Goerig/Koechlin.
- 12-165 Mme Marie-Claude BEURET Règlement intérieur des assistantes maternelles de la Crèche Familiale de la Ville de Belfort.

Questions diverses

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-148

Nomination du Secrétaire
de Séance

SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



CONSEIL MUNICIPAL
du 25.10.2012

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

29 OCT. 2012

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

EB/ML/IH - 12-148
Assemblées Ville - Code matière : 5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-149

SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 27 septembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABLE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

RAPPORT

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

EB/ML/IH - 12-149
Assemblées Ville - Code matière : 5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 27 septembre 2012**

Appel nominal :

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Alain MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-119.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-130 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-130 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-131 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-134 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-138 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-146 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

DELIBERATION N° 12-117 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 12-118 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 12-119 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 12-120 : CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE BELFORT AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE DREYFUS-SCHMIDT

RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 12-121 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - ADHESION DES COMMUNES DE BUC, URCEREY ET BANVILLARS A LA CAB

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce projet d'extension du périmètre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

DELIBERATION N° 12-122 : BILANS D'ACTIVITES 2011 DE LA SEMPAT ET DE LA SODEB

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE :

- des bilans et rapports d'activités 2011 de la SEMPAT et de la SODEB ;
- des dividendes versés par la SEMPAT à la Ville de Belfort, d'un montant de 11 822,23 € pour l'exercice 2011.

DELIBERATION N° 12-123 : MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CAB ET DE LA VILLE DE BELFORT - BILAN ET PERSPECTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan de la mutualisation des services.

Par 36 voix pour et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT -mandataire de M. David DIMEY-, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL -mandataire de M. Lionel COURBEY-*),

DECIDE de maintenir le dispositif des conventions existantes de mise à disposition de services et de remboursement des flux entre la Ville de Belfort et la CAB.

APPROUVE la nouvelle convention proposée de mise à disposition de locaux.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 12-124 : DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - NOUVEAU BAREME

Vu le rapport de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE ces nouvelles durées d'amortissement réglementaires.

DECIDE :

- de compléter en conséquence, l'annexe 2 du Budget Primitif 2012 et d'appliquer ces nouvelles durées d'amortissement aux subventions versées à compter du 01/01/2011 ;

- de conserver la durée d'amortissement initiale pour les subventions enregistrées avant cette date.

DELIBERATION N° 12-125 : RESEAU DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU - COMPTE RENDU ANNUEL 2011

Vu le rapport de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.

DELIBERATION N° 12-126 : DELEGATION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU - AVENANT N° 1

Vu le rapport de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 de la délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château, joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 12-127 : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2011

Vu le rapport de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.

DELIBERATION N° 12-128 : GARANTIE D'EMPRUNT - TERRITOIRE HABITAT - REFINANCEMENT A TAUX FIXE SUR LA DUREE RESIDUELLE D'UN EMPRUNT STRUCTURE AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL

Vu le rapport de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

(*M. Etienne BUTZBACH et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote*)

ACCEPTE ce réaménagement de dette garantie.

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants de réaménagement qui seront passés entre Dexia Crédit Local et l'emprunteur.

DELIBERATION N° 12-129 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2012 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le rapport de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 8 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT -mandataire de M. David DIMEY-, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL -mandataire de M. Lionel COURBEY-*) et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

ADOpte les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 (Budget Principal Ville).

ADOpte l'affectation et le versement des subventions inscrites en annexe 4.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la loi du 12 avril 2000 précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

DELIBERATION N° 12-130 : RENTREE SCOLAIRE 2012-2013 DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES BELFORTAINES : LES EFFECTIFS AU 10 SEPTEMBRE 2012

Vu le rapport de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ces informations concernant la rentrée scolaire 2012-2013.

DELIBERATION N° 12-131 : LABELLISATION «VILLE AMIE DES ENFANTS» DE L'UNICEF

Vu le rapport de Mmes Armelle LELEUP, Mme Jacqueline GUIOT, Adjointes, et de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

EMET UN AVIS FAVORABLE sur ce projet.

AUTORISE la Ville à déposer un dossier de candidature auprès de l'UNICEF.

DELIBERATION N° 12-132 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2012 - APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le rapport de M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. David DIMEY, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, mandataire de M. Lionel COURBEY*),

- **AUTORISE** la construction de la piscine et de ses locaux annexes dans le secteur du camping, sous réserve que ces travaux ne remettent pas en cause l'environnement existant et que l'emprise au sol de ces locaux et leur hauteur soient limitées respectivement à 200 m² et à un niveau.

- **APPROUVE** la modification du PLU avec les correctifs apportés au dossier soumis à enquête, tels qu'ils viennent de lui être proposés, afin de tenir compte des remarques de M. le Préfet et de lever les réserves du commissaire.

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, étant entendu que chacune de ces formalités mentionnera que le dossier pourra être consulté au Service Urbanisme pendant les heures habituelles d'ouverture.

Ainsi, elle sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

De même, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Enfin, le PLU modifié sera tenu à la disposition du public au Service Urbanisme.

DELIBERATION N° 12-133 : PROCEDURE DE SUPPRESSION DE L'ALIGNEMENT DE LA RUE VAUTHRIN

Vu le rapport de M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE le lancement de la procédure de suppression de cet alignement, et par conséquent, la mise à enquête publique.

DELIBERATION N° 12-134 : PROJET DE REHABILITATION DU SQUARE EMILE LECHTEN - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RENOVATION

Vu le rapport de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le projet de réhabilitation du square Lechten.

AUTORISE M. le Maire à lancer les appels d'offres ouverts et à signer les marchés de travaux à venir.

DELIBERATION N° 12-135 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'ENTRETIEN DES PELOUSES SECHES DE BELFORT

Vu le rapport de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE la reconduction du dispositif d'entretien des pelouses sèches de Belfort, tel que proposé.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention y afférente.

DELIBERATION N° 12-136 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A BELFORT RUE OLYMPE DE GOUGES

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le principe et les conditions de cette acquisition auprès de l'Etat.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 12-137 : ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME BLANCO, 1 RUE DES TANNEURS

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le principe et les conditions de l'acquisition de ce terrain par la Ville de Belfort.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir.

DELIBERATION N° 12-138 : RETROCESSION A TERRITOIRE HABITAT D'UN IMMEUBLE SIS 8 RUE SCHEURER-KESTNER A BELFORT

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour et 11 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT -mandataire de M. David DIMEY-, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL -mandataire de M. Lionel COURBEY-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

(M. Etienne BUTZBACH et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote)

APPROUVE le principe et les conditions de la cession à Territoire Habitat de l'immeuble sis 8 rue Scheurer Kestner à Belfort.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

DELIBERATION N° 12-139 : CESSION D'UN TERRAIN AU FORT HATRY A BELFORT POUR LA CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le principe et les conditions de la cession à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'une partie de la parcelle sise à Belfort, cadastrée AL 305.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

DELIBERATION N° 12-140 : CESSION DE TERRAIN A M. MONNIN, RUE DES TANNEURS

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le principe et les conditions de cette cession à M. MONNIN.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

DELIBERATION N° 12-141 : AVENANT A LA CONVENTION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE (PERIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2012)

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant proposé.

DELIBERATION N° 12-142 : RESTAURATION DE 4OEUVRES D'ART

Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire :

- . à solliciter la subvention auprès de la DRAC ;
- . à traiter ces travaux, conformément au Code des Marchés Publics ;
- . à signer les marchés de restauration à venir.

DELIBERATION N° 12-143 : PROTOCOLE D'ACCORD CULTUREL ENTRE LES VILLES DE BELFORT ET MONTBELIARD

Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard.

**DELIBERATION N° 12-144 : EXTENSION DU THEATRE DE MARIONNETTES -
ACTUALISATION DU COUT ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de retenir le coût prévisionnel de l'opération à 588 843,00 € HT.

ACCEPTTE le nouveau plan de financement.

DECIDE d'inscrire la somme complémentaire de 57 000 euros au prochain exercice budgétaire.

**DELIBERATION N° 12-145 : REPARTITION DES CREDITS DE SUBVENTIONS
2012 AUX SECTIONS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE
BELFORTAINE (A.S.M.B.)**

Vu le rapport de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTTE la répartition détaillée des crédits de subventions jointe en annexe.

**DELIBERATION N° 12-146 : CAMPING INTERNATIONAL DE L'ETANG DES
FORGES - BILAN D'ACTIVITE 2011**

Vu le rapport de Mme Francine GALLIEN, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan d'exploitation de la saison 2011 du camping international de l'Etang des Forges.

**DELIBERATION N° 12-147 : MOTION : REFUS DE L'AUSTERITE IMPOSEE
PAR LE TRAITE DE STABILITE, DE COORDINATION ET DE GOUVERNANCE**

*Vu la Motion des Elus du Parti Communiste Français et du Mouvement
Républicain et Citoyen, présentée par M. Christian PROUST, Conseiller Municipal,
et M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni le 27 septembre 2012,

Par 24 voix pour, 11 contre (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT -mandataire de M. David DIMEY-, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL -mandataire de M. Lionel COURBEY-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA), et 9 abstentions (M. Bruno KERN, Mme Francine GALLIEN -mandataire de Mme Myriam ROY-, Mme Marie-Antoinette VACELET -mandataire de M. Pascal MARTIN-, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal BROGGI -mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

ADOPTTE la présente motion.



Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 septembre 2012

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 57.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

12-150

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Maire en vertu de  
la délégation qui lui a  
été confiée par  
délibération du Conseil  
Municipal des  
31 mars 2008,  
27 juin 2008,  
24 septembre 2009 et  
22 mars 2012, en  
application de  
l'Article L 2122-22 du  
Code Général des  
Collectivités  
Territoriales

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.



L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## RAPPORT

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références

EB/ML/DS - 12-150

Mots Clés

Assemblées Ville - Code matière : 5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 12-2028 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :
- ALBIZZATI Père et Fils sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)
- DEBARD Entreprise sise 8 rue des Sablières à Arbouans (Doubs)

#### Montants TTC :

| Entreprises            | Lots                                                        | Montants TTC |
|------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------|
| ALBIZZATI Père et Fils | 1 : VRD – aménagements extérieurs                           | 17 564,40 €  |
|                        | 2 : Gros œuvre                                              | 22 169,53 €  |
| DEBARD Entreprise      | 3 : Charpente métallique – bardage – couverture - zinguerie | 28 828,26 €  |

Objet : extension et réaménagement du quai de livraison de la cuisine centrale à Belfort.

Durée : 10 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 12-2062 du 24. 9.2012 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société ROCH SAS sise 91 avenue de la 1<sup>ère</sup> Division Blindée – BP 1258 à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant TTC : 29 038,88 €

Objet : fourniture de sel de déneigement.

Durée : 6 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-2081 du 27. 9.2012 : Marché public de travaux passé avec la Société COLAS EST sise Route Nationale à Eguenigue (90150)

Montant TTC : 23 652,93 €

Objet : aménagement de voirie en coordination avec CARRE EST rue de l'As-de-Trèfle.

Durée : 6 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-2093 du 28. 9.2012 : Marché de travaux passé avec la Société LE VITRAIL SARL sise 1399 Grand Rue à Lavoivre (Vosges)

Montant TTC : 14 710,80 €

Objet : réhabilitation de la verrière de la salle de spectacle du Théâtre GRANIT – Lot 1 : vitrerie.

Durée : 5 semaines, hors période de préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 12-2098 du 1.10.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise VENINI SARL sise 104 avenue Jean Moulin à Belfort

Montant maximum des commandes HT : 150 000,00 €

Objet : entretien chauffage et sanitaire des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

- Arrêté n° 12-2119 du 3.10.2012 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Cabinet François SOLMON/BLONDEAU/BEE/B.E.T. PROJELEC/ICO sis 16 rue Charles Lalance à Montbéliard

Forfait de rémunération de la mission de base TTC : 62 425,34 €

Option mission OPC TTC : 9 603,75 €

Montant total TTC : 72 029,09 €

Objet : création d'une base de vie pour le service Espaces Verts et restructuration de la base de vie pour le Service Propreté – rue Saussoy à Belfort.

Durée : 21 semaines pour la phase études à compter de l'ordre de service.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 12-2134 du 5.10.2012 : Marché de travaux à procédure adaptée avec la Société ISS ESPACES VERTS sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)

Montant TTC : 8 712,90 €

Objet : restructuration des espaces verts aux abords de l'aire de jeux place Saget.

Durée : 3 semaines à compter de l'ordre de service, s'intégrant dans un délai global de réalisation jusqu'au 30 avril 2013.

- Arrêté n° 12-2135 du 5.10.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- NATURALIS sise 4 boulevard de Beauregard à Longvic (Côte d'Or)
- VERVER EXPORT sise De Kolk – 1645 VM à URSEM (Hollande)

Montants TTC :

| Entreprises   | Lots                   | Montants TTC |
|---------------|------------------------|--------------|
| NATURALIS     | 1 : bulbes simples     | 5 014,09 €   |
| VERVER EXPORT | 2 : mélanges de bulbes | 12 190,72 €  |

Objet : fourniture de bulbes à floraison printanière.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-2166 du 9.10.2012 : Marché de services passé avec la Société HNS sise 33 faubourg de Montbéliard à Belfort

Montants TTC :

. minimum 11 960,00 €  
. maximum 47 840,00 €

Objet : location de toilettes mobiles.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

### Conventions

---

- Arrêté n° 12-2021 du 24. 9.2012 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec le Collège Simone Signoret

Objet : mise à disposition de la salle de danse située rue de Varsovie à Belfort.

Destination : activités sportives scolaires.

Montant : à titre gratuit.

Durée : chaque vendredi de l'année scolaire 2012-2013 (hors vacances scolaires).

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 12-2056 du 24. 9.2012 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Gym Plus

Objet : mise à disposition de la salle de danse située rue de Varsovie à Belfort.

Destination : pratique de la gymnastique et du yoga.

Montant : à titre gratuit.

Durée : chaque lundi et vendredi de l'année scolaire 2012-2013 (hors vacances scolaires).

- Arrêté n° 12-2174 du 10.10.2012 : Convention de prestations de services passée avec M. Patrice GUEZELLO sis 17 rue du 11 Novembre à Montrouge (Hauts-de-Seine)

Montant TTC : 350,00 €  
*(frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pris en charge par la Ville)*

Objet : séance de contes à la Bibliothèque Municipale La Clé des Champs de Belfort

Durée : 12 octobre 2012.

- Arrêté n° 12-2175 du 10.10.2012 : Convention de prestations de services passée avec M. Charles DELAYE sis Le Nurin à Cours la Ville (Rhône)

Montant TTC : 600,00 €  
*(frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pris en charge par la Ville)*

Objet : séance de contes à la Bibliothèque Municipale des Glacis du Château.

Durée : 26 octobre 2012.

- Arrêté n° 12-2176 du 10.10.2012 : Convention de prestations de services passée avec Mme Frédérique ROMAIN sise 5 rue Gaston Gallimard à Paris (75328)

Montant : à titre gracieux  
*(frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pris en charge par la Ville)*

Objet : rencontre et séances de dédicaces à la Bibliothèque Municipale des 4 As.

Durée : 27 et 28 octobre 2012.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 12-2177 du 10.10.2012 : Convention de prestations de services passée avec M. François GARDE sis 362 chemin de Bay à Passy (Haute Savoie)

Montant TTC :

750,00 €

(frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pris en charge par la Ville)

Objet : rencontre et séances de dédicaces à la Bibliothèque Municipale des 4 As et à la Foire aux Livres de Belfort.

Durée : 27 et 28 octobre 2012.

### Tarifs

- Arrêté n° 12-2060 du 24. 9.2012 : Direction de l'Action Culturelle – Tarification – Tarifs Municipaux pour 2012 – Additif

Objet : dans le cadre de l'approvisionnement des boutiques de la Citadelle du Grand Souterrain, plusieurs objets seront commercialisés :

| Références                                                                   | Prix    |
|------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Les coiffures militaires françaises 1870-2000                                | 19,95 € |
| Livre : Soldats de la seconde guerre mondiale (uniformes, armes, matériels)  | 5,10 €  |
| Livre : Soldats de la première guerre mondiale (uniformes, armes, matériels) | 5,10 €  |
| Je construis mon vaisseau royal                                              | 5,90 €  |
| Je construis mon bal des princesses                                          | 5,90 €  |
| Livre : La Franche-Comté (Michel Duvoisin)                                   | 19,00 € |
| Journal l'équation                                                           | 1,00 €  |
| Set de table                                                                 | 3,50 €  |
| Mug calligraphie                                                             | 8,00 €  |
| Vauban et ses successeurs                                                    | 14,00 € |
| Livre : Le soldat français (tome1)                                           | 39,95 € |
| Livre : Le soldat français (tome2)                                           | 39,95 € |
| Livre : Armes & Collection: le FW190                                         | 15,50 € |

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Contentieux – Autorisation d'ester en justice

- Arrêté n° 12-2007 du 14. 9.2012 : Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Belfort – Affaire n° 1131800028 – Constitution de partie civile

♦ La Ville de Belfort s'est constituée partie civile lors de l'audience du 14 septembre 2012 du Tribunal Correctionnel pour demander réparation du préjudice subi par suite de dégradations, par graffitis, du mur d'un bâtiment municipal et de divers mobiliers urbains à Belfort.

Cette constitution s'est faite par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

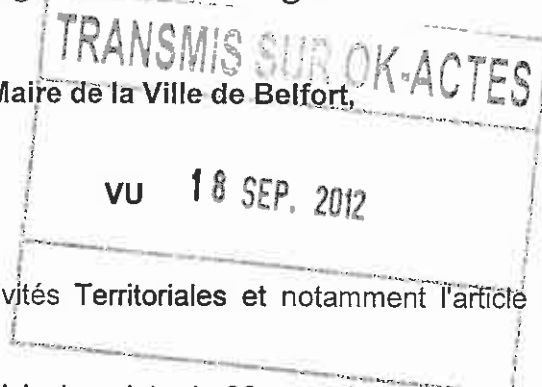
SW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN et DEBARD ENTREPRISE - 8 rue des Sablières - 25400 ARBOUANS

**Opération :** 12V206 - Extension et réaménagement du quai de livraison de la cuisine centrale à Belfort

- Lot 1 : VRD - aménagements extérieurs
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente métallique - Bardage - couverture - zinguerie

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 août 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN
  - DEBARD ENTREPRISE - 8 rue des Sablières - 25400 ARBOUANS
  - COLAS - RN 83 - 90150 EGUENIGUE
  - ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
  - ATELIERS BOIS & CIE - ZI de BROTTESS - 52000 CHAUMONT
  - SACER PARIS NORD EST - Etablissement SURLEAU - Route de Ronchamp - 70400 SAULNOT

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SAS COTTA - Rue de la Libération - 70290 PLANCHER BAS
  - STD - Agence SCREG Est - Zone Industrielle - 25320 CHEMAUDIN
  - SAS MIROLO - 44 rue FOLTZ - 90000 BELFORT
  - BM CONSTRUCTIONS - 29 rue du pont - 25800 EPENOY
  - SOPREMA - 27 rue Jacques Mugnier - 68060 MULHOUSE
  - ISS ESPACES VERTS - 99 rue P. Beucler - 90500 BEAUCOURT
  - IDE - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY cedex
  - STHENAGOR - 5 rue du Pont Neuf - 57220 BOULAY MOSELLE
  - HARDY - 12 rue des Prés - 25400 AUDINCOURT
  - SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
  - NEGRO - 1 rue de l'initiative - 90800 BAVILLERS
- les offres des entreprises ALBIZZATI et DEBARD sont apparues économiquement les plus avantageuses pour les lots concernés,

**ARRÊTONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée pour l'opération d'extension et de réaménagement du quai de livraison de la cuisine centrale à Belfort avec les entreprises :

- Lot 1 : VRD - aménagements extérieurs :
  - ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN
- Lot 2 : Gros œuvre :
  - ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN
- Lot 3 : Charpente métallique - Bardage - couverture - zinguerie :
  - DEBARD ENTREPRISE - 8 rue des Sablières - 25400 ARBOUANS

**Article 2 :** Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 10 semaines. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service

**Article 3 :** Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours selon la répartition suivante :

| Lot | Libellé du Lot                                          | Montant H.T. | Montant T.T.C. |
|-----|---------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| 1   | VRD - aménagements extérieurs                           | 14 685,95    | 17 564,40      |
| 2   | Gros œuvre                                              | 18 536,40    | 22 169,53      |
| 3   | Charpente métallique - Bardage - couverture - zinguerie | 24.103,90    | 28 828,26      |

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 18 SEP. 2012

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

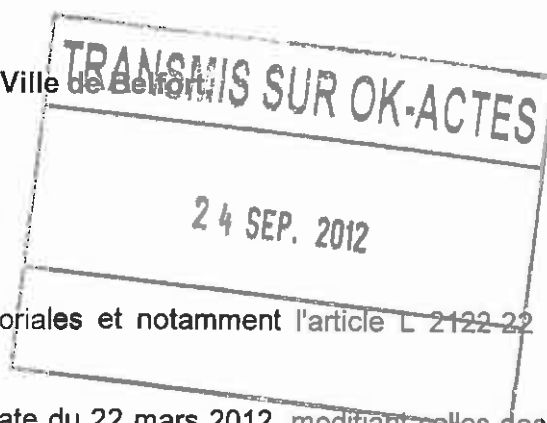
KF

**Objet :** Centre Technique Municipal - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ROCH SAS - 91 avenue de la 1ère Division Blindée – BP 1258 – 68055 MULHOUSE CEDEX

**Opération :** 12V207 - Fourniture de sel de déneigement

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 13.02,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 août 2012 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que seule la société ROCK SAS a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ROCK SAS – 91 avenue de la 1<sup>ère</sup> Division Blindée – BP 1258 – 68055 MULHOUSE CEDEX pour la fourniture de sel de déneigement.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 24 280,00 € HT, soit 29 038,88 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 SEP. 2012

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



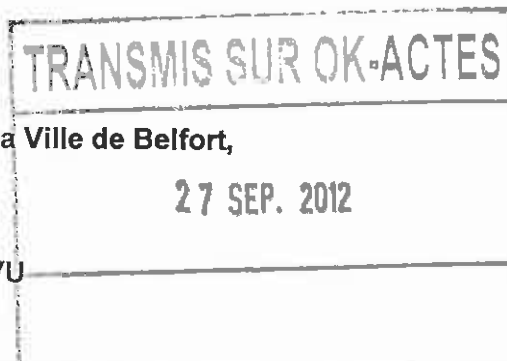
|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

**Objet : Maintenance Infrastructures – Marché public de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS EST – Route Nationale – 90150 EGUENIGUE.**

**Opération : 12V169 – Aménagement voirie en coordination avec CARRE EST rue de l'As de Trèfle – Ville de Belfort.**



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

27 SEP. 2012

VU

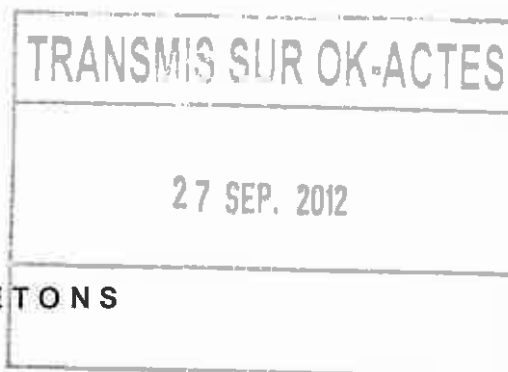
- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- l'intervention de l'entreprise Colas, rue de l'As de Trèfle dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, réalisé pour le compte de la société Carré de l'habitat,
- l'opportunité de réaliser en coordination avec la société Carré de l'habitat des travaux d'aménagement de parking,
- l'offre technique et financière de la société Colas intéressante pour la Ville de Belfort

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE



**Article 1er** : Il sera conclu un marché public de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS Est – Route Nationale 83 – 90150 EGUENIGUE pour l'aménagement voirie, rue de l'As de Trèfle – Ville de Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 semaines à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 19 776.70 € HT, soit 23 652.93 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 SEP. 2012

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

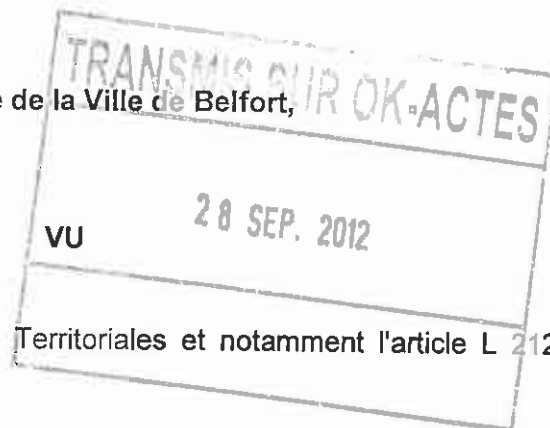
KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE VITRAIL SARL – 1399 Grand Rue – 88470 LAVOIVRE

**Opération :** 12V144 – Réhabilitation de la verrière de la salle de spectacle du Théâtre GRANIT

- Lot 1 : Vitrerie

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 juin 2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - LE VITRAIL SARL - 1399 Grand Rue - 88470 LAVOIVRE
  - GALLIZIA - SARL COMPTOIRS DU VERRE - 13 rue Georges Boillot - ZI du Charmontet - 25200 MONTBELIARD
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SARL HOUZE - 43 rue des Maquisards - 90300 OFFEMONT
  - FORCLUM - ZI - 90800 BAVILLIERS

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- WEHR - 28 rue du Vallon - BP 3141 - 25047 BESANCON CEDEX
- SARL WILLIG - 79 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
- ADECO - Rue du Bois de la Courbe - ZI - 25870 CHATILLON LE DUC
- ZANELEC GE - Rue Gustave Lang - 90000 BELFORT
- IDE - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY CEDEX
- CMF - ZI - BP 10001 - 44370 VARADES
- NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- CLAIR ET FENETRES - 2 rue d'Evette - 90000 BELFORT

➤ l'offre de l'entreprise LE VITRAIL SARL est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE VITRAIL SARL – 1399 Grand Rue – 88470 LAVOIVRE pour la réhabilitation de la verrière de la salle de spectacle du Théâtre GRANIT – Lot 1 Vitrerie.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 5 semaines hors période de préparation commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer l'exécution des travaux.

**Article 3 :** La somme à engager est de 12 300,00 € HT, soit 14 710,80 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



28 SEP. 2012

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Robert BELOT





|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MC

**Objet :** Maintenance Bâtiments – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec l'entreprise VENINI SARL – 104 avenue Jean Moulin – 90000 BELFORT.

**Opération :** 12V179 – Entretien chauffage et sanitaire des bâtiments de la Ville de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.26

**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 juillet 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - VENINI SARL – 104 avenue Jean Moulin – 90000 BELFORT
  - COFELY AXIMA GDF SUEZ – Agence de Besançon – rue du Bois de la Courbe – 25870 CHATILLON LE DUC

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- ELEC 90 – Rue du Paquis – 90400 SEVENANS
- MACCANIN – 2 rue des roses – 70300 LUXEUIL LES BAINS
- EURL CSVB – 2 impasse des buchets – 90800 BAVILLIERS
- DALKIA France – Rue Gustave Lang – BP 454 – 90008 BELFORT CEDEX
- MDTE – BP 918 – 90020 BELFORT
- ODYSSEE ENVIRONNEMENT – ZA de la Belle Croix – 72510 REQUEIL
- GDF SUEZ ES COFELY – 15 rue du Marguetie Yourcenar – 21079 DIJON

➤ l'offre de l'entreprise VENINI SARL est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec l'entreprise VENINI SARL – 104 avenue Jean Moulin à BELFORT pour l'entretien chauffage et sanitaire des bâtiments de la Ville de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la notification du marché à l'attributaire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 3 :** Le montant maximum des commandes pour la période du marché s'élève à

|                    |            |       |
|--------------------|------------|-------|
| Seuil maximum H.T. | 150 000,00 | Euros |
|--------------------|------------|-------|

Les sommes à engager dans le cadre du marché à bon de commandes seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 1 OCT. 2012

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

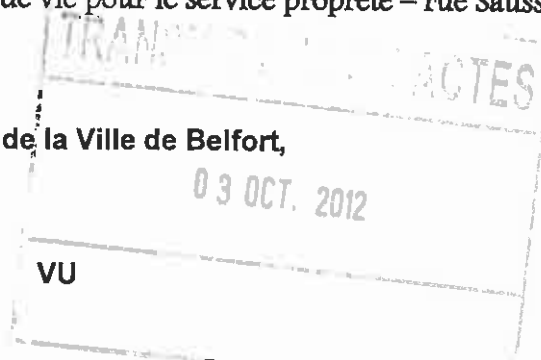
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint : Cabinet François SOLMON / BLONDEAU / BEE / BET PROJELEC / ICO

**Opération :** 12V184 – Maîtrise d'œuvre pour la création d'une base de vie pour le service espaces verts et la restructuration de la base de vie pour le service propreté – rue Saussoit à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 juillet 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - Groupement conjoint : LUTHY Jean-Claude/ENEBAT SAS/ENEBAT THERMIQUE SARL/B.E.G.E - 5 rue des Martyrs - 90400 DANJOUTIN
  - Groupement conjoint : ATELIER CEVIRGEN/ESPACE INGB/ENEBAT THERMIQUE SARL/ENEBAT SAS - 1 rue de Morimont - 90000 BELFORT
  - Groupement solidaire : AGENCE CARRE D'ARCHITECTES/B.E.T. PROJELEC/ESPACE INGB - 9 rue des Cigognes - 67800 BISHEIM
  - Groupement conjoint : Cabinet François SOLMON / BLONDEAU / BEE / B.E.T. PROJELEC / ICO - 16 rue Charles LALANCE - 25200 MONTBELIARD

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- Groupement solidaire : Groupement Pierre KOCH Architecte/INGEDIA Facilitateur  
2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- Groupement conjoint : GALIZA SARL/Atelier d'architecture GOMEZ/SARL AD  
QUADRATUM/SARL EDA/SIGMA BE - 77 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
- Groupement solidaire : GIROLIMETTO Architectes/CETEC/ENEBAT/ENEBAT  
THERMIQUE - 63 Faubourg de Besançon - 25200 MONTBELIARD
- Groupement solidaire : LOMBARDINI / Bégé / CETEC / ENEBAT / ENEBAT  
Thermique - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
- Groupement conjoint : EMA & Associés SARL/CETEC/ENEBAT/BEGE - 15 rue  
Victor Schoelcher - 68100 MULHOUSE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- Fabrice WIANNI Architecte - 1 rue de Stotzheim - 67230 KERTZFELD
- Pourquoi pas architecte - 147 rue de Charenton - 75012 PARIS
- AIC INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN
- JGA - 4 rue Eugène Savoye - 25000 BESANCON
- Itinéraires Architecture - 7 faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT
- SARL Agence LANZINI Patrick - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
- SBE INGENIERIE - 74 rue Jean Monnet - 68200 MULHOUSE
- DEA ARCHITECTES - 9 avenue Auguste Wicky - 68100 MULHOUSE
- Cabinet MERLIN - 32 allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE
- SAFEGE - 14 rue du Cap Vert - 21800 QUETIGNY
- ATHENAEUM Project - 7 quai du Magasin - 90000 BELFORT
- Jocelyne HARDY - 36 rue de Cronstadt - 90000 BELFORT
- ECUS - 5 ZAC quartier de la Loge - 16590 BRIE
- PIERRON Architecture - 14 rue Bénit - 54000 NANCY
- IDE - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY CEDEX
- M2BPO - 19 bis rue de Bazinghien - 59000 LILLE

➤ l'offre du groupement conjoint cabinet François SOLMON / BLONDEAU / BEE /  
B.E.T. PROJELEC / ICO est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRÊTÉS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint cabinet François SOLMON / BLONDEAU / BEE / BET PROJELEC / ICO pour la création d'une base de vie pour le service espaces verts et la restructuration de la base de vie pour le service propreté – rue Sausnot à Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 21 semaines pour la phase études commençant à compter de l'ordre de service.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

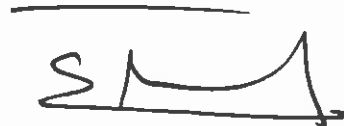
**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

- 52 195,10 € HT, soit **62 425,34 € TTC** pour le forfait de rémunération de la mission de base
  - 8 029,89 € HT, soit **9 603,75 € TTC** pour l'option mission OPC
- Pour un montant total de 60 224,99 € HT, soit **72 029,09 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

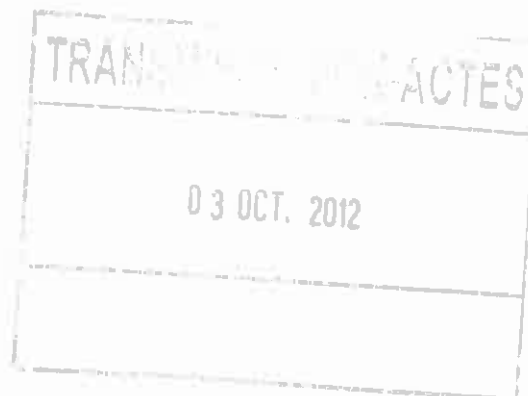
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 3 OCT. 2012

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT

**Opération :** 12V208 – Restructuration des espaces verts aux abords de l'aire de jeux Place Saget



**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 août 2012 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - DIOGUARDI FRANCOIS - 6 rue des Sources - 90400 BOTANS
  - ISS Espaces Verts - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
  - LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - LUDOPARC - 7-9 route Champs Fourgons - 92635 GENNEVILLIERS

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- TECHNO-VERT SA - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT
  - ONF - 2 rue Saint-Saëns - BP 6 - 25217 MONTBELIARD CEDEX
  - MACCANIN - 2 rue des Roses - 70300 LUXEUIL LES BAINS
  - SARL GEISER ESPACES VERTS - Route de Froidefontaine - 90600 GRANDVILLARS
  - SAS EUROVIA AFC - ZI - BP08 - 90800 BAVILLIERS
  - REGIE DE QUARTIER DES RESIDENCES - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT
  - IDE - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY CEDEX
  - NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- l'offre de l'entreprise ISS ESPACES VERTS est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT pour la restructuration des espaces verts aux abords de l'aire de jeux Place Saget.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines commençant à compter de la réception de l'ordre de service et s'intègre dans le délai global de réalisation de l'aire de jeux jusqu'au 30 avril 2013.

Il comprend également une préparation de chantier d'une durée de 7 jours.

**Article 3** : La somme à engager est de 7 285,03 € HT, soit 8 712,90 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le **05 OCT. 2012**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Direction des Espaces Verts - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec les sociétés :

- NATURALIS – 4 boulevard de Beauregard – 21604 LONGVIC CEDEX
- VERVER EXPORT – De Kolk 4 b – 1645 VM – URSEM – HOLLANDE

**Opération :** 12V180 - Fourniture de bulbes à floraison printanière

- Lot 1 : Bulbes simples
- Lot 2 : Mélanges de bulbes

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 11.01,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 juillet 2012 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - VERVER EXPORT - De Kolk 4b - 1645 VM - URSEM - HOLLANDE
  - NATURALIS - 4 boulevard de Beauregard - 21604 LONGVIC CEDEX
  - LES TULIPES DE FRANCE - Centre Horticole Florilore - 1 Esplanade Jean Sauvage - 49130 LES PONTS DE CE



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- les offres des entreprises NATURALIS et VERVER EXPORT sont apparues économiquement les plus avantageuses,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée pour la fourniture de bulbes à floraison printanière avec les sociétés :

- Lot 1 - Bulbes simples : NATURALIS - 4 boulevard de Beauregard - 21604 LONGVIC CEDEX
- Lot 2 - Mélanges de bulbes : VERVER EXPORT - De Kolk 4b - 1645 VM - URSEM - HOLLANDE

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

- Lot 1 : 4 686,07 € HT, soit 5 014,09 € TTC
- Lot 2 : 11 393,20 € HT, soit 12 190,72 € TTC

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **05 OCT. 2012**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Centre Technique Municipal - Marché de services à procédure adaptée avec la société HNS – 33 faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT

**Opération :** 12V183 – Location de toilettes mobiles



**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ le code de la nomenclature n° 73.12,

**CONSIDERANT**

➤ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 juillet 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➤ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- SESAB - ZI - 1 rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
- HNS - 33 faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- ITS - ZI de la Craye - 25110 AUTECHAUX
- PELICAB - Rue de la Darse - 57280 HAUCONCOURT
- AXE Environnement - 20 avenue de l'industrie - 69960 CORBAS

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

➤ l'offre de l'entreprise HNS est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société HNS – 33 faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT pour la location de toilettes mobiles.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

- Minimum : 10 000,00 € HT, soit **11 960,00 € TTC**
- Maximum : 40 000,00 € HT, soit **47 840,00 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **09 OCT. 2012**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Bertrand CHEVALIER



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

DAJ/CG/2012-10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

122021

## ARRÊTÉ DU MAIRE

***Objet : Salle de Danse Rue de Varsovie  
Mise à disposition à titre précaire et provisoire au Collège Simone Signoret de Belfort***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

**VU**



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRETONS

***Article 1er :*** La Ville de Belfort donne en location, à titre précaire et provisoire au Collège Simone Signoret de Belfort, la salle de danse située Rue de Varsovie à Belfort.

***Article 2 :*** La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.


***Article 3 :*** Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés à des activités sportives scolaires.

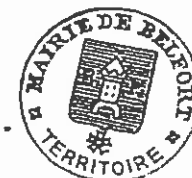
***Article 4 :*** La convention de location est consentie et acceptée à titre gratuit pour chaque vendredi de l'année scolaire 2012/2013 (Hors vacances scolaires).

***Article 5 :*** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 18 SEP. 2012

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

DAJ/CG/2012-17

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

122056

***Objet : Salle de Danse Rue de Varsovie  
Mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'association Gym Plus***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRETONS

***Article 1er*** : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire et provisoire à l'Association Gym Plus, la salle de danse située Rue de Varsovie à Belfort.

***Article 2*** : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.


***Article 3*** : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés à la pratique de la gymnastique et du yoga.

***Article 4*** : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit pour chaque lundi et chaque vendredi de l'année scolaire 2012/2013 (hors vacances scolaires).

***Article 5*** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 SEP. 2012

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| 25 SEP. 2012                   |
| Service Courrier               |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Nos réf : JML/SO/2012.60**

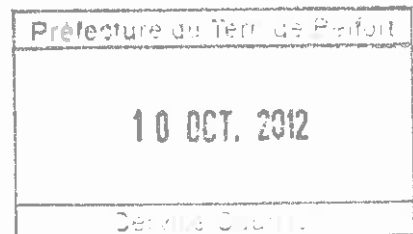
***Objet : Conclusion d'une convention de prestations de services entre Monsieur Patrice GUEZELLO et la Mairie de Belfort – service Bibliothèque Municipale La Clé des Champs.***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

***VU***

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- le code nomenclature n°77.02

**ARRETONS**



***Article 1<sup>er</sup> :***

La Ville de Belfort conclut une convention de prestations de services avec Monsieur Patrice GUEZELLO, sis 17 rue du 11 Novembre à MONTRouGE (92 120).

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 :

Ce contrat a pour objet la participation de Monsieur Patrice GUEZELLO à une séance de contes à la Bibliothèque Municipale La Clé des Champs de Belfort le 12 octobre 2012 pour la somme de 350,00 € TTC.

Article 3 :

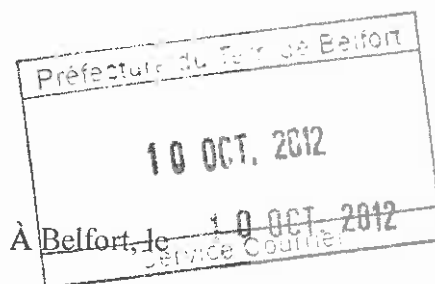
Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Monsieur Patrice GUEZELLO seront pris en charge par la Mairie de Belfort.

Article 4 :

Le montant de ces dépenses, au titre de cette convention, sera imputé sur les budgets Festival 2012 et Animations de la Bibliothèque Municipale de Belfort.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Représentant du pouvoir adjudicateur,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture

Robert BELOT

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

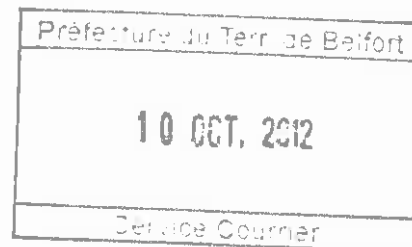
Nos réf : JML/SO/2012.62

**Objet :** Conclusion d'une convention de prestations de services entre Monsieur Charles DELAYE et la Mairie de Belfort – service Bibliothèque Municipale des Glacis du Château.

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- le code nomenclature n°77.02



**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> :

La Ville de Belfort conclut une convention de prestations de services avec Monsieur Charles DELAYE, sis Le Nurin à COURS LA VILLE (69 470).



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 :

Ce contrat a pour objet la participation de Madame Mercedes ALFONSO et Monsieur Dominique MERCIER-BALAZ à une séance de contes à la Bibliothèque Municipale des Glacis du Château le 26 octobre 2012 pour la somme de 600,00 € TTC.

Article 3 :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Madame Mercedes ALFONSO et Monsieur Dominique MERCIER-BALAZ seront pris en charge par la Mairie de Belfort.

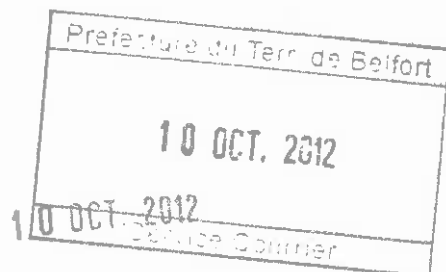
Article 4 :

Le montant de ces dépenses, au titre de cette convention, sera imputé sur le budget Festival 2012 de la Bibliothèque Municipale de Belfort.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Belfort, le



Le Représentant du pouvoir adjudicateur,  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué à la Culture

Robert BELOT

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

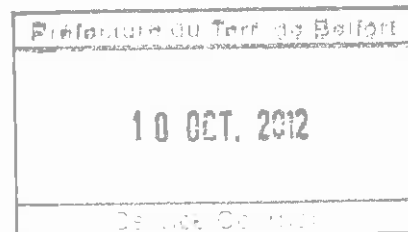
Nos réf : JML/SO/2012.64

**Objet :** Conclusion d'une convention de prestations de services entre Madame Frédérique ROMAIN et la Mairie de Belfort – service Bibliothèque Municipale des 4 As.

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- le code nomenclature n°77.02



**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Ville de Belfort conclut une convention de prestations de services avec Madame Frédérique ROMAIN, sise aux Editions Gallimard, 5 rue Gaston Gallimard à PARIS Cedex 197 (75 328).

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 :

Ce contrat a pour objet la participation gracieuse de Madame Alix de Saint-André à une rencontre et des séances de dédicaces à la Bibliothèque Municipale des 4 As les 27 et 28 octobre 2012.

Article 3 :

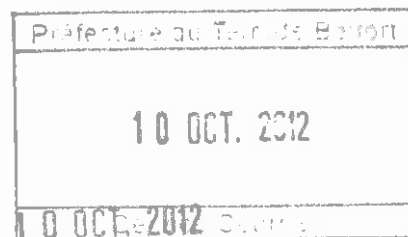
Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Madame Alix de Saint -André seront pris en charge par la Mairie de Belfort.

Article 4 :

Le montant de ces dépenses, au titre de cette convention, sera imputé sur le budget Festival 2012 de la Bibliothèque Municipale de Belfort.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



À Belfort, le

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture

Robert BELOT

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Nos réf : JML/SO/2012.66**

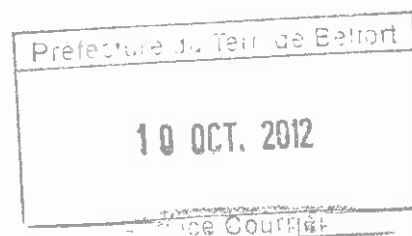
***Objet : Conclusion d'une convention de prestations de services entre Monsieur François GARDE et la Mairie de Belfort – service Bibliothèque Municipale des 4 As.***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

***VU***

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- le code nomenclature n°77.02

**ARRETONS**



**Article 1<sup>er</sup> :**

La Ville de Belfort conclut une convention de prestations de services avec Monsieur François GARDE, sis 362 chemin de Bay à PASSY (74 190).

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Article 2 :

Ce contrat a pour objet la participation de Monsieur François GARDE à une rencontre et des séances de dédicaces à la Bibliothèque Municipale des 4 As et à la Foire aux livres de Belfort les 27 et 28 octobre 2012 pour la somme de 750,00 € TTC.

Article 3 :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Monsieur François GARDE seront pris en charge par la Mairie de Belfort.

Article 4 :

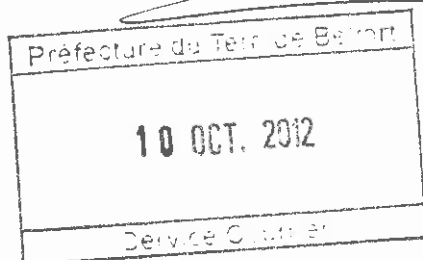
Le montant de ces dépenses, au titre de cette convention, sera imputé sur le budget Festival 2012 de la Bibliothèque Municipale de Belfort.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Belfort, le 10 OCT. 2012

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture



Robert BELOT

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE



**Objet :** Direction de l'Action Culturelle - Tarification -  
Tarifs Municipaux pour 2012 - Additif.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22 alinéa 2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2001, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal en date 2 décembre 2011 actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2012 ;

**ARRÊTONS**

**Article 1er.** - Dans le cadre de l'approvisionnement des boutiques de la Citadelle du Grand Souterrain, plusieurs objets seront commercialisés :

| Références                                                                   | Prix    |
|------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Les coiffures militaires françaises 1870-2000                                | 19,95 € |
| Livre : Soldats de la seconde guerre mondiale (uniformes, armes, matériels)  | 5,10 €  |
| Livre : Soldats de la première guerre mondiale (uniformes, armes, matériels) | 5,10 €  |
| Je construis mon vaisseau royal                                              | 5,90 €  |
| Je construis mon bal des princesses                                          | 5,90 €  |
| Livre : La Franche-Comté (Michel Duvoisin)                                   | 19,00 € |
| Journal l'équation                                                           | 1,00 €  |
| Set de table                                                                 | 3,50 €  |
| Mug calligraphie                                                             | 8,00 €  |
| Vauban et ses successeurs                                                    | 14,00 € |
| Livre : Le soldat français (tome1)                                           | 39,95 € |
| Livre : Le soldat français (tome2)                                           | 39,95 € |
| Livre : Armes & Collection: le FW190                                         | 15,50 € |

**Article 2.** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le 24 SEP. 2012

Le Maire

  
Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CG/2012-14  
CPC 1202

**Mots-Clés : Assurances-Contentieux – Code matière : 5.8**

**Objet : Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Belfort – Affaire N° 11318000028 - Constitution de partie civile.**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**

- ⇒ que le mur d'un bâtiment municipal et divers mobiliers urbains ont subi des dégradations, par graffiti,
- ⇒ que la VILLE est avisée que cette affaire sera appelée à l'audience du 14 septembre 2012 du Tribunal Correctionnel de Belfort,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** LA VILLE DE BELFORT se constituera partie civile dans l'affaire, référencée 11318000028, qui sera examinée lors de l'audience du 14 septembre 2012 du Tribunal Correctionnel de Belfort, pour demander réparation du préjudice subi par suite de dégradations, par graffiti, du mur d'un bâtiment municipal et de divers mobiliers urbains, à Belfort.

Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

**Article 2 :** M. le Directeur Général des Services de la VILLE et Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14 SEP. 2012

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-151

## SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

Aménagement du  
faubourg de France –  
Deuxième tranche – Plan  
de financement  
prévisionnel

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.





Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés

EB/TC/GV/CM - 12-151  
Subvention d'investissement – Code matière : 7.5

Objet

**Aménagement du faubourg de France – Deuxième tranche –  
Plan de financement prévisionnel**

Par délibération du 26 janvier 2012, nous avons approuvé l'avant-projet détaillé de cette opération qui prolongera, en direction de la gare, le faubourg piétonnier.

Selon le bilan financier approuvé lors de cette séance, le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à 2 345 613 € HT pour les trois zones géographiques concernées (faubourg de France, rue Michelet, rue des Capucins).

A ce jour, la SODEB, à qui nous avons confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage, l'exécution des travaux, élabore actuellement les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises.

Parallèlement à cette phase technique, il a été recherché auprès de nos partenaires institutionnels leur participation financière.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous informer que, compte tenu des caractéristiques de ces aménagements et des objectifs qu'ils poursuivent (restructuration urbaine, maintien des activités économiques, complémentarité avec la seconde phase du réseau de transports en commun, création d'une nouvelle voie piétonne, création d'un pôle d'échange multimodal à la gare...), il convient d'envisager l'attribution des subventions suivantes :

|                                                                                           |           |                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------|
| Union Européenne :<br>(FEDER – Volet urbain)                                              | 660 876 € | sur la base de 30,18 %<br>du coût HT plafonné à<br>2 190 000 € |
| Région de Franche-<br>Comté :<br>(Fonds Régional en<br>faveur de l'Aménagement<br>Urbain) | 400 000 € | sur la base de 20 % d'un<br>coût HT plafonné à<br>2 000 000 €  |

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

**DONNE** délégation à M. le Maire pour rechercher ces subventions, étant rappelé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes de subvention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

12-152

Situation sur le  
développement durable  
de la Ville de Belfort 2012

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABLE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



Direction Générale des Services Techniques  
Environnement

## RAPPORT

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés

EB/GG - 12-152  
Environnement - Code matière : 8.8

Objet

**Situation sur le développement durable de la Ville de Belfort 2012**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Ce dernier doit permettre à chacun d'appréhender la manière dont la municipalité de Belfort a fait siens les objectifs du Développement Durable tels que présentés à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. Il ne s'agit donc pas de faire une liste exhaustive de toutes les actions à caractère environnemental ou social, mais bien de présenter la stratégie mise en place par la municipalité et de l'illustrer avec quelques actions emblématiques finalisées ou en cours.

### 1) *Lutte contre le réchauffement climatique*

La lutte contre le réchauffement climatique et la mise en place d'une ville sobre en carbone reste un des objectifs forts de notre municipalité.

L'année 2012 aura permis la mise en œuvre du réseau d'échanges et de partenariats de la **vallée de l'énergie** dans lequel la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine auront bien naturellement leur place. Pour renforcer les échanges et la mutualisation des initiatives locales, la Ville de Belfort a aussi rejoint le réseau de collectivités **ENERGIES CITES** qui regroupe près de 200 autorités locales dans 30 pays.

Suite à la réalisation du **Bilan Carbone**, l'année 2012 a été consacrée à l'élaboration et la mise en œuvre du premier plan d'actions de réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments municipaux. Pour ce faire, une **cellule « Fluides et énergies »** a été initiée au sein de la Direction Générale des Services Techniques, avec le recrutement d'un ingénieur spécialement dédié à ces thématiques. Ce premier plan va mobiliser une enveloppe de près de 250 000 €.

De plus, pour valoriser les améliorations liées à la maintenance courante de notre patrimoine -remplacement de fenêtres, mise en place de nouvelles chaudières, isolation-, un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique a été signé avec EDF Collectivité. Ce protocole permettra notamment la prise en compte des efforts de la Ville, sous forme de **certificats d'économie d'énergie**.

De même, la performance énergétique est largement intégrée à tout nouveau projet de construction ou de réhabilitation. A ce titre, la réhabilitation de plusieurs **groupes scolaires** est un exemple de transversalité. Tout en intégrant les objectifs d'accessibilité handicapés et de mise à disposition de nouveaux matériels pédagogiques, cette opération de réhabilitation permettra de réduire la consommation énergétique des bâtiments. L'année 2012 verra le début de la phase chantier, qui se poursuivra jusqu'au printemps 2014.

En matière d'**éclairage public**, l'année 2012 aura permis la validation d'un plan d'économie. Ainsi, le retard à l'allumage et l'avance à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Ville vont prochainement être proposés. La démarche de remplacement des ampoules à vapeur de mercure dans les luminaires décoratifs par des ampoules basse consommation 20W ou 33W se poursuit. Le principe de mise en place de projecteurs LED dans les fosses éclairant les Quais de la Savoureuse a été adopté. L'extinction d'un lampadaire sur deux sur le parking du Phare après minuit a été réalisée. Un test sera fait avec la mise en place d'une armoire de réduction de puissance dans les fossés de la Citadelle. Le déploiement progressif de luminaires bi-optiques afin de réduire la consommation énergétique après minuit sera opéré. Enfin, un travail sur la Charte Lumière sera réalisé pour une application sur tous les nouveaux projets.

Sur le volet transport, la Ville de Belfort s'est engagée, aux côtés du SMTC, dans la démarche **OPTYMO 2**. L'année 2012 aura vu le démarrage des travaux de réaménagement des voiries qui se poursuivront en 2013. L'opération OPTYMO 2 permettra une réduction massive de près de 22 % des émissions de GES liées à la circulation automobile, soit une diminution de 1,794 teqCO<sub>2</sub>/h (données SMTC).

Afin de montrer l'exemple, notre collectivité cherche à renforcer les déplacements des agents municipaux en modes doux. Cette démarche a été largement initiée par le **Plan de Déplacement du Personnel**, transposition au sein de notre collectivité des PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise). En 2012, ce plan a été modifié pour en améliorer l'efficacité. Une étude sur le temps de travail domicile-transport à partir des communes de l'agglomération va être réalisée. Elle permettra de mieux communiquer avec les agents, notamment en informant sur l'impact réel du mode de transport sur le temps de parcours. La prise en charge des abonnements de transport en commun a été modulée en fonction de la catégorie des agents et augmentée. Le covoiturage et l'utilisation des vélos de service sont favorisés. Enfin, la flotte de **véhicules électriques municipaux** a été renforcée avec l'achat de 2 nouveaux véhicules, un pour le CTM et un pour le Service Courrier.

Vis-à-vis de l'urbanisme, le projet **d'éco-quartier du Mont** permettra d'avoir sur Belfort un rendu significatif d'habitations à faible consommation d'énergie, intégrées dans le tissu urbain et le réseau de transport en commun et totalement accessibles aux modes doux.

## 2) *Milieux naturels et Biodiversité*

La préservation de la biodiversité passe tout d'abord par la gestion appropriée des espaces naturels municipaux. On peut par exemple citer, le renouvellement de notre **certification PEFC** (Programme Européen des Forêts Certifiées) pour les 443 ha de forêts communales. Cette démarche nous engage à réaliser des récoltes raisonnées de bois tout en préservant la biodiversité, les sols et la qualité de l'eau. Pour assurer une bonne interface entre forêt et zones urbaines, une **lisière étagée** est en cours d'installation sur le Mont, avec l'aide de la Fédération Départementale des Chasseurs. La sélection d'essences fruitières permettra d'offrir abris et nourriture à l'avifaune.

Durant l'hiver 2011-2012 le plan de gestion des **pelouses sèches** de la Ville a été mis en œuvre par l'intermédiaire du lycée agricole Lucien QUELET et du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN). Ainsi, une vingtaine de lycéens, sous le contrôle scientifique des naturalistes du CREN, sont intervenus en novembre 2011, puis en février 2012, pour assurer le débroussaillage de la pelouse de la Justice. Le travail effectué est tout à fait remarquable et on peut d'ores et déjà noter la reconquête des espaces libérés par les plantes rares. De même, la mise en place d'une gestion différenciée sur une partie des prairies de la Miotte a permis de sauvegarder, en partenariat avec la société de mycologie de Belfort, des champignons protégés au niveau européen et mal connus jusqu'à ce jour. Désormais des relevés sont effectués tous les ans et permettront de mieux connaître la fonge locale.

La mise à disposition de la **prairie mellifère** du Mont à l'association "Abeille Belfortaine" et l'installation des premières ruches en 2012 permettent d'offrir un vaste espace aux apiculteurs belfortains ne disposant pas du foncier nécessaire à cette pratique. Cette opération devrait dynamiser l'apiculture amatrice locale et donc développer la population d'abeilles sur Belfort. Ainsi, elle tournera définitivement la page de l'**ancienne décharge municipale du Bois-Joli**. La réhabilitation est désormais achevée et le suivi environnemental est en cours.

La réalisation de **fauches tardives** au niveau des espaces les moins fréquentés favorise le développement de la microfaune qui trouve dans ces espaces l'abri nécessaire à leur cycle de reproduction. Enfin, chaque année, la Ville de Belfort plante environ **130 arbres**. Ces derniers, en plus de l'agrément, jouent un rôle positif dans le maintien de la qualité de l'air.

La conservation de la biodiversité passe enfin par la protection des variétés rares ou anciennes d'arbres fruitiers. A cette fin, la Ville de Belfort transforme actuellement, en partenariat avec l'association des Croqueurs de Pommes, le verger de la promenade Mitterrand en **verger de Sauvegarde**. Plusieurs variétés anciennes ont d'ores et déjà été implantées par greffe ou plantation directe dont un pommier de la variété « Abondance de Belfort ».

Il est aussi nécessaire de maintenir la continuité biologique à travers la **Trame Verte et Bleue**. Sur ce plan, Belfort a largement contribué à l'élaboration de la trame départementale via l'étude réalisée par le Syndicat Mixte du SCOT. Cette dernière est désormais disponible et montre le rôle que doit jouer notre Ville dans la préservation de la trame forestière, dont une des branches principales transite par la Miotte, la trame des pelouses sèches, puisque la Ville de Belfort en compte 22 ha sur son ban communal et la trame bleue avec la Savoureuse.

En effet, le lit de la **Savoureuse**, largement artificialisé entre le Pont du Magasin et le Pont de Gaulle, offre peu de possibilité de déplacement à la faune piscicole. Le rétablissement de la continuité écologique passe par une modification des ouvrages existants. En effet, une étude hydraulique est en cours pour vérifier la faisabilité d'une telle opération. Elle intègre des volets paysager et écologique pour améliorer la richesse des milieux naturels liés à la rivière.

### 3) *Cohésion et solidarité entre les territoires et les générations*

La recherche d'une cohésion sociale et une solidarité renforcées entre les territoires et les générations procèdent de projets de société qui forment la démarche de développement social durable :

- le Projet de Développement Social Local (P.D.S.L),
- le Projet Local de Rénovation Urbaine.

Leur mise en cohérence procède d'une démarche de développement social durable des territoires présentant des difficultés sociales et économiques. Ces projets s'inscrivent résolument dans une perspective de développement social durable : solidarité territoriale inscrite dans la durée – amélioration de la qualité de vie des personnes concernées – solidarité et mobilisation collective en faveur des personnes les plus fragilisées – valorisation et renforcement des capacités d'agir et des ressources des personnes...

La démarche territoriale de développement social durable engagée par la Ville de Belfort relève de 4 enjeux majeurs :

➤ ***Pendre en compte le vieillissement de la population et organiser la solidarité en faveur des personnes âgées fragilisées socialement***

La Ville de Belfort est maillée par un nombre important d'acteurs intervenant en direction des **personnes âgées** : services de soutien à domicile (CCAS et associations) – clubs de retraités particulièrement actifs.

Cependant, pour différentes raisons (faiblesse des ressources, problèmes de santé ou de perte d'autonomie, éloignement géographique des enfants, veuvage, craintes de sortir...), nombre de personnes âgées se trouvent confrontées à une **situation d'isolement**, vécue pour certaines d'entre elles comme une véritable souffrance.

Parmi les initiatives lancées par la Ville de Belfort, les projets « **Habitat Senior** » visent le maintien à domicile de personnes âgées dans leur quartier, par l'adaptation des logements à la perte progressive d'autonomie des personnes âgées et par l'organisation de services visant à renforcer les solidarités inter et intra générationnelles, mobilisant notamment les ressources locales existantes : jeunes retraités, bénévoles et professionnels des centres sociaux...

Deux projets « Habitat senior » ont été créés dans les quartiers de la Pépinière et des Résidences-Bellevue et un troisième, dans le quartier Belfort Nord, est en cours d'étude.

Actions réalisées ou engagées en 2012 :

- Soutien aux sorties culturelles accompagnées : l'association d'aide à domicile Colchique a développé les sorties culturelles en direction de ses usagers. Afin de soutenir cette initiative, le CCAS a décidé de participer au financement de cette opération en accordant une subvention et en ouvrant la possibilité de participer à ces sorties à ses propres usagers.
- Accompagnement à la création et développement de réseaux de bénévoles : la lutte contre l'isolement relationnel des personnes âgées est considérée comme un enjeu important. Le CCAS a décidé de soutenir les initiatives susceptibles d'apporter des réponses à cette problématique. Un travail a ainsi été engagé pour soutenir les réseaux de solidarité déjà existants et favoriser la création d'autres initiatives allant dans ce sens. Un projet de service civique spécifiquement dévolu à cette question est en cours de mise en place.
- Soutien et accompagnement des projets Habitat Senior : le soutien d'espaces de vie pour les seniors fait partie également des préoccupations de la collectivité. Des moyens humains sont spécifiquement accordés en développant un temps de travail d'animation mutualisé sur plusieurs sites. Une réflexion s'engage en partenariat avec l'IUT de Belfort département Carrières sanitaires et sociales pour renouveler les modes d'intervention en termes d'animation et disposer de pistes de travail pour mieux répondre à l'attente des personnes âgées.
- Organisation de stages en direction des jeunes retraités afin de leur présenter notamment les possibilités d'engagement dans la vie associative.
- Prise en compte par les Centres Socioculturels de la question du maintien et du renforcement des liens sociaux avec les personnes âgées isolées ; ainsi, trois projets de constitution et de formation d'un réseau de visiteurs à domicile bénévoles sont actuellement en cours d'étude dans trois Centres intervenant dans des quartiers où cette question est particulièrement prégnante (Belfort Nord, Centre Ville, Glacis du Château).
- Mise en place au sein de la plupart des dix équipements socioculturels de Belfort d'actions collectives avec les personnes âgées (repas, sorties, activités...), lors de périodes particulièrement sensibles, comme les fêtes de fin d'année où des actions du type « Réveillons solidaires » se développent (CCS Pépinière...).

➤ ***Favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail***

Le développement et la valorisation des ressources humaines au travers de leur **insertion/réinsertion** dans les systèmes d'échanges et d'utilité sociale constituent une des dimensions du développement social territorial.



A ce titre, la Ville de Belfort accompagne et soutient les **régies de quartiers** situées dans deux quartiers d'habitat social qui, accueillant une centaine de personnes annuellement, mettent en œuvre un projet original articulant insertion, éducation populaire et économie solidaire.

En outre, la Ville de Belfort a généralisé les **clauses d'insertion sociale** dans tous les marchés de travaux. Ainsi, la systématisation de ces clauses d'insertion participe-t-elle autant de la requalification des territoires que de la valorisation des ressources humaines.

Actions réalisées ou engagées en 2012 :

- Projets soutenus par la Ville de Belfort visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants ou actions ou opérations innovantes participant du développement durable et/ou renforçant le « vivre ensemble » :
  - programme spécifique de chantiers d'insertion réalisés par les structures d'insertion par l'économique (chantiers d'été pour les jeunes et chantiers de proximité),
  - développement de la commande publique passée aux structures d'insertion par l'activité économique (globalement, en 2011, les commandes de la Ville de Belfort représentent environ 20 % du chiffre d'affaires des 8 principales S.I.A.E. installées dans la ville).
- Eléments de bilan sur les clauses d'insertion sociale intégrées aux marchés publics de travaux :

|                         | Heures réalisées | Nombre de lots-marchés | Personnes concernées | Entreprises concernées |
|-------------------------|------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| Année 2010              | 2 967            | 16                     | 17                   | 11                     |
| Année 2011              | 9 459            | 41                     | 55                   | 28                     |
| Année 2012 (au 30 juin) | 1904             | 9                      | 10                   | 8                      |

- Développement de projets à travers la collaboration entre la Mission Locale, le Service Jeunesse de la Ville de Belfort et d'autres partenaires comme le Conseil Général, visant en particulier à mettre en place des animations collectives accompagnant et soutenant les démarches innovantes d'accompagnement professionnel.

#### ➤ *Dynamiser l'implication citoyenne des habitants*

Les dix quartiers de la commune constituent un échelon d'action de proximité privilégié pour la Ville de Belfort. Dans une visée d'autonomie et de citoyenneté, la **concertation et la participation des habitants** se trouvent désormais au cœur des politiques publiques de la Ville mis en œuvre sur ces territoires de vie.

Si les Centres sociaux présents dans la quasi-totalité de ces quartiers doivent constituer une plate-forme privilégiée du bénévolat et de l'engagement des habitants, la redynamisation de la politique **d'implication citoyenne** s'incarne depuis 2008 par :

- L'évolution des Conseils de quartier, créés en 1983, lieux privilégiés d'information et d'échange avec les habitants, à travers un rôle renforcé de concertation avec les citoyens.
- La mise en place d'un Conseil de Développement Social, instance consultative municipale, ouverte aux représentants du tissu associatif, forces vives de la ville (monde de la formation et de l'insertion - culture - sports - solidarité - Education Populaire...). Constituée pour donner son avis sur les enjeux sociaux et sociétaux intéressant la collectivité, elle a été saisie en 2011 par la Ville de Belfort pour engager un travail sur la dynamisation du bénévolat.

Actions réalisées ou engagées en 2012 :

- Dans le cadre des Conseils de quartier, plus de la moitié des réunions ont été consacrées à des projets relevant directement du développement durable :
  - mise en place de la collecte sélective en porte à porte dans tous les Conseils de quartier,
  - optymo 2 dans tous les Conseils de quartier,
  - démarche « Zéro phyto » les trois Conseils de quartier concernés par le périmètre d'expérimentation (Belfort Nord, Jean Jaurès, Miotte-Forges),
  - lancement de l'étude urbaine des Résidences-La Douce,
  - visite de l'Ecopôle de Bourogne,
  - visite de la déchèterie de Sermamagny.

Chacune a réuni entre 30 et 70 participants.

- Conseil de Développement Social (C.D.S) :
  - Constitution de 3 groupes de travail visant à la dynamisation du bénévolat : la reconnaissance et la valorisation du bénévolat, la mise en réseau des associations, la journée des associations. 80 associations participant aux groupes de réflexion, représentant plus d'une centaine de personnes. Plusieurs pistes de réflexion dégagées qui seront approfondies en 2013.
  - La journée des associations : manifestation co-construite avec les associations, organisée le 8 septembre 2012 : 7 000 participants, 130 associations mobilisées.

➤ **Lutter contre la relégation urbaine des territoires**

La Ville de Belfort a engagé depuis plus de 30 ans une politique volontariste de rénovation de ses deux quartiers d'habitat social, les Résidences et les Glacis du Château. Cette politique globale ambitieuse et volontariste vise, d'une part, à rendre leur dignité aux habitants de ces quartiers, et d'autre part, à engager une rénovation urbaine durable via notamment la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour la période 2006-2010. A cet effet, l'intervention de la Ville s'est organisée autour de quatre axes : l'optimisation de la **performance énergétique des bâtiments**, **l'amélioration du cadre de vie des habitants** (développement de parcs urbains et des liaisons douces), la transformation qualitative du **Foyer des Jeunes Travailleurs** et la pérennisation de ces investissements par la poursuite du **projet urbain de la Ville de Belfort**.

Actions réalisées ou engagées en 2012 :

- Poursuite des projets rénovation urbaine des quartiers des Résidences et des Glacis du Château avec la livraison des dernières opérations du programme de réhabilitation de logements sociaux, notamment avec l'achèvement dans le quartier des Glacis du Château de la réhabilitation lourde de 286 logements, avec une isolation thermique par l'extérieur, qui engendreront des économies d'énergie pour les locataires.
- Achèvement de l'aménagement du parc central des Glacis du Château, qui complète la création d'une liaison douce au cœur du quartier. Ces aménagements offrent aux habitants du quartier des lieux de détente et facilitent leurs déplacements en modes doux au sein du quartier.
- Poursuite par la Ville de Belfort des études urbaines, qui conduiront à la restructuration du secteur Dorey, dans le quartier des Résidences et du secteur Parant dans le quartier des Glacis du Château, en vue d'engager, dans les années à venir, une reconfiguration de secteurs aujourd'hui marqués par un habitat vertical obsolète. L'objet de ces études est de programmer, après la démolition de ces grands ensembles, la reconstruction d'habitat à taille humaine et d'espaces publics de qualité pour offrir un cadre de vie agréable aux habitants de ces quartiers.
- Mise en œuvre opérationnelle depuis la fin de l'année 2011 du programme de rénovation thermique des logements « Habiter mieux ». En 2012, ce programme a permis de rénover 5 logements avec un gain énergétique d'au moins 25 %. La thématique de la lutte contre la précarité énergétique est une priorité de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en cours à Belfort.
- Aménagements complémentaires sur des aires permanentes d'accueil des gens du voyage afin d'améliorer le cadre de vie des voyageurs accueillis et des riverains.

#### **4) Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains**

L'épanouissement de tous les êtres humains, leur autonomie et leur émancipation constituent l'une des finalités essentielles du développement social durable qui répond à la nécessité de remettre l'homme au cœur du projet de société. Cela suppose la recherche de nouveaux modes d'interventions sociales, la mise en œuvre de réponses visant à l'adaptation qualitative des équipements et des services et la garantie d'un accès aux biens et aux services collectifs essentiels, notamment aux habitants les plus fragilisés, en particulier dans les domaines de la santé, de la culture ou encore de la lutte contre les discriminations.

La Ville de Belfort, en lien avec un centre de santé géré sous statut associatif, a initié la création d'un Pôle de Santé Pluri- Professionnelle, labellisé **Maison de la Santé**. Ce service de proximité qui sera créé dans le quartier des Résidences à Belfort a vocation à décloisonner la prévention et le soin, à porter un véritable projet de santé de territoire et à favoriser l'accès aux soins de premier recours, en phase avec les besoins sociaux-sanitaires de ses habitants. Il doit permettre une prise en charge dans une **approche globale** (soins médicaux et paramédicaux - prévention - éducation à la santé - prise en charge sociale...) et coordonnée en facilitant un exercice regroupé des professionnels de santé, au sens large. Sur la base d'une mission « programme » visant à recueillir les besoins des professionnels et de quantifier les espaces nécessaires, une étude de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment dans lequel sera installé le **Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P)**, a été lancée dans le courant du second semestre 2011.

Actions réalisées ou engagées en 2012, s'agissant du Pôle de Santé Pluri-Professionnelle Belfort Sud (P.S.P) :

- Finalisation du projet d'aménagement, en relation avec les professionnels.
- Maîtrise d'œuvre désignée et engagée.
- Prestataires des travaux d'aménagement désignés.
- Démarrage des travaux (démolition) en août 2012.
- Démarrage des travaux d'aménagement en octobre/novembre 2012.
- Formalisation du projet professionnel engagée entre les professionnels concernés : système informatique partagé - valeurs et éthique communes - gouvernance du PSP.

Intégrée dans le réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), la Ville de Belfort, via son C.C.A.S., mène une politique de proximité visant à agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé. Dans le cadre de l'**Atelier Santé Ville** créé en 2006, elle développe des actions de prévention santé en vue d'améliorer l'accès aux soins, de contribuer au bien-être de ses habitants et de réduire les inégalités en matière de santé. Ces actions sont conduites en partenariat avec les acteurs locaux (associations, centres socioculturels...). Le dispositif **Les Glacis de la Santé**, mis en place à l'échelle du quartier des Glacis du Château, s'inscrit dans une démarche de santé communautaire défini par la volonté d'associer chaque personne à la préservation et à l'amélioration de son bien-être physique, mental et social. De nombreuses actions de prévention sont développées dans les quartiers tout au long de l'année (forums santé...), mais également à l'échelle de la Ville (participation à des campagnes nationales...).

Actions réalisées ou engagées en 2012 :

- « Rendez-vous de la jeunesse » proposés autour de différentes problématiques de santé : avec l'organisation de forums ou d'ateliers avec les centres sociaux culturels et maisons de quartier : 180 jeunes mobilisés en 2012.
- Animation d'ateliers sur l'alimentation, l'hygiène de vie, le bien-être, auprès des habitants du quartier des Résidences, participation à la Semaine du Goût.
- Formation grand public à l'utilisation des défibrillateurs cardiaques.
- Organisation d'ateliers «équilibre», d'ateliers «mémoire» pour les personnes âgées.
- Prévention des conduites addictives auprès des jeunes.
- La prévention du cancer du sein a fait l'objet d'un renforcement des actions engagées ces dernières années autour de la sensibilisation au dépistage, se concrétisant par deux actions :
  - la formation d'un groupe d'ambassadrices par la Régie de Quartier des Glacis du Château,
  - le développement d'un projet original autour d'Octobre Rose, les actions habituelles (Bal de la Rose, conférences...) étant enrichies par un investissement visuel fort du Centre Ville et par la réalisation d'un film muet dans une approche plus singulière visant à encore mieux interpeller sur le message de prévention.

Au total près de 2 000 personnes ont été concernées par les actions de prévention et de promotion de la santé conduites par la Ville de Belfort. 222 ont pu accéder au dispositif de santé mentale.

En nous interpellant, les différentes **formes culturelles** représentent un moyen d'éveiller et de développer le sens critique des individus pour les affranchir des règles normatives et conditionnantes d'une pensée uniforme. Elles participent à la construction de l'individu, pour le rendre autonome en favorisant l'exercice de son libre arbitre et lui permettre une meilleure insertion dans la société. Elles aident aussi à consolider le lien social et familial en créant des moments de partage et d'émotion, en favorisant l'échange, la communication et l'ouverture aux autres.

La Ville et le tissu associatif culturel qu'elle soutient proposent aux habitants de Belfort, et au-delà de la ville, des programmations dans des **disciplines variées** (théâtre, danse, musique...) et des **rendez-vous forts**, comme le FIMU, le Festival EntreVues, le Festival du Livre, la Foire aux Livres, le Grand Soir, des manifestations historiques -à la fois festives et qui donnent à réfléchir-, de grandes expositions d'art dans les musées -où les scolaires sont accueillis autant que le grand public- avec la mise à disposition d'**outils pédagogiques** comme supports de cours et de visite pour les professeurs, de façon à les rendre plus autonomes dans les visites.

Parmi cet éventail d'actions, un certain nombre demeure d'**accès gratuit**, ce qui répond au souci de la Ville de ne laisser personne à l'écart. De plus, de nombreuses actions de **médiation culturelle** sont conduites, impliquant les associations, les équipements culturels et les acteurs sociaux et éducatifs pour encourager la découverte des œuvres et des arts.

Dans ce cadre, afin de structurer et d'organiser ces collaborations, a été formalisée, en 2011, une **charte de développement culturel** fixant des principes et des objectifs partagés. Outre sa volonté de s'adresser au plus grand nombre, y compris les plus défavorisés et éloignés de la culture, la Ville de Belfort est également soucieuse de fidéliser le public, notamment belfortain, grâce à la mise en place en avril 2011 d'un **Pass** qui permet de visiter, pendant un an sans restriction, tous les musées, le Lion et le Grand Souterrain. Au-delà, la tarification des musées a été grandement simplifiée et le coût baissé, pour couvrir un large public.

Actions réalisées ou engagées en 2012 :

- Interventions sociales effectuées par le CCAS auprès des familles dont il assure l'accompagnement social (principalement des personnes seules) : accès aux droits en matière de santé, aux loisirs et actions de bien-être, action de médiation culturelle avec l'organisation d'une permanence culturelle assurée par un travailleur social : plus d'une dizaine d'actions ont été menées par la Ville de Belfort et ont concerné 65 ménages en situation de vulnérabilité sociale.
- Reconduction en 2012 d'un projet de rencontre musicale « Classe Musicale » entre les jeunes des Pratiques Musicales Jeunes (P.M.J) du Service Jeunesse et ceux du CRD valorisé à l'occasion de deux spectacles donnés devant 250 spectateurs à l'Espace Juvet.
- 300 habitants ont participé aux 25 sorties culturelles collectives (cinéma, théâtre, expositions...) organisées par les agents de développement social des Glacis du Château et des Résidences.

La clef de l'autonomie et de l'indépendance des femmes et de l'**égalité entre les sexes** réside dans la possibilité qu'ont ces dernières de s'extraire de la sphère domestique pour s'investir sur le marché du travail dans les mêmes conditions que les hommes. L'accès au marché du travail et les politiques d'accompagnement soutenant l'investissement professionnel des femmes sont donc essentiels pour permettre l'égalité entre les sexes. Aussi, la Ville a-t-elle engagé et mis en œuvre une politique volontariste et diversifiée de création de **services d'accueil et de garde des enfants** afin de faciliter l'accès des femmes au marché du travail. La Ville de Belfort compte un nombre important de structures ou modes d'accueil de jeunes enfants : 11 dont 5 crèches collectives proposant plus de 500 places, soit un ratio d'1 place pour 100 habitants ; ratio supérieur à la moyenne des villes de même strate.

L'action de la Ville de Belfort se caractérise également par la recherche d'une **diversification des modes de garde** (multi-accueil - relais d'assistance maternelle) et d'une tarification adaptée pour permettre aux femmes en situation de vulnérabilité d'accéder à ces services d'accueil. Plus globalement, à travers sa mission « **Droits des Femmes** », la Ville de Belfort porte, accompagne et promeut des actions de sensibilisation et de mobilisation (Journée de la Femme du 8 mars, Octobre Rose...), mais aussi des dispositifs spécifiques et durables à destination de ce public (insertion, prévention des violences, accès aux droits, aux services et aux fonctions urbaines, bien-être...), en lien avec le secteur associatif.

Actions réalisées ou engagées en 2012 : la Journée de la Femme a été l'occasion en mars d'investir l'espace public de manière visible et faisant sens, d'une part, à travers la réalisation d'un défilé de « figures féminines » en Centre Ville impliquant une dizaine d'associations, et d'autre part, grâce à une mobilisation des associations, mais aussi des habitants invités à déposer Place Corbis des objets et des messages liés à leur perception des enjeux de la condition féminine.

La Ville de Belfort considère l'**accessibilité** comme un enjeu majeur. Elle a décidé d'engager une démarche globale visant l'accessibilité physique des espaces publics et les bâtiments recevant du public en concertation étroite avec les associations intervenant dans le domaine du handicap. Parallèlement, elle mène des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder à la vie sociale : les manifestations qu'elle organise sont aujourd'hui accessibles à tous (exemple : Le F.I.M.U.). Des actions de sensibilisation sont organisées tout au long de l'année en direction des commerçants, des personnels, et de la Régie de Transports à la question de l'accueil des personnes handicapées.

Actions réalisées ou engagées en 2012 :

- Les opérations d'accessibilité physiques :
  - l'adoption par le Conseil Municipal d'un programme pluriannuel de mise en conformité de 20 ERP municipaux,
  - le recensement des cabinets médicaux accessibles,
  - l'obtention du label « Tourisme Handicap » pour la Donation Jardot,
  - en 2011/2012, les bureaux de vote ont été rendus accessibles, des travaux d'accessibilité ont été réalisés à la Salle des Fêtes, à la Maison du Peuple, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, un plan de restructuration des écoles pré élémentaires et élémentaires a été adopté prévoyant l'accessibilité de cinq groupes scolaires,
  - des ateliers de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap pour les chauffeurs du réseau de transport en commun (3 ateliers) et pour le personnel des équipements culturels (action en cours d'élaboration),
  - la mise en place d'un atelier de sensibilisation à la réglementation des ERP à destination des commerçants en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat.
- Les actions d'accessibilité sociale :
  - des manifestations accessibles à tous : le FIMU, la Fête de l'Enfance, Belforissimo, la Fête des associations, le Championnat de France d'athlétisme handisport.

Premier loisir des Français, activité reconnue, le sport fait partie intégrante de la société. Cette reconnaissance lui confère une responsabilité dont il prend pleinement conscience. En quelques années, les efforts des différents acteurs ont donné naissance en 2003 à l'agenda 21 du Sport Français, et en 2008, à la **Charte du Sport** qui explicite les relations que le sport peut et doit entretenir dans une perspective de développement durable. Ainsi, pour le fonctionnement des installations sportives et la construction de nouvelles structures, une attention particulière est portée pour la recherche d'économie d'énergie, le recours à l'énergie solaire, l'usage de technologies renouvelables. Cette logique est aussi valable lors des acquisitions de matériels. A Belfort, notre démarche s'est, par exemple, concrétisée par la création d'une **toiture végétalisée pour le gymnase du Phare** ou l'utilisation pour le terrain en gazon synthétique du Stade des Trois Chênes de la dernière génération de granulats de caoutchouc, qui sont entièrement **recyclables**.

#### **5) Production et consommation responsables**

La Ville de Belfort souhaite être moteur dans le développement de la consommation durable. Ainsi, dans le cadre de sa politique d'achat public, elle souhaite développer l'achat éco-responsable. On peut par exemple citer le cas du marché de fourniture des produits d'entretien du service logistique. Ainsi, les produits utilisés par les agents sont désormais **éco-labellisés**. De même, la peinture routière mise en œuvre par les ateliers municipaux est désormais sans solvant chimique, ni substance dangereuse.

Dès 2011, la Ville de Belfort s'est engagée dans une gestion plus écologique de ses espaces publics avec l'objectif de supprimer l'emploi des **produits phytosanitaires** d'ici 2014. En 2012, avec l'appui de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), un diagnostic des pratiques et la sélection d'une zone de test ont été effectués. Un plan d'entretien spécifique est en cours de préparation pour une mise en œuvre dès 2013. En fonction des résultats sur cette zone test, les nouvelles pratiques seront progressivement généralisées sur l'ensemble de la Ville.

La Ville de Belfort souhaite aussi réduire sa consommation en eau potable, notamment par la réutilisation d'**eau de pluie**. Cet objectif est particulièrement prégnant puisqu'en cas d'étiage sévère de la Savoureuse, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est obligée de limiter les pompages d'eau sur le champ captant de Sermamagny. De plus, la sécheresse de l'année 2011 a montré la fragilité de l'activité des services municipaux au manque d'eau. Suite à la prise d'arrêtés préfectoraux limitant, puis interdisant, l'arrosage à partir d'eau potable, la production florale a été en partie perdue et les activités de nettoyage réduites au strict minimum. La Ville de Belfort a donc lancé en 2012 une étude diagnostique et de faisabilité pour identifier les bâtiments les plus propices à la récupération d'eau pluviale compte tenu des potentiels de récupération, des besoins des services et des contraintes techniques.



En termes de préservation des ressources, on peut aussi citer la modification de la politique municipale de **déneigement** qui a permis de réduire de 25 % la consommation de sel sans pour autant désorganiser la circulation sur la Ville. De même, la mise en place du **recyclage du papier** dans les bureaux permet de réduire le volume de déchet généré par les services municipaux. De plus, l'équipement informatique est en cours de restructuration avec la mise en place **d'imprimantes collectives** en remplacement des imprimantes individuelles. Ceci permet de mieux maîtriser la consommation d'encre et de généraliser les **impressions en recto-verso**. Couplées avec une diminution du grammage du papier, elles permettront une diminution de 35 % du volume de papier acheté. De même, le remplacement des écrans à tube cathodique par des écrans plats permet de limiter la consommation d'électricité.

Lors des manifestations, l'aspect environnemental est aussi mis en avant. A titre d'illustration, on peut citer la mise en place lors du FIMU de **gobelets consignés** qui a permis d'interdire la présence de verre sur le site et de diminuer la quantité de déchets produits, améliorant ainsi la propreté des rues lors du festival.

Au niveau de la restauration collective, la Ville de Belfort introduit progressivement la consommation de **produits issus de l'agriculture biologique**, à raison d'un aliment par semaine. Pour favoriser la consommation de fruits et légumes produits localement, la Ville de Belfort souhaite aussi favoriser l'apparition de **filiales agricoles courtes**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



29 OCT. 2012

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-153

SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

Débat d'Orientation  
Budgétaire 2013

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.

## **RAPPORT**

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

---

**Références**

BK/RB/CD/CM - 12-153

**Mots clés**

Budget - Code matière : 7.1

**Objet**

**Débat d'Orientation Budgétaire 2013**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3.500 habitants, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

La teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération de l'assemblée. Celle-ci n'a cependant pas de caractère décisionnel, elle a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat.

La préparation du Budget Primitif s'inscrit dans un contexte national particulièrement contraint, mais dans lequel la Ville de Belfort par une gestion saine de ses finances, a su conserver une capacité d'investissement appréciable.

La préservation du pouvoir d'achat des ménages nous conduira, d'une part, à ne pas augmenter la pression fiscale en 2013, assurant ainsi une huitième année de stabilité fiscale pour nos concitoyens, d'autre part, à assurer des Services Publics de qualité, au meilleur prix (social) possible.

**1/ Réforme fiscale, loi de programmation des finances publiques, une contrainte renforcée sur nos collectivités locales.**

De 2008 à 2012, le cadre budgétaire fiscal imposé aux collectivités locales n'a cessé de se resserrer.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution des principales dotations versées par l'Etat sur la période 2008-2012 (en €).

|                                                         | CA 2008           | CA 2009           | CA 2010           | CA 2011           | CA 2012 anticipé  |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>DGF Forfaitaire</b>                                  | 12 966 076        | 12 837 786        | 12 761 150        | 12 461 632        | 12 364 688        |
| <b>Dotation Nationale de Péréquation</b>                | 492 365           | 388 017           | 428 670           | 356 351           | 320 716           |
| <b>Dotation Spéciale instituteur+DGD</b>                | 110 519           | 122 156           | 103 041           | 100 602           | 92 673            |
| <b>Dotation de compensation de taxe professionnelle</b> | 1 471 587         | 1 192 175         | 1 084 158         | 1 003 816         | 839 157           |
| <b>Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</b>             | 3 225 498         | 3 290 008         | 3 615 804         | 3 948 058         | 4 170 125         |
| <b>TOTAL</b>                                            | <b>18 266 045</b> | <b>17 830 142</b> | <b>17 992 823</b> | <b>17 870 459</b> | <b>17 787 359</b> |
| <b>Evolution annuelle</b>                               |                   | - 435 903         | +162 681          | - 122 364         | -83100            |
| <b>Evolution cumulée</b>                                |                   |                   | - 273 222         | - 395 586         | - 478 686         |

Sur la période, seule la DSU qui, dans son principe, prend en compte une forme de péréquation verticale vers les communes défavorisées, a progressé à Belfort. Toutefois, son évolution n'a pas compensé les baisses des autres dotations. Au final, en 4 exercices, la perte cumulée pour Belfort s'élève à 478 686 euros, soit plus de 2 points d'impôts locaux.

2/ Le C.A. anticipé pour l'exercice 2012 s'inscrit dans la continuité : train de vie modeste, pression fiscale modérée, mais avec un effet ciseau qui se renforce :

- une épargne nette qui reste conséquente, bien qu'en diminution,
- un encours de dette légèrement inférieur à 50 millions d'euros.

|                                               | CA 2011       | CA 2012<br>Prévisionnel | Evolution     | %              |
|-----------------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|----------------|
| <b>Produits réels de fonctionnement</b>       | <b>75 534</b> | <b>74 769</b>           | <b>-765</b>   | <b>-1,01%</b>  |
| Fiscalité directe<br>(dont logements vacants) | 20 432        | 20 900                  | 468           | 2,29%          |
| Attribution compensation<br>CAB+DSC           | 19 682        | 19 682                  | 0             | 0,00%          |
| Dotations et participations                   | 23 393        | 23 208                  | -185          | -0,79%         |
| Charges réelles de<br>fonctionnement          | <b>61 342</b> | <b>62014</b>            | <b>672</b>    | <b>+1,10%</b>  |
| Charges de personnel                          | 34 792        | 34969                   | 177           | 0,51%          |
| Charges générales                             | 13 752        | 13 652                  | -100          | -0,73%         |
| Autres charges de gestion<br>courante         | 10 924        | 11 647                  | 723           | 6,62%          |
| Charges financières                           | 1 446         | 1 346                   | -100          | -6,92%         |
| Charges exceptionnelles et<br>diverses        | 428           | 400                     |               |                |
| Epargne brute                                 | <b>14 192</b> | <b>12 755</b>           | <b>-1 437</b> | <b>-10,13%</b> |
| Remboursement Capital hors<br>financements    | 6 762         | 6 163                   | -599          | -8,86%         |
| Epargne nette                                 | <b>7 430</b>  | <b>6 592</b>            | <b>-838</b>   | <b>-11,28%</b> |
| Dépenses réelles investissement<br>hors dette | 15 922        | 15 350                  | -572          | -3,59%         |
| Recettes propres<br>d'investissement          | 4 520         | 3 400                   | -1 120        | -24,78%        |
| Emprunts réalisés<br>(hors refinancements)    | 4 100         | 3 600                   | -500          | -12,20%        |
| Endettement net                               | -2 662        | -2 563                  | 99            | -3,72%         |
| Encours 31/12                                 | 52 458        | 49 895                  | -2 563        | -4,89%         |

Le C.A. anticipé pour l'exercice 2012 fait apparaître, pour l'essentiel des dépenses maîtrisées + 1,1 %), mais qui, cependant, progressent plus vite que les recettes (effet ciseau), une capacité d'épargne qui reste appréciable.

### 3/ La gestion de la dette

L'encours s'élevait à 69 506 385 € en 2008. La collectivité a pu, depuis, et pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, se désendetter, avec un encours au 31 décembre 2012 qui devrait se situer à moins de 50 millions d'euros.

Les investissements prévus jusqu'à la fin du mandat doivent conduire à un réendettement qui sera, en tout état de cause, inférieur à ce qu'il était en début de mandat, conformément aux engagements de notre programme municipal.

Notons au passage que si le coût de l'argent hors commissions bancaires reste peu élevé (de l'ordre de 1%), les marges pratiquées par les banques sont quant à elles extrêmement pénalisantes et ont atteint ces derniers mois 300 à 350 points de base, ce qui aboutit à des taux réels d'emprunt compris entre 4 et 5 %.

Si rien ne justifie une telle pratique des banques, force est de constater que les collectivités locales, qui assurent 75 % de l'investissement public, en sont les premières victimes.

L'accès au crédit est par ailleurs plus restrictif, tant en financement de court terme (lignes de trésorerie), que pour les souscriptions d'emprunts de moyen et long termes.

| (en M€)  | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|----------|------|------|------|------|------|
| au 31/12 | 69,5 | 62,9 | 55,1 | 52,5 | 49,8 |

|                                          |              |          |
|------------------------------------------|--------------|----------|
| Dettes au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 : | 49 894 861 € |          |
| dont   taux fixe                         | 25 936 819 € | soit 52% |
| taux variable                            | 23 958 042 € | soit 48% |
| taux structuré                           | 0 €          | soit 0%  |

La prospective fait apparaître une dégradation régulière de l'épargne nette, mais qui laisse une marge de manœuvre appréciable pour financer les investissements.

(En K €)

| PROSPECTIVE                                     | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 |
|-------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Produits réels de fonctionnement                | 74 769  | 75 244  | 75 732  | 76 233  |
| Dépenses réelles de fonctionnement              | 62 014  | 62 779  | 63 717  | 64 518  |
| Epargne brute                                   | 12 755  | 12 465  | 12 015  | 11 715  |
| Epargne brute hors préemptions                  | 12 340  | 11 881  | 11 431  | 11 132  |
| Remboursement capital dette hors refinancements | 6 163   | 7 027   | 7 933   | 8 152   |
| Epargne nette                                   | 6 592   | 5 438   | 4 082   | 2 980   |
| Dépenses d'équipements                          | 15 350  | 25 000  | 18 000  | 15 000  |
| Emprunts à réaliser                             | 3 600   | 13 500  | 9 500   | 5 500   |

**+ 0,6 % sur les recettes**

**Les hypothèses sur les recettes**

- Dotations de l'Etat : baisse de l'enveloppe normée compensée par l'augmentation de la DSU.
- Fiscalité : 450 000 € en moyenne d'augmentation par an, du fait de la croissance physique et de la revalorisation des bases par le Parlement.
- Recettes tarifaires : stabilité.
- Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire : pas d'évolution.

**Les hypothèses sur les charges : + 1,5 % en moyenne**

- Charges de personnel : 2% par an en moyenne, compte tenu de l'évolution de + 1,35 points du taux de cotisation à la CNRACL prévue en 2013 et en 2014.
- Charges générales : 2% en moyenne, compte tenu de la part des dépenses d'énergie qui représentent 25% du chapitre 11. L'évolution de ce poste devra s'accompagner d'une surveillance particulière des autres postes du chapitre pour contenir la hausse globale de 2%.
- Les dépenses de subventions : hors subventions exceptionnelles, ce poste devra rester stable dans les années qui viennent.

#### 4/ La fiscalité

Il vous sera proposé en 2013, et pour la huitième année consécutive, de ne pas augmenter la pression fiscale. Cette sagesse fiscale, qui caractérise notre action (cf. tableaux ci-après), nous positionne très avantageusement, tant par rapport aux communes de notre strate, qu'au regard des villes du Grand Est.

| Commune                | Pop DGF<br>2012 | TAXE HABITATION |        |        |                       |
|------------------------|-----------------|-----------------|--------|--------|-----------------------|
|                        |                 | 2010            | 2011   | 2012   | Evolution<br>en N/N-1 |
| SEVRAN                 | 51 090          | 25,82%          | 26,20% | 26,20% | 0,00%                 |
| BRIVE-LA-GAILLARDE     | 51 079          | 17,03%          | 17,03% | 17,03% | 0,00%                 |
| ALBI                   | 51 275          | 15,02%          | 15,17% | 15,25% | 0,53%                 |
| LE BLANC-MESNIL        | 50 975          | 25,02%          | 25,02% | 25,02% | 0,00%                 |
| CHOLET                 | 56 406          | 15,73%          | 15,81% | 15,92% | 0,70%                 |
| SAINTE-MALO            | 50 206          | 18,00%          | 18,00% | 18,81% | 4,50%                 |
| BLOIS                  | 50 057          | 19,59%          | 20,37% | 20,37% | 0,00%                 |
| CHARLEVILLE-MEZIERES   | 52 711          | 20,82%          | 20,90% | 20,90% | 0,00%                 |
| SARTROUVILLE           | 51 930          | 13,25%          | 13,25% | 13,91% | 4,98%                 |
| ANNECY                 | 51 970          | 15,72%          | 15,72% | 15,72% | 0,00%                 |
| PANTIN                 | 53 026          | 12,77%          | 12,77% | 12,77% | 0,00%                 |
| STRASBOURG             | 278 557         | 24,06%          | 24,06% | 24,06% | 0,00%                 |
| COLMAR                 | 69 386          | 18,21%          | 18,30% | 18,39% | 0,49%                 |
| MULHOUSE               | 113 300         | 19,86%          | 20,26% | 20,67% | 2,02%                 |
| BESANCON               | 122 655         | 22,28%          | 22,28% | 22,28% | 0,00%                 |
| VESOUL                 | 17 325          | 10,31%          | 10,52% | 10,69% | 1,62%                 |
| MONTBELIARD            | 26 948          | 14,90%          | 14,90% | 14,90% | 0,00%                 |
| BELFORT                | 51 472          | 16,80%          | 16,80% | 16,80% | 0,00%                 |
| <b>TAUX MOYEN FMVM</b> |                 | 18,83%          | 18,91% | 19,01% | 0,53%                 |



| Commune              | Pop DGF<br>2012 | FONCIER BATI |        |        |                       |
|----------------------|-----------------|--------------|--------|--------|-----------------------|
|                      |                 | 2010         | 2011   | 2012   | Evolution<br>en N/N-1 |
| SEVRAN               | 51 090          | 25,82%       | 26,20% | 26,20% | 0,00%                 |
| BRIVE-LA-GAILLARDE   | 51 079          | 35,22%       | 35,22% | 35,22% | 0,00%                 |
| ALBI                 | 51 275          | 28,24%       | 28,52% | 28,66% | 0,49%                 |
| LE BLANC-MESNIL      | 50 975          | 22,33%       | 22,33% | 22,33% | 0,00%                 |
| CHOLET               | 56 406          | 26,40%       | 26,53% | 26,72% | 0,72%                 |
| SAINTE-MALO          | 50 206          | 25,00%       | 25,00% | 26,13% | 4,52%                 |
| BLOIS                | 50 057          | 32,02%       | 33,30% | 33,30% | 0,00%                 |
| CHARLEVILLE-MEZIERES | 52 711          | 33,57%       | 33,70% | 33,70% | 0,00%                 |
| SARTROUVILLE         | 51 930          | 11,41%       | 11,41% | 11,98% | 5,00%                 |
| ANNECY               | 51 970          | 16,75%       | 16,75% | 16,75% | 0,00%                 |
| PANTIN               | 53 026          | 21,74%       | 21,74% | 21,74% | 0,00%                 |
| STRASBOURG           | 278 557         | 21,30%       | 21,30% | 21,30% | 0,00%                 |
| COLMAR               | 69 386          | 19,63%       | 19,73% | 19,83% | 0,51%                 |
| MULHOUSE             | 113 300         | 25,23%       | 25,73% | 26,24% | 1,98%                 |
| BESANCON             | 122 655         | 25,14%       | 25,64% | 25,64% | 0,00%                 |
| VESOUL               | 17 325          | 25,21%       | 25,71% | 26,12% | 1,59%                 |
| MONTBELIARD          | 26 948          | 22,22%       | 22,22% | 22,22% | 0,00%                 |
| BELFORT              | 51 472          | 19,00%       | 19,00% | 19,00% | 0,00%                 |
| TAUX MOYEN FMVM      |                 | 25,76%       | 25,88% | 26,05% | 0,66%                 |

#### 5/ Des services publics au service de nos concitoyens

Belfort se caractérise depuis de nombreuses années par un gros effort portant sur les services apportés aux Belfortains dans les domaines social, éducatif, culturel et sportif :

##### - L'aide aux associations :

Avec près de 230 associations subventionnées et plus de 7 millions d'euros de subventions versées, Belfort manifeste un soutien indéfectible aux associations qui sont le creuset de la participation des habitants au vivre ensemble. La première Fête des Associations, qui s'est déroulée le 8 septembre dernier, a remarquablement illustré l'intensité du lien social créé à Belfort, grâce notamment au tissu associatif. Il sera proposé en 2013 de conserver le niveau d'effort réalisé en 2011 et 2012 en direction du monde associatif.

- **Des services publics étoffés et de qualité :**

L'éducation dans toutes ses dimensions est et restera une priorité de l'action municipale.

En investissement, vous avez décidé de prévoir 12 millions d'euros pour la rénovation de cinq groupes scolaires ; cette opération sera lancée en 2013, après une importante phase de concertation, d'études et de mise au point du dossier d'appel d'offres.

En fonctionnement, les crèches et halte-garderies constituent les premiers échelons d'accueil des jeunes enfants, les écoles maternelles et élémentaires, la restauration scolaire, les activités périscolaires et extrascolaires, l'importance donnée à l'éducation sportive et musicale via les personnels municipaux intervenant dans le temps scolaire sont les vecteurs indispensables de l'égalité des chances et de l'épanouissement de nos enfants.

Ce secteur mobilise 33% des crédits de fonctionnement de la collectivité. Cet effort sera poursuivi en 2013. Belfort prendra toute sa place dans la réflexion engagée sur la réforme des rythmes scolaires si cruciale pour la réussite éducative. Des financements spécifiques seront mis en place le cas échéant sur l'exercice, pour une application dès la rentrée scolaire 2013.

L'action culturelle et sportive est également une priorité municipale. L'ouverture du skate parc offre un nouvel équipement de pratiques sportives et de loisirs qui est d'ores et déjà un succès. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental, porté par la CAB avec l'appui de la Ville de Belfort, sera un équipement de premier plan qui marquera le paysage culturel et éducatif de notre ville.

S'agissant des tarifs, je vous rappelle qu'ils sont progressifs en fonction du niveau de revenus, sans jamais pour autant atteindre le coût de revient.

## **6/ L'investissement**

L'exercice 2013 marquera une étape importante du cycle d'investissement du mandat municipal.

Les dépenses d'équipement à inscrire au Budget Primitif 2013 avoisinent les 21 M€, avec notamment :

- |                                                      |         |                                                                           |
|------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------|
| - la poursuite du Pôle de Santé Belfort Sud :        | 1,2 M€  | viendront compléter les crédits inscrits en 2012 à hauteur de 2 000 000 € |
| - la seconde tranche du Faubourg de France :         | 700 K€  |                                                                           |
| - le réaménagement de la Place d'Armes :             | 2 M€    |                                                                           |
| - la participation au projet Optymo 2 :              | 1,64 M€ |                                                                           |
| - le réaménagement des groupes scolaires:            | 1 M€    |                                                                           |
| - le patrimoine historique (Citadelle...) :          | 830 K€  |                                                                           |
| - le stade des 3 chênes (2 <sup>ème</sup> tranche) : | 1 M€    |                                                                           |

Les crédits de maintenance seront par ailleurs portés à 5,7M€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du dossier présenté.

**DEBAT** des orientations budgétaires pour 2013, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

12-154

Constitution d'un  
groupement de  
commandes pour  
l'impression des supports  
de communication gérés  
par la Direction de la  
Communication

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



Direction de la Communication

## **RAPPORT**

de Mme Samia JABER, Adjointe

---

Références  
Mots clés

SJ/FB/LB - 12-154  
Communication - Marchés Publics - Code matière : 1.1

Objet

**Constitution d'un groupement de commandes pour l'impression des supports de communication gérés par la Direction de la Communication**

Chaque année, la Direction de la Communication confie à des prestataires extérieurs, de façon récurrente, l'impression des supports de communication Ville/CAB gérés par le service.

Un marché public à bons de commandes est envisagé à l'horizon 2013, sous la forme d'un appel d'offres, pour un an, afin de satisfaire à ces besoins, par un groupement de commandes constitué de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Belfort.

Afin de rationaliser les dépenses d'impression du service, il vous est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre la CAB et la Ville de Belfort pour les prestations d'impression, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Belfort, coordonnateur mandataire de ce groupement, sera chargée de la coordination des besoins de ces deux entités, de la passation des marchés publics subséquents, de leur signature et de leur exécution (avenant, litiges, résiliation...).

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont stipulées dans le projet de convention joint en annexe du présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ACCEPTTE** de procéder à la création du groupement de commandes avec la CAB.

**ADOPTTE** le principe d'adhésion de la Ville de Belfort à ce groupement.

**AUTORISE M.** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive jointe au rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'impression des supports  
de communication gérés par la Direction de la Communication

VILLE DE BELFORT  
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE  
CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'IMPRESSION  
DES SUPPORTS DE COMMUNICATION VILLE/CAB  
GERES PAR LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

**ARTICLE 1 : PREAMBULE**

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué entre la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention.

**ARTICLE 2 : OBJET**

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes d'impression des supports de communication Ville/CAB gérés par la Direction de la Communication.

**ARTICLE 3 : DUREE**

Le groupement constitué par la présente convention est prévu pour une durée initiale d'un an, commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.  
A expiration de cette période initiale, le groupement pourra être reconduit par décisions expresses et concordantes des assemblées des membres du groupement pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION**

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des autres membres.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RETRAIT**

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur ainsi que les autres membres de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

L'information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins deux mois avant l'expiration des marchés en cours.

**ARTICLE 6 : COORDONNATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT**

La Ville de Belfort est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution (avenant, litiges, résiliation...) des marchés passés pour le groupement.

---

*Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'impression des supports  
de communication gérés par la Direction de la Communication*

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins de la Direction de la Communication
- le choix du mode de consultation des fournisseurs
- la rédaction des documents contractuels
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appel publics à concurrence
- la convocation de la Commission d'Appel d'Offres
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement
- la publication des avis d'attribution
- l'exécution (avenant, litiges, résiliation...) du marché au nom et pour le compte du groupement
- la centralisation des dysfonctionnements dans l'exécution des marchés passés.

Plus généralement, la Ville de Belfort procédera à l'ensemble des opérations visées par le Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Ville de Belfort étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Ville de Belfort.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE FONCTIONEMENT DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai d'un mois avant la date de lancement des procédures de marché, les pièces suivantes :

- un état précis de ses besoins en impression de supports de communication divers,
- les montants budgétaires prévus pour ces acquisitions.

Le coordonnateur se chargera d'établir les pièces contractuelles des marchés à passer.  
 Il organisera la consultation des fournisseurs et réunira sa Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement et signera les marchés au nom du groupement.  
 Il informera les autres membres du groupement dans un délai d'un mois après dépôt du dossier de marché au contrôle de légalité du choix des fournisseurs.  
 Il notifiera les marchés aux fournisseurs, avisera les candidats non retenus.  
 Il publiera les avis d'attribution.  
 Le coordonnateur du groupement est également chargé de transmettre au comptable des autres membres, une copie du dossier de marché passé.

#### **ARTICLE 9 : VERIFICATIONS**

Chaque membre du groupement procédera pour sa part aux opérations de vérifications quantitatives et qualitatives des impressions livrées.



**ARTICLE 10 : PAIEMENT**

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des impressions qui lui sont destinées.

**ARTICLE 11 : LITIGES**

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec les fournisseurs.

**ARTICLE 12 : REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant après accord préalable et concordant des assemblées de chaque membre du groupement.

A Belfort, le

Pour la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,

Pour la Ville de Belfort  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée,

Maurice SCHWARTZ

Samia JABER

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

12-155

Conseil Municipal –  
Modification des  
représentants de la Ville  
de Belfort au Conseil  
d'Ecole des écoles  
maternelles Pierre  
Dreyfus-Schmidt, La  
Méchelle et élémentaire  
Louis Pergaud

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Lalifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

29 OCT. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.



L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 25.10.2012

Direction Éducation - Affaires Générales  
Éducation

## DELIBERATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

---

Références

AL/EDUC/CT/SG/KM - 12-155

Mots Clés

Enseignement - Code matière : 5.3

Objet

**Conseil Municipal - Modification des représentants de la Ville de Belfort au Conseil d' Ecole des écoles maternelles Pierre Dreyfus-Schmidt, La Méchelle et élémentaire Louis Pergaud**

Depuis la dernière rentrée scolaire de septembre 2012, plusieurs modifications sont intervenues concernant la représentation de la Ville au sein des Conseils d'Ecoles.

Ainsi, au sein de l'école maternelle Pierre Dreyfus-Schmidt, le représentant actuel a informé, par pli en date du 18 septembre courant, de sa volonté d'être remplacé, et ce, pour des raisons professionnelles.

En ce qui concerne l'école maternelle de La Méchelle, et conformément à l'arrêté du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 29 février 2012, le rattachement administratif de l'unique classe à la maternelle Emile Géhant induit la présence d'un seul représentant au sein du Conseil d'Ecole maternelle Géhant.

Enfin, pour l'école élémentaire Louis Pergaud, l'arrêté du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 29 février 2012, prononçant la transformation des deux écoles élémentaires en une seule, induit aussi la présence d'un seul représentant de la Ville au Conseil d'Ecole.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la réactualisation des représentants du Conseil Municipal au sein de ces Conseils d'Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** en tant que représentants de la Ville de Belfort au sein des Conseils d'Ecoles :

*Ecole Maternelle Pierre Dreyfus-Schmidt*

M. Alain OGOR

Ecole Maternelle Géhant

M. David DIMEY

Ecole Elémentaire Louis Pergaud

Mme Julie DE BREZA

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



29 OCT. 2012

Objet de la délibération

12-156

Marché de produits  
alimentaires

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Étaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Lalifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

29 OCT. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.



L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



Direction Education - Affaires Générales  
Education

## DELIBERATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

---

Références  
Mots clés

EDUC/NI/CT/GN/ST - 12-156  
Restauration - Marchés Publics - Code matière : 1.1

Objet

**Marché de produits alimentaires**

La Ville de Belfort, pour son Service Restauration et pour ses Crèches, est amenée à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la fourniture de produits alimentaires.

Les marchés en cours arrivent à échéance au 31 décembre 2012.

Il convient de lancer un nouvel appel d'offres sous forme de marché à bons de commandes (article 77 du Code des Marchés Publics), avec minimum et maximum.

L'allotissement prévu est le suivant :

Lot 1 : Epicerie d'un montant compris entre 50 000 € et 200 000 €.

Lot 2 : Boissons d'un montant compris entre 5 000 € et 30 000 €.

Lot 3 : Fruits et légumes frais d'un montant compris entre 30 000 € et 100 000 €.

Lot 4 : Produits réfrigérés d'un montant compris entre 20 000 € et 80 000 €.

Lot 5 : Poisson frais d'un montant compris entre 20 000 € et 60 000 €.

Lot 6 : Produits de la mer surgelés d'un montant compris entre 10 000 € et 50 000 €.

Lot 7 : Pâtisseries surgelées d'un montant compris entre 15 000 et 60 000 €.

Lot 8 : Autres produits surgelés d'un montant compris entre 20 000 et 80 000 €.

Lot 9 : Viande crue Bœuf et Veau d'un montant compris entre 20 000 et 80 000 €.

Lot 10 : Viande crue Porc d'un montant compris entre 5 000 et 40 000 €.

Lot 11 : Viande crue Agneau d'un montant compris entre 10 000 et 40 000 €.

Lot 12 : Volaille fraîche d'un montant compris entre 40 000 et 100 000 €.

Lot 13 : Viande cuite d'un montant compris entre 20 000 et 80 000 €.

Lot 14 : Charcuterie d'un montant compris entre 10 000 et 40 000 €.

Lot 15 : Produits laitiers d'un montant compris entre 50 000 et 200 000 €.

Lot 16 : Produits de la boulangerie d'un montant compris entre 20 000 et 50 000 €.

Lot 17 : Pain BIO d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 €.

Ce marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et reconduit par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE M. le Maire :**

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'une publicité ;

- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

29 OCT. 2012

Thierry CHIPOT



Objet : Marché de produits alimentaires

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

12-157

Conteneurs enterrés –  
Convention de  
cofinancement**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.





Direction Solidarité Urbaine

## DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint  
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés

HB/PW/SV - 12-157  
Déchets - Code matière : 8.5

Objet

**Conteneurs enterrés - Convention de cofinancement**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine fait évoluer son organisation de collecte des déchets ménagers.

Après l'ouverture des déchetteries de Danjoutin et de Sermamagny en 2011, la collecte sélective au porte à porte s'est déployée courant 2012.

L'objectif est de parvenir à favoriser le tri sélectif, et ainsi, de développer le recyclage.

En partenariat avec la Ville de Belfort notamment, la CAB a également entamé l'installation, dans les quartiers d'habitat urbain très dense, de nouveaux dispositifs de collecte : les conteneurs enterrés.

Ces équipements permettent :

- de renforcer la sécurité en évitant les incendies,
- d'améliorer l'hygiène dans les immeubles collectifs par la suppression des vide-ordures,
- de participer à l'esthétique des aménagements urbains en faisant disparaître le stockage en surface des conteneurs.

Dans le cadre de la rénovation de nos quartiers, plusieurs opérations ont déjà été conduites :

- Glacis du Château : 4-10 rue Parant et 55 rue Payot.
- Résidences : secteur Baudin et Sud du secteur La Douce.
- Jean Jaurès : secteur Alsace/Goerig/Bohn/Koechlin.
- Autres implantations : rue des Trois Dugois et rue Béthouart.

Au regard des opportunités d'aménagement urbain, et toujours en concertation étroite avec les habitants concernés, la Ville de Belfort intègre les conteneurs enterrés dans certains de ses grands projets. Il en est ainsi du projet du faubourg de France, ou encore de certains aménagements accompagnant le déploiement d'Optymo II.

Pour les quartiers d'habitat social dense, une réflexion a été engagée, permettant de poursuivre l'implantation de ces conteneurs enterrés. Celle-ci a été conduite en partenariat étroit avec les services de la CAB, de Territoire Habitat et du Conseil Général.

Les quatre collectivités ont dégagé :

- les secteurs d'habitat dense, propriété de Territoire Habitat, concernés en évaluant les priorités en fonction des critères énoncés précédemment (sécurité, salubrité, esthétique). Une première liste non exhaustive fait apparaître les quartiers cibles : Bougenel, Résidences Ouest, Pépinière, Dardel, Glacis du Château, le Mont... ;
- les modalités de financement de ces investissements dans le respect des règles déterminées par la CAB :
  - fourniture et pose des conteneurs à la charge de la CAB,
  - génie civil à la charge des aménageurs, c'est-à-dire dans ces quartiers, partagé par tiers entre le Conseil Général, Territoire Habitat et la Ville de Belfort.

Pour information, le génie civil, pour un site de trois conteneurs (1 ordures ménagères, 1 verre, 1 emballages), s'élève à 10 000 € TTC, le coût des conteneurs eux-mêmes étant de 19 000 € TTC.

L'objectif du présent rapport est de signer la convention quadripartite jointe en annexe, déterminant les modalités de financement énoncées précédemment.

Cette convention a été adoptée :

- par le Conseil d'Administration de Territoire Habitat du 19 juin 2012,
- par le Bureau de la CAB du 25 juin 2012,
- par le Conseil Général du Territoire de Belfort lors de sa session du 24 septembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),


**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention quadripartite de cofinancement.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

29 OCT. 2012

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



Objet : Conteneurs enterrés - Convention de cofinancement



## CONVENTION

### Entre :

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, M. Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 25 juin 2012,
- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012,
- Territoire Habitat, représenté par son Directeur Général, M. Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2012,
- le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, M. Yves ACKERMANN, agissant en vertu d'une délibération du 24 septembre 2012,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

L'implantation de conteneurs enterrés dans les secteurs d'habitat social dense représente un objectif partagé par les signataires.

Eléments d'amélioration notable du cadre de vie, les conteneurs enterrés représentent également des équipements favorisant la salubrité et la sécurité publiques.

#### ARTICLE 1 :

Les institutions signataires conviennent de définir en commun une programmation d'implantation de conteneurs enterrés pour les locataires de Territoire Habitat sur le territoire de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 2 :**

Le financement de ces opérations s'effectuera de la manière suivante :

- achat et pose des conteneurs : financement à 100 % par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- génie civil, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Belfort : financement par tiers par la Ville Belfort, le Conseil Général du Territoire de Belfort et Territoire Habitat, après accord des financeurs sur le coût des opérations programmées et dans la limite des inscriptions budgétaires de chacun des partenaires.

**ARTICLE 3 :**

L'implantation précise des conteneurs enterrés fera l'objet d'une consultation des locataires. Des conventions spécifiques pourront être passées selon les modalités de mise à disposition du foncier.

**ARTICLE 4 :**

La Ville de Belfort sollicitera les participations financières du Conseil Général du Territoire de Belfort et de Territoire Habitat à réception des travaux.

Belfort, le

Pour la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Le Président,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

Etienne BUTZBACH

Pour Territoire Habitat  
Le Directeur Général,

Pour le Conseil Général  
du Territoire de Belfort  
Le Président,

Jacques MOUGIN

Yves ACKERMANN

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-158

SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

ZAC du Parc à Ballons –  
Bilan actualisé au  
31 décembre 2011

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.



L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.

## **DELIBERATION**

de M. Hubert BELZ, Adjoint  
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références

Mots Clés

Objet

HB/TC/GV/FL - 12-158

Coopérations - Urbanisme - Code matière : 1.3

### **ZAC du Parc à Ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2011**

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement passée avec la SODEB (société d'équipement du Territoire de Belfort) pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Parc à Ballons, nous avons, lors de notre séance du 3 novembre 2011, approuvé le bilan financier au 31 décembre 2010.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen le bilan actualisé au 31 décembre 2011, tel que nous l'a fait parvenir la SODEB, dont un exemplaire figure en annexe du présent rapport.

**Selon ce bilan, le coût total TTC de cette opération d'aménagement est estimé à 30 021 700 €, en très légère hausse par rapport au précédent bilan qui s'élevait à 30 005 400 € (soit 16 300 € d'augmentation).**

**Dans le respect de nos décisions antérieures, la participation municipale reste fixée prévisionnellement à 13 346 400 € :**

- 2 568 100 € pour l'ERM 1 (versés en totalité) ;
- 10 778 300 € pour l'ERM 2 (2 516 300€ déjà versés).

**Au 31 décembre 2011, les dépenses réalisées par la SODEB atteignent 20 821 100 € TTC, soit un taux d'avancement de 69,4 %. Les recettes ont augmenté et se chiffrent à 14 655 200 €. Par conséquent, le solde du financement a été couvert par les avances consenties par la Ville.**

Les principaux travaux de l'année 2011 ont été :

- la poursuite de la commercialisation des îlots 12 et 15 destinés à des particuliers ;
- le début des travaux de l'îlot 16 (IMMAU réalise 30 logements en VEFA pour Territoire Habitat et 3 cellules commerciales) ;
- la vente de l'îlot 7 (MEDIATER).

2012 sera marquée par :

- la poursuite des travaux de construction des îlots 12, 15 et 7 ;
- le démarrage des constructions de NEOLIA sur les îlots 14 a et 14 h ;
- la livraison de l'îlot 16 à Territoire Habitat ;
- la cession, outre certaines parcelles des îlots 12 et 15, l'îlot 14i (immeuble collectif de 14 logements, NEOLIA).

En 2012, conformément aux prévisions, la Ville a inscrit à son budget :

- le versement d'une avance de trésorerie de 750 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**APPROUVE** le bilan actualisé au 31 décembre 2011 de la ZAC du Parc à Ballons, tel qu'il figure en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

29 OCT 2012



Thierry CHIPOT



| DEPENSES EN RETTC                                                                                                                                                                   |                                                                  |                     |                     |                     |                     |                       |                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------------------|
| LIBELLÉS                                                                                                                                                                            | BILAN EN K€                                                      |                     |                     |                     |                     | TOTAL                 | RAPPEL<br>BILAN EN K€<br>AU 31/12/2010 |
|                                                                                                                                                                                     | AU 31/12/2011                                                    | 2012                | 2013                | 2014                | 2015                |                       |                                        |
| <b>1 - ACQUISITIONS</b>                                                                                                                                                             |                                                                  |                     |                     |                     |                     |                       |                                        |
| TERRAIN                                                                                                                                                                             | 3 357,1                                                          |                     |                     |                     |                     | 3 357,1               | 3 357,2                                |
| FRAIS ANNALES                                                                                                                                                                       | 42,5                                                             |                     |                     |                     |                     | 42,5                  | 42,7                                   |
| <b>SOUS-TOTAL 1</b>                                                                                                                                                                 | <b>3 399,6</b>                                                   | <b>0,0</b>          | <b>0,0</b>          | <b>0,0</b>          | <b>0,0</b>          | <b>3 399,6</b>        | <b>3 399,9</b>                         |
| <b>2 - ETUDES</b>                                                                                                                                                                   |                                                                  |                     |                     |                     |                     |                       |                                        |
| SOCIETE<br>AVANT CONCLUSION<br>APRES CONCLUSION                                                                                                                                     | 18,3<br>16,0<br>248,0                                            |                     |                     |                     |                     | 18,3<br>16,0<br>273,2 | 18,3<br>16,0<br>273,2                  |
| <b>SOUS-TOTAL 2</b>                                                                                                                                                                 | <b>282,3</b>                                                     | <b>5,0</b>          | <b>5,0</b>          | <b>5,0</b>          | <b>5,2</b>          | <b>307,5</b>          | <b>307,5</b>                           |
| <b>3 - TRAVAUX ET HONORAIRES</b>                                                                                                                                                    |                                                                  |                     |                     |                     |                     |                       |                                        |
| HONORAIRES TECHNIQUES (TERM 1)<br>HONORAIRES TECHNIQUES (TERM 2)<br>DÉMOULONS (TERM 2)<br>TRAVAUX TERM 1<br>TRAVAUX TERM 2<br>REAUSSENS LI IMPRIMAIS<br>DÉMOLITION ETUDES - TRAVAUX | 183,2<br>1 471,9<br>399,3<br>3 510,4<br>8 520,9<br>25,0<br>362,2 |                     | 50,0                | 50,0                | 200,0               | 25,0                  | 100,0                                  |
| <b>SOUS-TOTAL 3</b>                                                                                                                                                                 | <b>14 447,9</b>                                                  | <b>975,0</b>        | <b>375,0</b>        | <b>375,0</b>        | <b>375,0</b>        | <b>5 278,5</b>        | <b>21 888,5</b>                        |
| <b>4 - FRAIS FINANCIERS</b>                                                                                                                                                         |                                                                  |                     |                     |                     |                     |                       |                                        |
| LONG TERM<br>COURT TERM                                                                                                                                                             | 199,6<br>81,8                                                    | 40,0                | 40,0                | 40,0                | 40,0                | 52,5                  | 199,6<br>294,3                         |
| <b>SOUS-TOTAL 4</b>                                                                                                                                                                 | <b>281,4</b>                                                     | <b>40,0</b>         | <b>40,0</b>         | <b>40,0</b>         | <b>40,0</b>         | <b>52,5</b>           | <b>493,9</b>                           |
| <b>5 - FRAIS DE GESTION</b>                                                                                                                                                         |                                                                  |                     |                     |                     |                     |                       |                                        |
| FRAIS SURVAISIES<br>IMPOTS FONCIERS<br>FRAIS DIVERS                                                                                                                                 | 3,4<br>402,2<br>95,8                                             | 5,0<br>40,0<br>10,0 | 5,0<br>40,0<br>10,0 | 5,0<br>40,0<br>10,0 | 5,0<br>40,0<br>10,0 | 10,0<br>31,3<br>20,0  | 71,5<br>392,4<br>182,7                 |
| <b>SOUS-TOTAL 5</b>                                                                                                                                                                 | <b>501,4</b>                                                     | <b>55,0</b>         | <b>55,0</b>         | <b>45,0</b>         | <b>45,0</b>         | <b>61,3</b>           | <b>646,6</b>                           |
| <b>6 - FRAIS DE SOCIETE</b>                                                                                                                                                         |                                                                  |                     |                     |                     |                     |                       |                                        |
|                                                                                                                                                                                     | 856,0                                                            | 51,6                | 21,6                | 21,3                | 21,3                | 391,7                 | 1 363,6                                |
| <b>7 - COMMERCIALISATION</b>                                                                                                                                                        |                                                                  |                     |                     |                     |                     |                       |                                        |
|                                                                                                                                                                                     | 219,4                                                            | 24,8                | 11,7                | 2,1                 | 12,7                | 92,1                  | 365,0                                  |
| <b>8 - TVA DUE</b>                                                                                                                                                                  |                                                                  |                     |                     |                     |                     |                       |                                        |
|                                                                                                                                                                                     | 833,1                                                            | 115,9               | 54,9                | 10,0                | 59,6                | 431,2                 | 1 540,9                                |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                                                                                                                               | <b>20 831,1</b>                                                  | <b>1 267,3</b>      | <b>563,2</b>        | <b>-198,4</b>       | <b>558,6</b>        | <b>6 312,5</b>        | <b>30 005,4</b>                        |



**RECETTES EN NETTC**

| LIBELLÉS                                                                      | BILAN EN KE     |                 |                 |                 |                 | TOTAL           | RAPPEL<br>BILAN EN KE<br>AU 31/12/2010 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------------------------|
|                                                                               | AU 31/12/2011   | 2012            | 2013            | 2014            | 2015            |                 |                                        |
| 1 - CESSIONS TERRAINS ERM 1                                                   | 2 594,2         |                 |                 |                 |                 | 2 594,2         | 2 594,2                                |
| 2 - CESSIONS TERRAINS ERM 2                                                   | 3 593,9         | 707,5           | 335,3           | 61,2            | 303,4           | 7 692,3         | 7 692,3                                |
| 3 - DROITS DE RACCORDEMENT (SOCIETE AM)                                       | 6,3             |                 |                 |                 |                 | 6,3             | 6,3                                    |
| 4 - REMBOURSEMENT EDF - GDF (ERM 1)                                           | 53,2            |                 |                 |                 |                 | 53,2            | 53,2                                   |
| 5 - PARTICIPATION VILLE DE BELFORT<br>ERM 1                                   | 2 568,1         |                 |                 |                 |                 | 2 568,1         | 2 568,1                                |
| 6 - AUTRES RECETTES                                                           | 52,4            |                 |                 |                 |                 | 52,4            | 17,8                                   |
| 7 - SUBVENTIONS PRED                                                          | 734,0           |                 |                 |                 |                 | 734,0           | 734,0                                  |
| 8 - SUBVENTIONS COLLECTIVITES AUTRES<br>QUE VILLE DE BELFORT (C 690, CAR....) |                 |                 |                 |                 |                 | 1 778,1         | 1 778,1                                |
| 9 - PRODUITS FINANCIERS                                                       | 104,6           |                 |                 |                 |                 | 104,6           | 104,6                                  |
| 10 - PARTICIPATION VILLE DE BELFORT<br>ERM 2                                  | 2 516,3         |                 |                 |                 |                 | 8 262,0         | 10 778,3                               |
| 11 - PRODUITS DIVERS DE GESTION                                               | 2,1             |                 |                 |                 |                 | 2,1             | 2,1                                    |
| 12 - TVA RECUE                                                                | 2 130,1         | 163,4           | 64,7            | 64,7            | 64,7            | 3 658,1         | 3 676,4                                |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                                         | <b>14 655,2</b> | <b>870,6</b>    | <b>400,0</b>    | <b>125,9</b>    | <b>428,1</b>    | <b>13 541,9</b> | <b>30 005,4</b>                        |
| <b>RAPPEL TOTAL DEPENSES</b>                                                  | <b>20 821,1</b> | <b>1 267,3</b>  | <b>563,2</b>    | <b>498,4</b>    | <b>558,6</b>    | <b>6 312,5</b>  | <b>30 005,4</b>                        |
| <b>SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES</b>                                         | <b>-6 165,9</b> | <b>-396,7</b>   | <b>-163,2</b>   | <b>-372,5</b>   | <b>-130,5</b>   | <b>7 229,4</b>  | <b>0,0</b>                             |
| <b>SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES</b>                                         | <b>-6 165,9</b> | <b>-6 562,6</b> | <b>-6 725,8</b> | <b>-7 098,3</b> | <b>-7 228,8</b> | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>                             |

**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

| BILAN EN KE<br>AU 31/12/2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016<br>et ultérieur | TOTAL |
|------------------------------|------|------|------|------|----------------------|-------|
|------------------------------|------|------|------|------|----------------------|-------|

|                                    |                 |                |              |              |            |                 |
|------------------------------------|-----------------|----------------|--------------|--------------|------------|-----------------|
| 1 CAUTION                          | 1 067,1         |                |              |              |            | 1 067,1         |
| 2 VILLE DE BELFORT - FONCIER       | 2 410,9         |                |              |              |            | 2 410,9         |
| 3 AVANCE VILLE DE BELFORT (URBAIN) | 2 568,1         |                |              |              |            | 2 568,1         |
| 4 AVANCE VILLE DE BELFORT (URBAIN) | 6 372,4         | 750,0          | 747,0        |              |            | 8 019,4         |
| 5 SOLDE FOURNISSEUR                | 9,7             |                |              |              |            | 9,7             |
| 6 PROVISIONS SUR D'ACQUISITION     |                 | 1,6            |              |              |            | 1,6             |
| 7 TVA RATTACHEE                    | 124,1           |                |              |              |            | 124,1           |
| 8 TVA A DECAISSER                  | 37,7            |                |              |              |            | 37,7            |
| 9 REMUNERATION A PAYER             |                 | 65,4           |              |              |            | 65,4            |
| 10 PRODUITS FINANCIERS RECUS       | 63,7            |                |              |              |            | 63,7            |
| 11 SU INVESTISSEMENTS RECUS        | 18,9            |                |              |              |            | 18,9            |
| 12-ACOMPTES COMPTES DE VENTE       |                 | 211,8          |              |              |            | 211,8           |
| 13-INTERETS COURUS A PAYER         |                 |                |              |              |            |                 |
| 14- SOLDE CLIENTS ACQUEREURS       |                 |                |              |              |            |                 |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>         | <b>12 672,6</b> | <b>1 378,5</b> | <b>961,8</b> | <b>747,0</b> | <b>0,0</b> | <b>15 759,9</b> |

|                                    |                |              |            |            |            |                |
|------------------------------------|----------------|--------------|------------|------------|------------|----------------|
| 1 CAUTION                          | 1 067,1        |              |            |            |            | 1 067,1        |
| 2 VILLE DE BELFORT - FONCIER       | 2 410,9        |              |            |            |            | 2 410,9        |
| 3 AVANCE VILLE DE BELFORT (URBAIN) | 2 568,1        |              |            |            |            | 2 568,1        |
| 4 AVANCE VILLE DE BELFORT (URBAIN) | 2 516,3        | 9,7          |            |            |            | 8 019,4        |
| 5 SOLDE FOURNISSEUR                | 1,6            |              |            |            |            | 1,6            |
| 6 PROVISIONS SUR D'ACQUISITION     |                | 124,1        |            |            |            | 124,1          |
| 7 TVA RATTACHEE                    | 37,7           |              |            |            |            | 37,7           |
| 8 TVA A DECAISSER                  |                | 20,0         |            |            |            | 20,0           |
| 9 REMUNERATION A PAYER             |                | 18,9         |            |            |            | 18,9           |
| 10 PRODUITS FINANCIERS RECUS       |                |              | 5,8        |            |            | 5,8            |
| 11 SU INVESTISSEMENTS RECUS        |                |              |            |            |            |                |
| 12-ACOMPTES COMPTES DE VENTE       |                |              |            |            |            |                |
| 13-INTERETS COURUS A PAYER         |                |              |            |            |            |                |
| 14- SOLDE CLIENTS ACQUEREURS       |                |              |            |            |            |                |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>         | <b>6 991,8</b> | <b>219,3</b> | <b>5,8</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>8 542,9</b> |

|                             |                |                |                |                |            |                 |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------|-----------------|
| <b>SOLDE ANNUEL FINANCE</b> | <b>5 680,8</b> | <b>1 159,2</b> | <b>956,0</b>   | <b>747,0</b>   | <b>0,0</b> | <b>-8 542,9</b> |
| <b>SOLDE COMPLE FINANCE</b> | <b>5 680,8</b> | <b>6 840,0</b> | <b>7 796,0</b> | <b>8 543,0</b> | <b>0,1</b> | <b>0,1</b>      |

|                                              |                 |                 |                 |                 |                 |                |
|----------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| <b>RAPPEL SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES</b> | <b>-6 165,9</b> | <b>-396,7</b>   | <b>-163,2</b>   | <b>-372,5</b>   | <b>-130,5</b>   | <b>7 229,4</b> |
| <b>RAPPEL SOLDE COMPLE DEPENSES/RECETTES</b> | <b>-6 165,9</b> | <b>-6 562,6</b> | <b>-6 725,8</b> | <b>-7 098,3</b> | <b>-7 228,8</b> | <b>0,0</b>     |

|                                 |               |              |                |                |                |                 |
|---------------------------------|---------------|--------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| <b>SOLDE TRESORERIE</b>         | <b>-485,1</b> | <b>762,5</b> | <b>792,8</b>   | <b>374,5</b>   | <b>-130,5</b>  | <b>-1 313,5</b> |
| <b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b> | <b>-485,1</b> | <b>277,4</b> | <b>1 070,2</b> | <b>1 444,7</b> | <b>1 314,2</b> | <b>0,1</b>      |

|                                                                  |                 |              |              |              |            |               |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|------------|---------------|
| <b>EFFORT COLLECTIF TITRE ANNUEL (participations et avances)</b> | <b>11 351,1</b> | <b>750,0</b> | <b>750,0</b> | <b>747,0</b> | <b>0,0</b> | <b>-252,0</b> |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|------------|---------------|





## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

24/07/12

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

| ACQUEREURS              | DATE DE L'ACTE               | REFERENCES CADASTRALES                                                                             | SURFACES (m2)                                                | PRIX         |            |              | OBSERVATIONS                             |
|-------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------------------------------------|
|                         |                              |                                                                                                    |                                                              | HT           | TVA        | TTC          |                                          |
| <u>Historique</u>       |                              |                                                                                                    |                                                              |              |            |              |                                          |
| SAFC                    | 30/06/00                     | Section AN 81<br>Section AN 82<br>Section AN 84<br>Section AN 85<br>Section AN 86<br>Section AN 90 | 1 269<br>1 069<br>1 953<br>2 668<br>1 976<br>1 979<br>10 914 | 5 440 000,00 | 299 200,00 | 5 739 200,00 | 6 800 m <sup>2</sup> SHON constructible  |
| PREVOT                  | 26/10 31/10/00               | Section AN 91                                                                                      | 1 677                                                        | 1 060 800,00 | 207 916,80 | 1 268 716,80 | 1 560 m <sup>2</sup> SHON constructible  |
| LE VILLAGE              | 28/12/01                     | Section AN 87                                                                                      | 2 036                                                        | 1 122 000,00 | 219 912,00 | 1 341 912,00 | 1 020 m <sup>2</sup> SHON constructible  |
| CONSTRUCTION 90         | 19/07 24/07/01               | Section AN 92                                                                                      | 892                                                          | 950 000,00   | 186 200,00 | 1 136 200,00 | 1 350 m <sup>2</sup> SHON constructible  |
|                         | S/Total                      |                                                                                                    | 15 519                                                       | 8 572 800,00 | 913 228,80 | 9 486 028,80 | 10 730 m <sup>2</sup> SHON constructible |
|                         | TOTAL 31/12/2001 (en francs) |                                                                                                    |                                                              | 8 572 800,00 | 913 228,80 | 9 486 028,80 |                                          |
|                         | TOTAL 31/12/2001 (en euros)  |                                                                                                    |                                                              | 1 306 914,93 | 139 220,83 | 1 446 135,76 |                                          |
| <u>Année 2003</u>       |                              |                                                                                                    |                                                              |              |            |              |                                          |
| PREVOT PROMOTION        | 28/11/03                     | Section AN 149<br>Section AN 151<br>Section AN 152                                                 | 2 327<br>152<br>1 678<br>4 157                               | 329 683,00   | 64 618,00  | 394 301,00   | 2 784 m <sup>2</sup> SHON constructible  |
| <u>Année 2004</u>       |                              |                                                                                                    |                                                              |              |            |              |                                          |
| Société 4M              | 23/06 24/06/04               | Section AN 162                                                                                     | 1 746                                                        | 343 500,00   | 67 326,00  | 410 826,00   | 2 861 m <sup>2</sup> SHON constructible  |
| PREVOT PROMOTION        | 30/11/04                     | Section AN 150                                                                                     | 72                                                           | 6 200,00     |            | 6 200,00     |                                          |
| <u>Année 2005</u>       |                              |                                                                                                    |                                                              |              |            |              |                                          |
| SA HLM DE FRANCHE-COMTE | 06/04/05                     | Section AN 88<br>Section AN 89                                                                     | 1 918<br>2 672<br>4 590                                      | 319 200,00   | 17 556,00  | 336 756,00   | 2 280 m <sup>2</sup> SHON constructible  |

## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

24/07/12

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

| ACQUEREURS          | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES                                                                                                                                                                                                                                   | SURFACES (m <sup>2</sup> )                                                                     | PRDX       |            |              | OBSERVATIONS                            |
|---------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|-----------------------------------------|
|                     |                |                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                | HT         | TVA        | TTC          |                                         |
| <u>Année 2007</u>   |                |                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |            |            |              |                                         |
| PREVOT PROMOTION    | 30/07/07       | Section AN 226                                                                                                                                                                                                                                           | 1 786                                                                                          | 363 847,82 | 71 314,18  | 435 162,00   | 2 391 m <sup>2</sup> SHON constructible |
| SOLOMEY             | 11/09/07       | Section AN 219                                                                                                                                                                                                                                           | 284                                                                                            | 32 471,63  | 5 528,37   | 38 000,00    |                                         |
| DASTAN              | 11/09/07       | Section AN 220                                                                                                                                                                                                                                           | 284                                                                                            | 32 471,63  | 5 528,37   | 38 000,00    |                                         |
| AKHAN               | 28/09/07       | Section AN 210                                                                                                                                                                                                                                           | 284                                                                                            | 32 471,63  | 5 528,37   | 38 000,00    |                                         |
| DRIDI               | 26/10 12/11/07 | Section AN 215                                                                                                                                                                                                                                           | 318                                                                                            | 34 227,56  | 5 772,44   | 40 000,00    |                                         |
| CAN                 | 20/11/07       | Section AN 223                                                                                                                                                                                                                                           | 250                                                                                            | 31 551,82  | 5 448,18   | 37 000,00    |                                         |
| MOREL MOLITOR       | 28/11 5/12/07  | Section AN 217                                                                                                                                                                                                                                           | 284                                                                                            | 32 471,63  | 5 528,37   | 38 000,00    |                                         |
| BOUDRIJ             | 06/12 11/12/07 | Section AN 214                                                                                                                                                                                                                                           | 260                                                                                            | 31 576,44  | 5 423,56   | 37 000,00    |                                         |
| CETINKAYA           | 11/12 12/12/07 | Section AN 230                                                                                                                                                                                                                                           | 284                                                                                            | 29 963,27  | 5 036,73   | 35 000,00    |                                         |
| <u>Année 2008</u>   |                |                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |            |            |              |                                         |
| TERRITOIRE HABITAT  | 08/01 11/01/08 | Section AN 231                                                                                                                                                                                                                                           | 722                                                                                            | 100 698,48 | 5 538,42   | 106 236,90   | 1 323 m <sup>2</sup> SHON constructible |
| OGUZ                | 07/03/08       | Section AN 212                                                                                                                                                                                                                                           | 229                                                                                            | 29 827,89  | 5 172,11   | 35 000,00    |                                         |
| SLIMANI             | 07/04/08       | Section AN 218                                                                                                                                                                                                                                           | 284                                                                                            | 32 471,63  | 5 528,37   | 38 000,00    |                                         |
| BOUYGUES IMMOBILIER | 26/05/08       | Section AN 196<br>Section AN 197<br>Section AN 236<br>Section AN 199<br>Section AN 200<br>Section AN 237<br>Section AN 202<br>Section AN 238<br>Section AN 239<br>Section AN 240<br>Section AN 241<br>Section AN 242<br>Section AN 208<br>Section AN 243 | 650<br>627<br>210<br>310<br>271<br>271<br>627<br>620<br>601<br>224<br>338<br>286<br>289<br>573 | 868 621,96 | 170 249,91 | 1 038 871,87 | 5 377 m <sup>2</sup> SHON constructible |
|                     |                |                                                                                                                                                                                                                                                          | 5 897                                                                                          |            |            |              |                                         |

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

| ACQUEREURS             | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES           | SURFACES (m2)  | PRIX                   |                     |                        | OBSERVATIONS                                   |
|------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|------------------------|---------------------|------------------------|------------------------------------------------|
|                        |                |                                  |                | HT                     | TVA                 | TTC                    |                                                |
| BAKIK                  | 02/06/08       | Section AN 211                   | 284            | 32 471,63              | 5 528,37            | 38 000,00              |                                                |
| HALBAS                 | 20/08/08       | Section AN 224                   | 250            | 31 551,82              | 5 448,18            | 37 000,00              |                                                |
| GIRARD                 | 10/10 14/10/08 | Section AN 216                   | 284            | 32 471,63              | 5 528,37            | 38 000,00              |                                                |
| TONELLI                | 5/12 10/12/08  | Section AN 213                   | 202            | 29 761,43              | 5 238,57            | 35 000,00              |                                                |
| KADDOURI               | 22/12/08       | Section AN 225                   | 307            | 34 200,49              | 5 799,51            | 40 000,00              |                                                |
| <u>Année 2011</u>      |                |                                  |                |                        |                     |                        |                                                |
| Sté IMMAU              | 14/02/11       | Section AN 254                   | 1 643          | 296 039,28             | 53 134,62           | 349 173,90             |                                                |
| Ville de Belfort       | 14/03 15/03/11 | Section AN 256                   | 7 212          |                        |                     |                        | Cession gratuite rétrocession voiries          |
| SCI LES PANORAMIQUES 5 | 13/12/11       | Section AN 276<br>Section AN 299 | 604<br>25      | 146 083,20<br>5 016,72 | 25 874,08<br>983,28 | 171 957,28<br>6 000,00 |                                                |
| Sté MEDIATOR           | 13/12/11       | Section AN 272                   | 629            | 151 099,92             | 26 857,36           | 177 957,28             |                                                |
| Sté COTE JARDINS       | 13/12/11       | Section AN 273<br>Section AN 274 | 1 479<br>1 449 | 145 486,00             | 6 050,20            | 151 538,20             |                                                |
| SCI LES PANORAMIQUES 3 | 13/12/11       | Section AN 275                   | 2 928          | 365 208,00             | 58 209,76           | 423 417,76             |                                                |
| SCI LES PANORAMIQUES 7 | 13/12/11       | Section AN 280<br>Section AN 298 | 615<br>25      | 146 083,20<br>5 016,72 | 25 823,85<br>983,28 | 171 907,05<br>6 000,00 |                                                |
|                        |                |                                  | 711            | 151 099,92             | 26 482,90           | 177 582,82             |                                                |
| <b>S/Total</b>         |                |                                  | <b>37 482</b>  | <b>4 066 731,71</b>    | <b>675 199,07</b>   | <b>4 741 930,78</b>    | <b>17 016 m<sup>2</sup> SHON constructible</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   |                |                                  | <b>53 001</b>  | <b>5 373 646,64</b>    | <b>814 419,90</b>   | <b>6 188 066,54</b>    | <b>27 746 m<sup>2</sup> SHON constructible</b> |

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

| Historique | VENDEURS                     | DATE DE L'ACTE    | REFERENCES CADASTRALES                          | SURFACES (m2)                  | PRIX         |      |                            | FRAIS D'ACQUISITIONS           | OBSERVATIONS                                     |
|------------|------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------|
|            |                              |                   |                                                 |                                | HT           | TVA  | TTC                        |                                |                                                  |
|            | VILLE DE BELFORT             | 15/12/98          | section AN 69                                   | 41457                          | 5 643 000,00 |      | 5 643 000,00               | 65 815,58: Frais d'acquisition |                                                  |
|            | VILLE DE BELFORT             | 3/10 10/10/00     | section AN 80                                   | 4854                           | 557 000,00   |      | 557 000,00                 | 10 633,74: Frais d'acquisition |                                                  |
|            | S/Total                      |                   |                                                 | 46311                          | 6 200 000,00 | 0,00 | 6 200 000,00               | 76 449,32                      |                                                  |
|            | TOTAL 31/12/2001 (en francs) |                   |                                                 |                                | 6 200 000,00 | 0,00 | 6 200 000,00               | 76 449,32                      |                                                  |
|            | TOTAL 31/12/2001 (en euros)  |                   |                                                 |                                | 945 183,90   | 0,00 | 945 183,90                 | 11 654,62                      |                                                  |
|            | Année 2004                   |                   |                                                 |                                |              |      |                            |                                |                                                  |
|            | VILLE DE BELFORT             | 06 19 et 23/02/04 | Section AN 145                                  | 50                             | 1 100,00     |      | 1 100,00                   | 456,12: Frais d'acquisition    |                                                  |
|            | VILLE DE BELFORT             | 25/05 02/06/04    | Section AN 70<br>Section AN 71<br>Section AN 78 | 7325<br>51878<br>9727<br>68930 |              |      | 247 389,70<br>1 358 610,30 | 15 584,83: Frais d'acquisition |                                                  |
|            | Année 2006                   |                   |                                                 |                                |              |      |                            |                                |                                                  |
|            | VILLE DE BELFORT             | 07/12 13/12/06    | Section AN 70<br>Section AN 71<br>Section AN 78 |                                | 247 389,70   |      | 247 389,70                 | 3 551,30: Frais d'acquisition  | Acte rectificatif à l'acte des 25/05 et 02/06/04 |
|            | VILLE DE BELFORT             | 07/12 13/12/06    | Section AN 147                                  | 53155                          | 800 000,00   |      | 800 000,00                 | 10 452,50: Frais d'acquisition |                                                  |
|            | Année 2009                   |                   |                                                 |                                |              |      |                            |                                |                                                  |
|            | VILLE DE BELFORT             | 05/06 08/06/09    | Section AN 79<br>Section AN 233                 | 189<br>5<br>194                | 4 850,00     |      | 4 850,00                   | 804,52: Frais d'acquisition    |                                                  |
|            | S/Total                      |                   |                                                 | 122329                         | 2 411 950,00 |      | 2 411 950,00               | 30 849,27                      |                                                  |
|            | TOTAL GENERAL                |                   |                                                 | 168640                         | 3 357 133,90 |      | 3 357 133,90               | 42 503,89                      |                                                  |





## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-159

SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

Autorisation de passage  
sur des parcelles  
communales pour la  
création d'une variante  
au GR5

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Étaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.



L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



Direction Générale des Services Techniques  
Environnement

## **RAPPORT**

de Mme Céline RAIGNEAU et M. Maurice SCHWARTZ,  
Adjoints

---

Références  
Mots clés

CR/MS/GG - 12-159  
Environnement - Code matière : 8.8

**Objet**

**Autorisation de passage sur des parcelles communales pour la création d'une variante au GR5**

Le chemin de grandes randonnées n° 5 relie Nice à Wissembourg (67) et Mondorff (57), en passant à travers les massifs des Alpes, du Jura et des Vosges. Dans le Territoire de Belfort, il passe au sommet du Ballon d'Alsace, puis relie le site du Malsaucy et le sommet du Salbert, avant de partir en Haute-Saône. Ainsi, le tracé actuel ne dessert pas l'Agglomération Belfortaine, ni la gare TGV.

Pour remédier à cette lacune, le Comité Départemental de la Randonnée (CODERANDO) et le Conseil Général cherchent à créer une variante qui permettra de conserver le tracé existant, tout en proposant aux randonneurs un nouvel itinéraire.

Cette variante partira du site du Malsaucy, longera la "coulée verte" jusqu'à Belfort, rejoindra le site de l'Etang des Forges, puis la Miotte, la Justice et le Château. Elle quittera Belfort par la colline des Perches et rejoindra la gare TGV à travers Andelnans et Meroux. De la gare TGV, elle rejoindra le tracé "classique" au niveau du pays de Montbéliard.

Outre la proximité des axes de communications, cette nouvelle variante permettra aux randonneurs de profiter des sites touristiques et des services proposés sur Belfort, et ainsi pallier le manque d'hébergement et de ravitaillement de l'itinéraire actuel.

Afin de mettre en œuvre la nouvelle variante du GR5, la Ville de Belfort est sollicitée pour autoriser le balisage et le passage des randonneurs sur les parcelles dont elle est propriétaire. Il est à noter que la variante du GR5 utilisera uniquement des voies et chemins existants. De plus, l'entretien de cet itinéraire sera à la charge du Conseil Général.

La convention type proposée par le Conseil Général, ainsi que la liste des parcelles concernées, sont jointes en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**VALIDE** la réalisation d'une variante au chemin de grande randonnée n° 5, telle que proposée.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention y afférente.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT

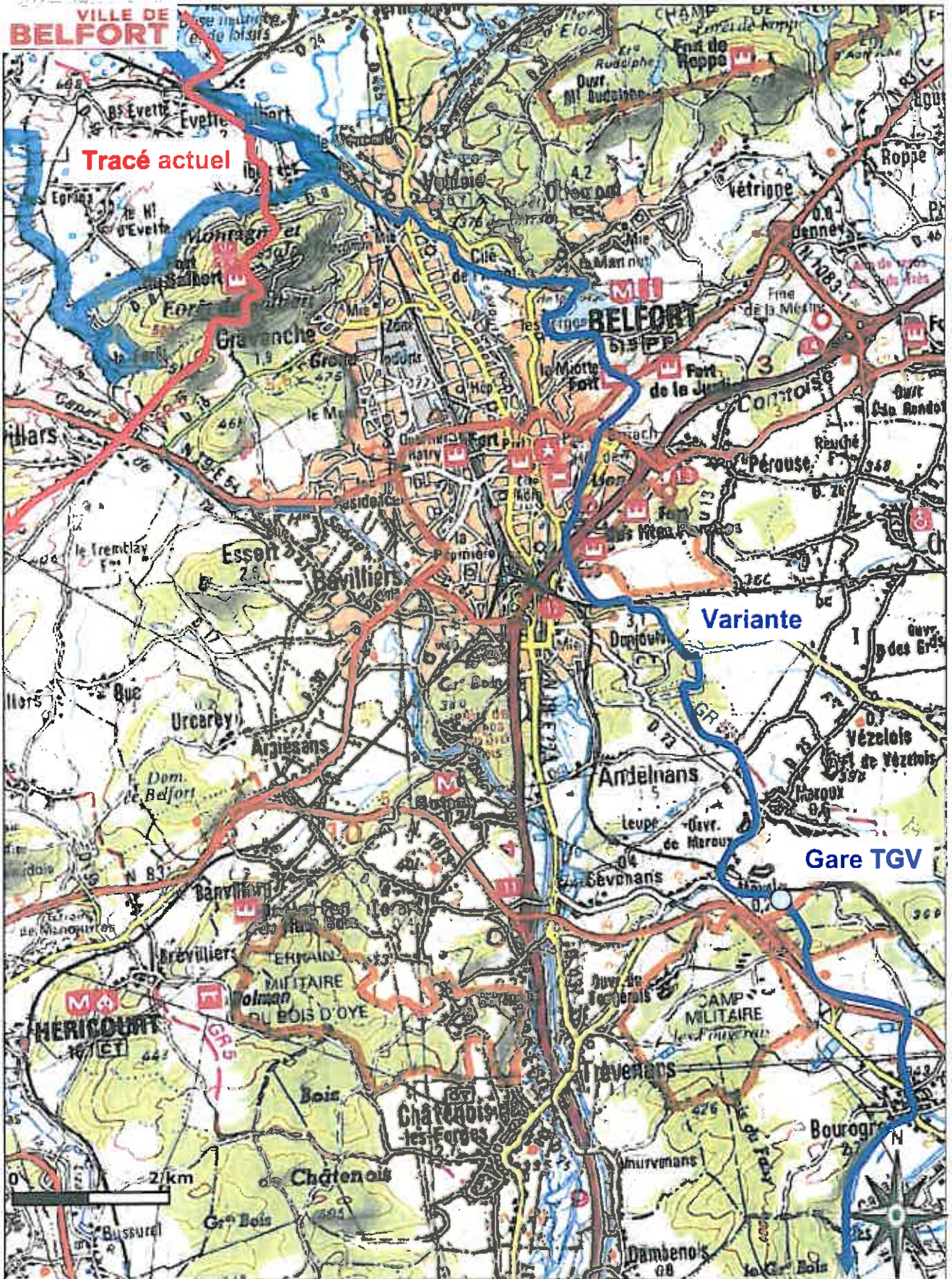


29 OCT. 2012

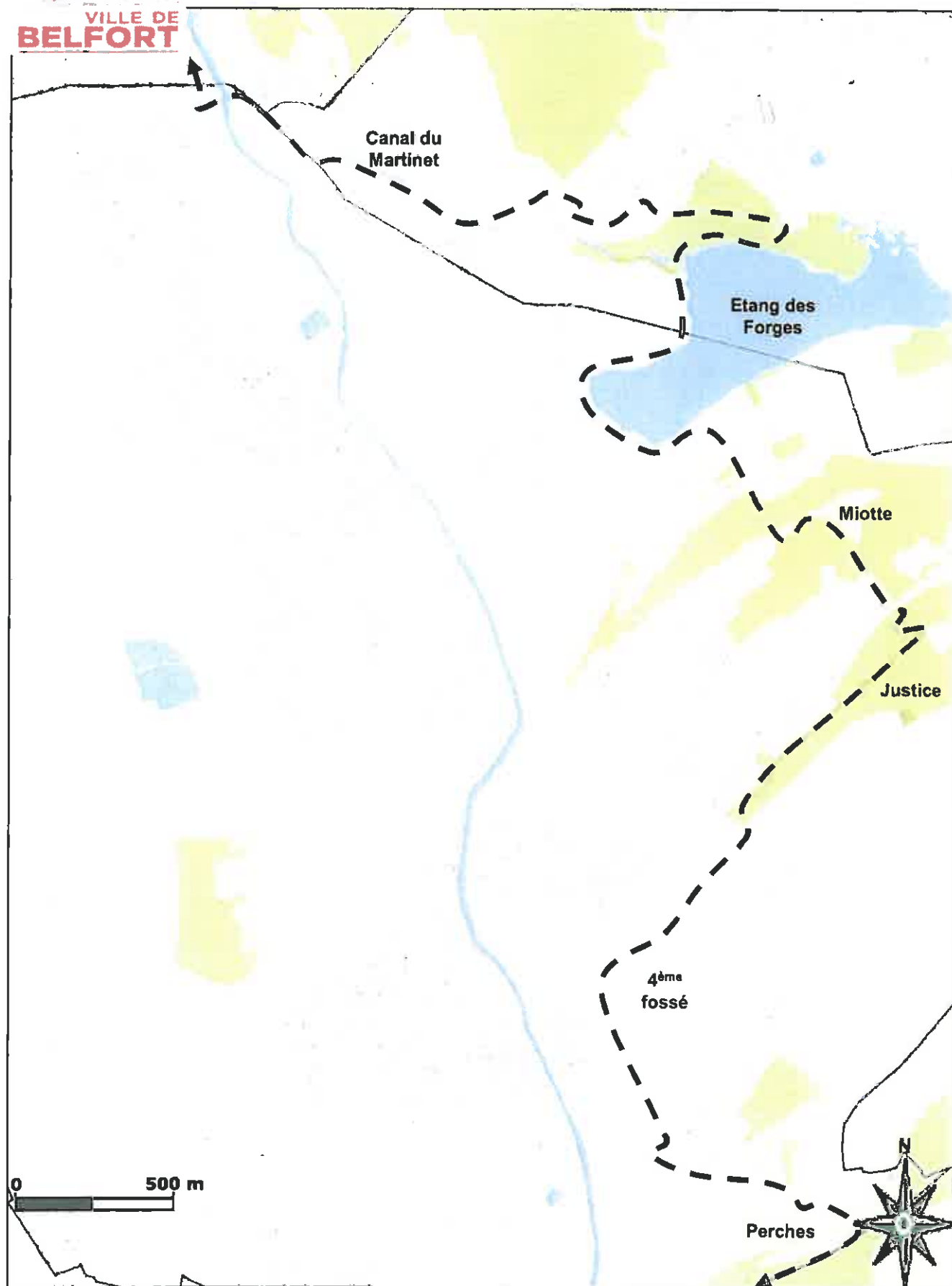
---

Objet : Autorisation de passage sur des parcelles communales pour la création d'une variante au GR5

# Variante du GR5 Vue d'ensemble



# Variante du GR5 Détail sur BELFORT





Commune de Belfort

## AUTORISATION DE PASSAGE Variante GR5

### *Entre les soussignés :*

- le Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - Place de la Révolution Française - 90000 Belfort, représenté par son Président, M. Yves ACKERMANN, habilité à la signature de la présente par délibération en date du....., et désigné ci-après «*le Maître d'Ouvrage*», d'une part,

### *Et :*

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012, et désignée ci-après «*le Propriétaire*», propriétaire des parcelles cadastrales figurant sur l'annexe jointe, d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 :

Après avoir pris connaissance du tracé du sentier sur les parcelles dont il est propriétaire, le *Propriétaire* autorise le *Maître d'Ouvrage*, ou l'organisme délégué par lui, à réaliser les travaux d'équipement (balisage, signalétique) et d'entretien nécessaires à une bonne pratique du sentier et à l'accueil du public.

Il autorise sur ce tracé le passage et il rappelle l'interdiction qu'il y a de circuler hors de l'itinéraire balisé.

#### ARTICLE 2 :

Le balisage, à l'aide de plaquettes ou de peinture et de pochoir, sera disposé discrètement aux endroits stratégiques.

#### ARTICLE 3 :

Le *Propriétaire* informe le *Maître d'Ouvrage* que lors de l'utilisation du sentier, les marcheurs devront faire preuve de la plus grande correction : **ne pas y camper, ne pas faire de feu, tenir les chiens en laisse, ne laisser aucun débris, ne cueillir ou détériorer aucune plante, ne pas déranger de quelque manière que ce soit le bétail ou la faune sauvage, ne pas s'éloigner des sentiers balisés retenus.**

**En cas de problème, le *Propriétaire* informera le Conseil Général en la personne de son Président ou de son représentant.**

**ARTICLE 4 :**

Le *Maître d'Ouvrage* reconnaît que l'accès, pour traverser le domaine, n'entraînera aucun droit de passage quelconque et ne présentera aucun des caractères qui seraient nécessaires pour la création d'une servitude. Il ne constitue qu'une tolérance bénévole révocable à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

**ARTICLE 5 :**

Le *Propriétaire* se réserve la possibilité de demander la modification du tracé, de suspendre son utilisation pour cause de travaux agricoles ou sylvicoles et de mettre un terme à la présente convention en fonction des événements qu'il jugera dégrader son patrimoine .

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la date de signature.

A expiration de la durée de trois ans, cette autorisation sera renouvelable tacitement par périodicité annuelle.

**ARTICLE 7 :**

Cette autorisation pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un préavis de trois mois.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra au *Maître d'Ouvrage* d'étudier un parcours de remplacement.

**ARTICLE 8 :**

Le Conseil Général, ou l'organisme délégué par lui, contractera une assurance afin de couvrir la responsabilité civile des propriétaires relative aux chemins ou sentiers faisant l'objet de la présente convention.

Le propriétaire n'engage, en aucun cas, sa responsabilité civile pour les dommages dus au mauvais entretien ou au balisage défectueux du ou des chemins désignés dans la présente convention.

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour le Conseil Général  
du Territoire de Belfort  
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Yves ACKERMANN



Projet de variante GR5 sur le Territoire de Belfort  
Belfort - Fesche-le-Châta  
2012

| Département | Territoire Communal | Section | Parcelle cadastrale | RUE                   | Voie | Nom Propriétaire   | Adresse                      | Code Postal | Ville   | n° Tronçon SIG | FEET    | Mètres   |
|-------------|---------------------|---------|---------------------|-----------------------|------|--------------------|------------------------------|-------------|---------|----------------|---------|----------|
| 90          | Belfort             | AR      | 46                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 22             | 0,35    | 0,11 m   |
| 90          | Belfort             | AS      | 128                 |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 83             | 4,21    | 1,28 m   |
| 90          | Belfort             | AY      | 33                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 152            | 6,09    | 1,66 m   |
| 90          | Belfort             | AR      | 33                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 92             | 24,22   | 7,38 m   |
| 90          | Belfort             | AR      | 4                   |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 151            | 33,77   | 10,29 m  |
| 90          | Belfort             | AS      | 180                 |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 75             | 41,72   | 12,72 m  |
| 90          | Belfort             | AS      | 201                 |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 81             | 43,75   | 13,34 m  |
| 90          | Belfort             | AP      | 2                   |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 78             | 51,54   | 15,71 m  |
| 90          | Belfort             | AR      | 39                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 150            | 72,19   | 22,00 m  |
| 90          | Belfort             | AV      | 13                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 72             | 95,08   | 28,97 m  |
| 90          | Belfort             | BE      | 1                   |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 89             | 98,04   | 29,27 m  |
| 90          | Belfort             | AT      | 233                 |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 98             | 131,44  | 40,06 m  |
| 90          | Belfort             | AR      | 3                   |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 84             | 181,81  | 55,42 m  |
| 90          | Belfort             | AY      | 144                 |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 74             | 206,71  | 63,01 m  |
| 90          | Belfort             | CK      | 8                   |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 154            | 211,19  | 64,37 m  |
| 90          | Belfort             | AT      | 186                 |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 101            | 220,63  | 67,25 m  |
| 90          | Belfort             | AR      | 32                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 85             | 237,78  | 72,48 m  |
| 90          | Belfort             | AV      | 27                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 73             | 268,15  | 81,73 m  |
| 90          | Belfort             | AS      | 185                 |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 86             | 331,79  | 101,13 m |
| 90          | Belfort             | AR      | 5                   |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 80             | 343,02  | 104,55 m |
| 90          | Belfort             | AX      | 11                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 71             | 343,79  | 104,79 m |
| 90          | Belfort             | AY      | 144                 |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 153            | 382,83  | 110,59 m |
| 90          | Belfort             | AV      | 14                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 155            | 378,54  | 115,68 m |
| 90          | Belfort             | AR      | 2                   |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 87             | 418,43  | 127,84 m |
| 90          | Belfort             | AV      | 1                   |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 76             | 451,38  | 137,58 m |
| 90          | Belfort             | AV      | 6                   |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 90             | 462,02  | 140,82 m |
| 90          | Belfort             | BH      | 31                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 88             | 632,14  | 192,68 m |
| 90          | Belfort             | AP      | 3                   |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 100            | 761,48  | 232,10 m |
| 90          | Belfort             | AX      | 9                   |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 149            | 868,09  | 264,59 m |
| 90          | Belfort             | AR      | 46                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 91             | 950,08  | 289,58 m |
| 90          | Belfort             | AY      | 142                 |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 77             | 1176,70 | 358,66 m |
| 90          | Belfort             | BH      | 1                   |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 93             | 2115,81 | 644,84 m |
| 90          | Offemont            | BM      | 31                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 09             | 2722,03 | 829,67 m |
| 90          | Offemont            | BM      | 32                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 43             | 0,20    | 0,08 m   |
| 90          | Offemont            | BN      | 52                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 138            | 25,39   | 7,74 m   |
| 90          | Offemont            | BM      | 61                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 141            | 196,40  | 60,47 m  |
| 90          | Offemont            | BN      | 94                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 137            | 248,18  | 75,85 m  |
| 90          | Offemont            | BN      | 51                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 152            | 289,98  | 88,39 m  |
| 90          | Offemont            | BM      | 31                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 142            | 356,26  | 108,59 m |
| 90          | Offemont            | BN      | 60                  |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 139            | 528,05  | 161,25 m |
| 90          | Vaudes              | BI      | 337                 | Promenade du Marinnet |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 160            | 1694,53 | 518,49 m |
|             |                     |         |                     |                       |      | COMMUNE DE BELFORT | Hôtel de Ville Place d'Armes | 90000       | BELFORT | 4              | 0,16    | 0,05 m   |

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-160

## SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

Cession de l'ensemble  
immobilier sis 10 rue  
Aristide Briand à Belfort

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.



L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-160

## SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

Cession de l'ensemble  
immobilier sis 10 rue  
Aristide Briand à Belfort

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.



L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 25.10.2012

Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés

MS/DAJ/AF - 12-160  
Foncier/Patrimoine - Code matière : 3.2

Objet

**Cession de l'ensemble immobilier sis 10 rue Aristide Briand à Belfort**

La commune envisage de céder le bâtiment de l'ex-Banque de France sis 10 rue Aristide Briand à Belfort. Cet ensemble immobilier à usage de bureaux et d'habitation est situé sur la parcelle BN 38, d'une surface de 1 742 m<sup>2</sup> (voir plans en annexe).

Le prix de vente est de 1 360 000 €, payable en deux fois, la moitié (680 000 €) comptant à la signature de l'acte et l'autre moitié (680 000 €) dans le délai d'un an à compter dudit acte, sans intérêt jusque-là.

En contrepartie, le futur acquéreur, la société IMHOTEP, société par actions simplifiée, dont le représentant est M. Denis EHRARD (ou toute société pouvant se substituer à elle), s'engage à aménager ce bien dans le cadre d'une opération unique de travaux. Cet aménagement devra être réalisé en respectant l'aspect architectural actuel de l'ensemble immobilier, ainsi que son cachet. La cour d'honneur ne devra pas être transformée en parc de stationnement. Le futur acquéreur s'engage, en outre, à ne pas revendre l'immeuble avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il devra également louer à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) une surface de 480 m<sup>2</sup> environ de bureaux au rez-de-chaussée, avec caves au sous-sol et deux emplacements de stationnement extérieurs, pour un loyer annuel de 38 000 €. Ce bail aura une durée de six années fermes à compter de la signature de l'acte. Des travaux seront mis à la charge du futur acquéreur selon un cahier des charges visé par les parties. Ces travaux devront être achevés dans les 7 mois de la signature des actes authentiques de vente et bail.

Le service France Domaine a donné un avis favorable à cette opération, conformément à l'avis ci-joint.

LE CONSEIL MUNIICPAL,

Par 33 voix pour et 11 contre (*M. Jean-Marie HERZOG –mandataire de M. Lionel COURBEY-, Mme Florence BESANCENOT –mandataire de M. David DIMEY-, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Marie STABILE-, M. Alain MICHEL –mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**AUTORISE** M. le Maire à apporter la garantie de la Ville en cas de renoncement de l'AUTB à louer les locaux professionnels de 480 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, dans les conditions de prix et de durée prévues au compromis de vente.

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le principe et les conditions de la cession de l'ensemble immobilier sis 10 rue Aristide Briand à Belfort.

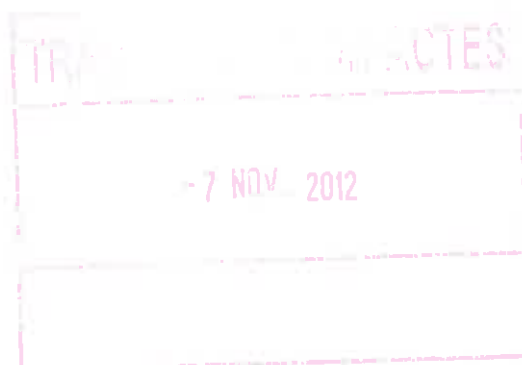
**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



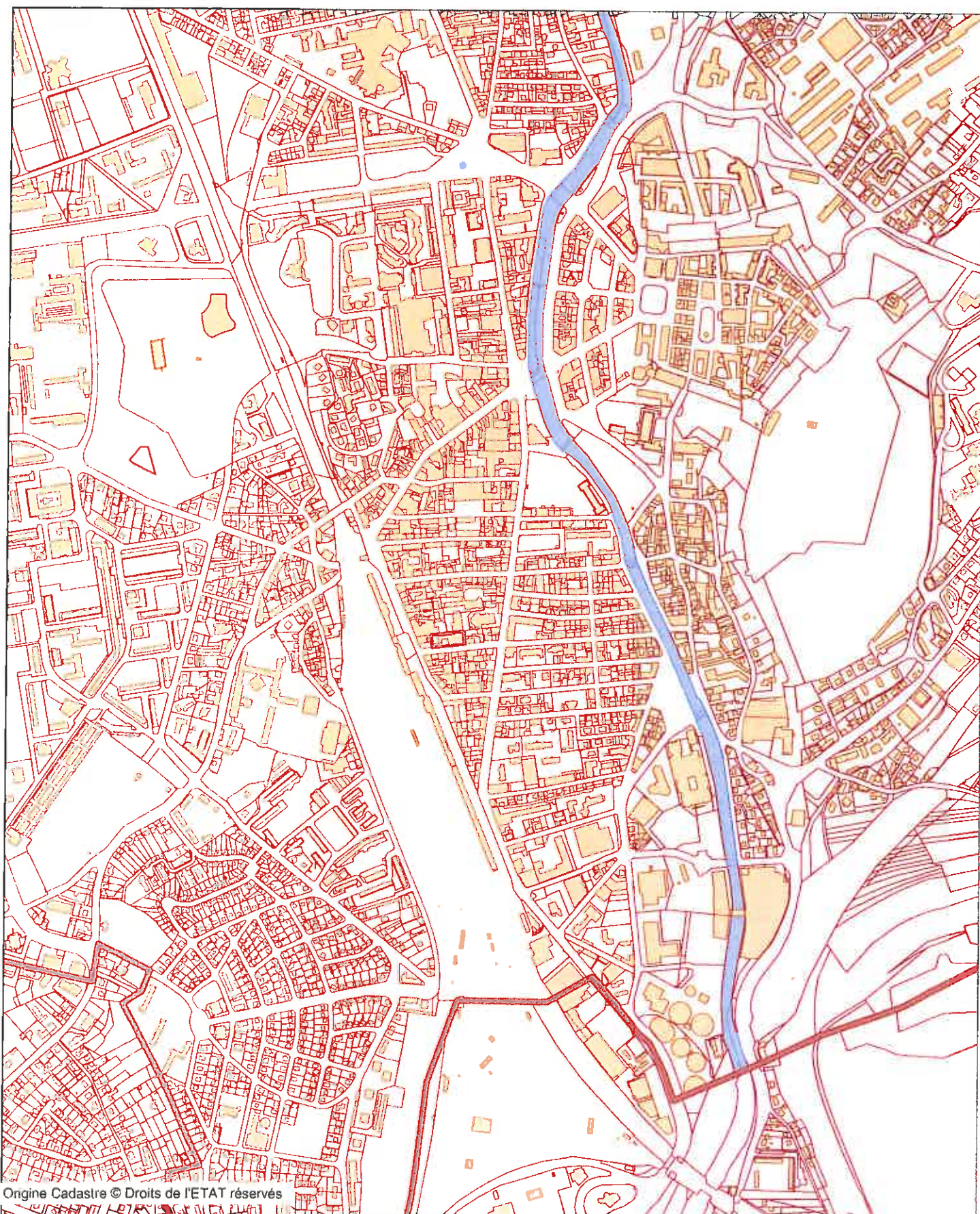
Objet : Cession de l'ensemble immobilier sis 10 rue Aristide Briand à Belfort

# COMMUNE DE BELFORT

## 10 rue Aristide BRIAND

Plan de Situation

1/10 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Mairie de Belfort - Service Topo-Foncier

Octobre 2012

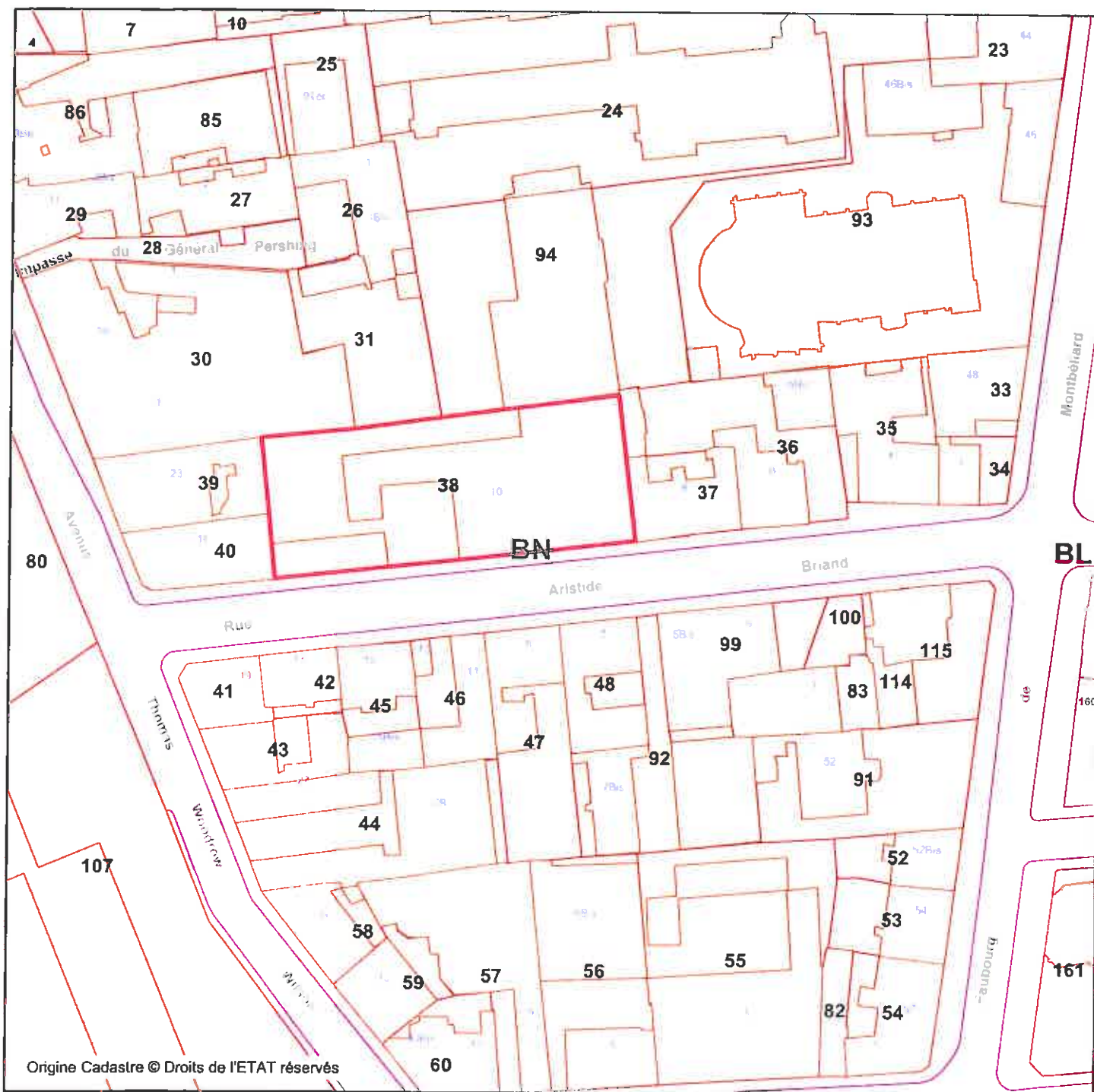
P124

# COMMUNE DE BELFORT

## 10 rue Aristide BRIAND

Plan Parcellaire

1/1 000



### Etat Parcellaire

|              |                                                      |                        |                       |                       |
|--------------|------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Date         | 1 <sup>er</sup> octobre 2012                         |                        | TERRITOIRE DE BELFORT | Commune de BELFORT    |
| Propriétaire | Commune de BELFORT<br>Place d'Armes<br>90000 BELFORT |                        |                       |                       |
| ETAT ACTUEL  |                                                      |                        |                       |                       |
| Section      | N <sup>o</sup> cadastral                             | Adresse du bien        |                       | Contenance cadastrale |
| BN           | 38                                                   | 10 rue Aristide BRIAND |                       | 1 742 m <sup>2</sup>  |

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
8.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----  
CESSION AMIABLE

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine. Cession de l'immeuble

« Ex Banque de France »

N/RÉF : EI n° 2012 - 010v0359

V/RÉF : Votre courrier du 1er octobre 2012.

*Consultant - Propriétaire - Date de réception* : VILLE DE BELFORT - 02/10/2012

*Origine de propriété* : V 2009P n° 4001 du 23 décembre 2009.

*Opération envisagée :*

Cession du bâtiment de l'ex Banque de France sis 10 rue Aristide Briand à BELFORT au prix de 1 360 000 € sous conditions :

- de location à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort d'une surface de 480 m<sup>2</sup> environ de bureaux, au rez de chaussée avec caves au sous-sol et deux emplacements de stationnement pour une durée de six années fermes ;
- architecturales propres à ce type de bâtiment.

*Description sommaire :*

COMMUNE DE BELFORT, 10 rue Aristide Briand  
Parcelle cadastrée section BN n°38 de 17 a 42 ca.

*Urbanisme* : Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/12/2004 modifié le 02/12/11 - Zone UA.

*Situation locative* : Estimation libre à la vente.

*Avis du Domaine sur l'opération envisagée :*

Le prix de cession négocié à 1 360 000 € HT assortie des conditions susvisées est acceptable.

*Durée de validité de l'estimation* : un an.

*Observations :*

↳ Évaluation faite hors contraintes géotechniques.

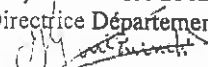
↳ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme.

Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Belfort, le 8 octobre 2012  
La Directrice Départementale,  
  
Marie-José GUICHANDUT



Objet de la délibération

12-161

Centre Chorégraphique  
National de Franche-  
Comté – Convention  
pluriannuelle d'objectifs  
2012-2014

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
-----

## SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

29 OCT. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.



L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



Direction Culture, Sports  
Direction Action Culturelle

## DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

---

Références  
Mots clés

RB/FD/SG - 12-161  
Actions Culturelles - Juridique - Code matière : 8.9

Objet

**Centre Chorégraphique National de Franche-Comté Belfort -  
Convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014**

Le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté Belfort (CCNFCB) a été créé en 1991, avec pour objectif d'assurer la création et la diffusion chorégraphique par des actions de sensibilisation et de formation.

Odile DUBOC a marqué l'institution par sa personnalité et ses projets et Joanne LEIGHTON lui a succédé en 2010.

### 1. Projet artistique

Le projet artistique de Joanne LEIGHTON s'inspire totalement de cette volonté. Elle a souhaité affirmer la mission de création du CCNFCB en proposant trois créations sur trois ans.

Dès son arrivée, elle a investi Belfort avec le projet Les Veilleurs, qui a débuté le 18 septembre 2011 pour une durée d'un an. Ce projet, qui aura mobilisé 731 participants, sera repris à Rennes et à Laval.

Elle a travaillé à une nouvelle composition des équipes artistiques en développant une équipe permanente de 3 danseurs, articulée avec un groupe de danseurs intermittents, selon la taille des projets.

Par ailleurs, Joanne LEIGHTON défend une conception de la résidence d'artistes par une relation de réciprocité entre les compagnies accueillies et le CCNFCB à travers des performances, des présentations ou répétitions publiques, au CCNFCB ou hors les murs en Franche-Comté, avec une implication des résidents dans les projets du CCNFCB.

Elle souhaite également développer la culture chorégraphique, avec une volonté d'ouverture aux publics à travers des projets et actions.

Joanne LEIGHTON envisage de poursuivre le partenariat engagé avec la Suisse à travers éviDanse (2009-2012), en le reconduisant en 2013-2014, en sollicitant de nouveaux crédits Interreg.

La Ville a soutenu ce projet en versant une subvention de 1 196 € sur 4 ans.

Joanne LEIGHTON entend s'inscrire dans une politique de réseaux dans l'Aire Urbaine, en vue de renforcer la création artistique interdisciplinaire.

Les partenaires publics des trois scènes nationales (MA Scène nationale, Théâtre Granit, CCNFCB) ont affirmé leur volonté d'un rapprochement professionnel, au service d'une ambition artistique de rayonnement territorial, national et européen.

Ainsi, la diffusion, l'action culturelle et si possible la production chorégraphique seront renforcées au cœur d'une approche pluridisciplinaire, au bénéfice du plus grand nombre, avec une collaboration accrue des trois directeurs, dans le respect des identités de chaque structure.

## **2. Convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014**

Dans le cadre de la politique en faveur de la danse conduite par le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) pour accroître la mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion chorégraphiques dans les régions par le soutien à de grands pôles chorégraphiques, s'appuyant notamment sur le développement de centres chorégraphiques nationaux d'une haute exigence artistique, le MCC met en place des conventions pluriannuelles d'objectifs qui l'associent aux partenaires institutionnels locaux. Concernant le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort (CCNFCB), cette convention associe le Conseil Régional de Franche-Comté, le Département du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort.

L'objet de cette convention est principalement de soutenir la création artistique, la diffusion en région et hors région, la conquête et la fidélisation de nouveaux publics, d'encourager et accompagner l'émergence des talents ainsi que d'irriguer culturellement et artistiquement le territoire par la mise en œuvre de projets d'action culturelle.

Pour la durée de la convention prévue sur 3 ans (de 2012 à 2014), le CCNFCB s'engage à créer au moins deux spectacles de haute exigence artistique, et à les produire et diffuser au plan local (municipal, départemental et régional), national et international, avec un nombre minimal de 90 représentations.

Le CCNFCB pourra faire appel à des chorégraphes invités pour certaines de ses créations ou certaines de ses activités.

Le CCNFCB recherche une large audience auprès du public et s'affirme comme un pôle artistique majeur de la vie locale et régionale, également par ses « actions associées », telles que l'accueil en résidence de compagnies chorégraphiques françaises et étrangères, la mise en œuvre de programmes de formation destinés aux professionnels de la danse ou de la pédagogie, une fonction de centre ressources (documentation, information, services conseil...), la programmation en Franche-Comté de spectacles de danse ou autres formes artistiques en partenariat avec les structures et institutions existantes.

Le CCNFCB devra également renforcer le caractère transfrontalier qu'il a su trouver avec la Suisse dans le cadre d'éviDanse (de 2009 à 2012), en l'étendant à d'autres pays d'Europe, voire au-delà.

Le coût de ce programme d'actions sur la première année s'élève à 1 293 009 €. Pour les années suivantes, le coût total éligible sera précisé par avenants à la présente convention.

Les partenaires publics du CCNFCB contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal la première année de 909 124 euros, soit 70,31 % du montant.

Depuis trois ans, hors des actions ponctuelles (comme «Les Veilleurs»), l'aide de la Ville s'élève à 61 800 €, ainsi que 1 196 € depuis quatre ans pour le projet éviDanse.

Pour chaque exercice budgétaire, le CCNFCB adressera une lettre de demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'il sollicite.

Pour la première année, le montant des subventions des partenaires est le suivant :

| Partenaire public                        | Montant en euros TTC de la subvention pour la première année d'exécution | %            |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------|
| DRAC Franche-Comté                       | 517 828                                                                  | 40,05        |
| Conseil Régional de Franche-Comté        | 187 000                                                                  | 14,46        |
| Conseil Général du Territoire de Belfort | 141 300                                                                  | 10,93        |
| Ville de Belfort                         | 62 996                                                                   | 4,87         |
| <b>Total</b>                             | <b>909 124</b>                                                           | <b>70,31</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

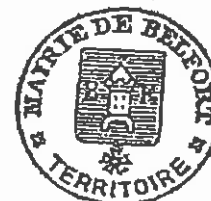
**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



29 OCT. 2012

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS du CCNFCB 2012/2013/2014

Le CCNFCB s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions listé ci-dessous et détaillé en 1, puis défini ci-après en 2 (cahier des missions et des charges des CCN prescrit dans la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication du 31 août 2010) comportant les obligations de service public destinées à permettre la réalisation du service d'intérêt économique général visé à l'article 1er de la convention :

- Créations, production des œuvres du CCNFCB.
- Soutien à des compagnies françaises ou étrangères dans le cadre du dispositif de résidence dit accueil/studio.
- Mise en œuvre d'activités de sensibilisation en direction des amateurs, du milieu scolaire et à l'attention des formateurs.
- Mise en œuvre de programmes de formation destinés aux professionnels de la danse ou de la pédagogie.
- Mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique.
- Programmation de spectacles et d'événements.
- Mise en œuvre de projets de coopération transfrontalière.

#### 1. Programme d'actions du CCNFCB pour la première année

| Coût HT de l'action | Montant HT en € de la subvention | Taux de cofinancement (b/a) | % de la subvention globale | Partenaire public                              |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|------------------------------------------------|
| a                   | b                                | c                           | d                          | e                                              |
| 1.293.009 €         | 513.231 €                        | 39,69%                      | 51,85 %                    | Ministère de la culture et de la communication |
| 1.293.009 €         | 62.800 €                         | 4,86 %                      | 6,34 %                     | villes                                         |
| 1.293.009 €         | 144.300 €                        | 11,16 %                     | 14,58 %                    | départements                                   |
| 1.293.009 €         | 11.288 €                         | 0,87 %                      | 1,14 %                     | inter-communalité                              |
| 1.293.009 €         | 187.000 €                        | 14,46 %                     | 18,89 %                    | région                                         |
| 1.293.009 €         | 60.000 €                         | 4,64 %                      | 6,06 %                     | Union Européenne                               |
| 1.293.009 €         | 11.200 €                         | 0,87 %                      | 1,14 %                     | Autres subventions                             |
| 1.293.009 €         | 989.819 €                        | 76,55 %                     | 100,00 %                   | TOTAL                                          |

|                                  | Montant en € |
|----------------------------------|--------------|
| Charges éligibles (A)            | 1.293.009 €  |
| Charges non éligibles (B=C+D+E)  | 0 €          |
| Ventes de produits dérivés* (C)  | 0 €          |
| Ventes de boissons* (D)          | 0 €          |
| Autres charges non éligibles (E) | 0 €          |
| Budget total (A+B)               | 1.293.009 €  |

\*aux tarifs du commerce.

#### Moyens mis en œuvre :

Bâtiment appartenant au Conseil Général du Territoire de Belfort, sis 3 avenue de l'Espérance dans la ville de Belfort.  
Outils (Mise à disposition valorisée à hauteur de 120 000 euros par an) : le bâtiment est doté d'un grand studio (334 m<sup>2</sup>) entièrement équipé en son et lumières avec un grill technique et équipé d'un gradin (jauge de 180 places), d'un petit studio (135 m<sup>2</sup>), de loges artistes, sanitaires, bureaux, espaces de réunion et d'accueil du public.  
En dehors de ses périodes de travail dans les studio(s) le CCNFCB partage à titre gratuit cet outil de fabrication avec des compagnies ou des artistes indépendants. Le public est admis à assister à titre gratuit à des étapes de travail, voire à des spectacles avec billetterie.

## 2 . Cahier des missions et des charges des CCN.

### CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES DES CENTRES CHORÉGRAPHIQUES NATIONAUX

#### Préambule :

Les Centres Chorégraphiques Nationaux (CCN) résultent de la mise en œuvre d'une politique engagée par l'État, en concertation avec des villes, durant les années 1970, pour accompagner l'essor de la danse française. Il s'agissait de doter le pays d'outils de création chorégraphique pérennes, dans une logique ambitieuse d'aménagement du territoire.

L'appellation « centre chorégraphique national » date de 1984. Aujourd'hui il existe 19 CCN répartis sur le territoire national. Ils constituent autant de lieux de référence de la création chorégraphique du pays. L'ensemble des collectivités publiques les accompagne.

En 2008 l'État, partenaire majoritaire des CCN, a consacré 15 millions d'euros à leur financement.

Les CCN sont dirigés par une ou plusieurs personnes ayant exercé ou exerçant la profession d'artiste chorégraphique. Le réseau, dans son ensemble, promeut une large variété de langages chorégraphiques, des écoles classiques au hip-hop en passant par une grande diversité de courants de la danse contemporaine.

A ce jour, nombre de CCN sont installés dans des édifices patrimoniaux ayant fait l'objet d'un programme de réhabilitation. D'autres ont bénéficié de la construction de bâtiments originaux spécifiquement conçus pour leurs activités. Les centres sont pour le plus souvent des lieux de création dépourvus de capacité de programmation d'une salle de spectacle. La plupart peuvent néanmoins présenter des œuvres ou des travaux en cours dans leur(s) studio(s), avec une jauge limitée.

Les missions premières d'un CCN sont la création, la production et la diffusion d'œuvres chorégraphiques. Les CCN exercent par ailleurs, principalement sur leur territoire d'implantation, des « missions associées » : ils soutiennent le développement des projets de chorégraphes indépendants, développent des actions pédagogiques en milieu scolaire, proposent des programmes de formation à la danse et des actions de sensibilisation des publics.

#### Les missions artistiques

##### 1) Création / production / recherche

- dédier à des artistes chorégraphiques des espaces de création assortis de moyens de production : les missions des CCN s'organisent autour de la création et du rayonnement des œuvres du directeur ou autour de l'élargissement du répertoire défendu par le centre. En cela, les CCN participent à la constitution et à la valorisation du patrimoine chorégraphique. Le texte cadre actuellement en projet prévoit de fixer des seuils quantitatifs aux activités de production et de diffusion.

- permettre l'expérimentation : les CCN participent au renouvellement des formes de l'art chorégraphique et s'inscrivent dans la tradition d'ouverture de la création chorégraphique aux autres expressions artistiques ;

- accompagner les chorégraphes indépendants : les CCN appliquent un principe de partage de l'outil au profit de projets autres que ceux du directeur (prêt de studio, accompagnement technique, regard artistique, coproduction, notamment dans le cadre du dispositif « accueil studio »). Dans la logique du projet artistique défendu territoire et aux chorégraphes en début de carrière ;

- constituer un point d'appui aux travaux de recherche en danse : les CCN assument la conservation des archives de leur activité, sous toutes les formes qu'elles peuvent prendre, et les rendent accessibles aux chercheurs ;

- promouvoir l'art chorégraphique au meilleur niveau : d'une manière générale, les CCN participent à la consolidation de la place de la danse dans la vie artistique et culturelle française et à son rayonnement international.

##### 2) Diffusion

- assurer la circulation des œuvres de l'artiste directeur ou du répertoire défendu par le centre : les CCN assurent une diffusion étendue aux niveaux local, régional, national et international ;

- contribuer à développer la place de la danse dans l'offre de spectacles du territoire d'implantation : les CCN promeuvent la diffusion d'autres œuvres chorégraphiques que celles qu'ils produisent. Ils mettent en œuvres des collaborations avec des opérateurs voisins (établissements de spectacle, festivals) ou organisent directement des manifestations.

##### 3) Relations avec les publics et action culturelle

- proposer une politique d'éducation artistique : celle-ci peut relever aussi bien du domaine de l'histoire des arts, de la culture chorégraphique ou de l'école du regard que du domaine de la pratique artistique ;

- jouer le rôle de centre de ressources dans le domaine de la danse : endossé dans des proportions variables selon les autres acteurs culturels présents dans l'environnement, ce rôle consiste à offrir informations, conseils, points d'appui aux initiatives de tous ordres dans le domaine chorégraphique.

#### Les partenariats

Les CCN sont porteurs de la préoccupation du développement de la place de la danse, et plus généralement de l'activité artistique, partout où ils portent leurs œuvres, et prioritairement sur leur territoire d'implantation.

Deux axes de travail précisent cet objectif :

- articuler l'action du CCN avec celle des autres établissements ayant une action dans le domaine de la danse : les CCN recherchent, chaque fois que cela est possible, des partenariats avec les structures culturelles, les établissements d'enseignement spécialisé, les départements universitaires, les écoles supérieures, les centres de formation concernés ;

- insérer la danse dans la vie culturelle et éducative : les CCN construisent des partenariats avec des établissements culturels, y compris ceux spécialisés dans d'autres disciplines que la danse. Ils tissent des liens avec les établissements scolaires et les équipements sociaux.

#### Les enjeux professionnels : formation – insertion

Les CCN, dans le cadre de leurs « missions associées », contribuent à l'offre de formation et de perfectionnement destinée aux danseurs professionnels.

Trois axes de travail précisent cet objectif :

- contribuer à la formation des danseurs en ouvrant l'entraînement régulier de la compagnie à des danseurs extérieurs, en proposant des stages ponctuels ;
- développer un travail spécifique d'accompagnement / formation au profit de danseurs débutants et/ou inscrits dans une phase d'insertion professionnelle (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...);
- constituer un creuset d'emplois de danseurs en définissant une politique de permanence de l'emploi adaptée au projet artistique de chaque centre.

#### Moyens et mise en œuvre

L'existence d'un CCN suppose avant tout la présence de conditions matérielles et financières indispensables :

- disposer de manière permanente d'au moins un studio de grande dimension (surface supérieure à 140 m<sup>2</sup>) équipé d'un plancher adapté sans perdre l'objectif d'un second studio répondant à ces caractéristiques ;
- disposer d'un parc de matériel technique (son, éclairage, audiovisuel) aux standards récents ;
- disposer de locaux administratifs pour l'équipe du CCN, pour partie accessibles aux compagnies accueillies en résidence ;
- disposer d'une équipe de permanents ;

La direction artistique d'un CCN est confiée à une ou plusieurs personnes ayant exercé ou exerçant la profession d'artiste dans le secteur chorégraphique. La direction artistique conçoit le projet artistique du CCN et a la responsabilité de sa mise en œuvre. Son indépendance sur le plan artistique est garantie. L'ensemble du personnel est placé sous son autorité.

La direction artistique est secondée par un responsable administratif. Celui-ci est chargé, sous l'autorité du/des directeur(s) artistique(s), de l'administration de la structure et de son fonctionnement, dans le cadre du budget et des orientations validées par le conseil d'administration. Il a en charge la gestion de l'ensemble du personnel ;

L'équipe permanente peut comprendre des artistes chorégraphiques, des techniciens, des collaborateurs qui contribuent à la réalisation du projet artistique. Elle est composée selon des modalités propres au projet et à l'envergure de chaque établissement ;

Lorsque l'effectif de l'équipe permanente le justifie, le CCN prend en considération la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;

- avoir des recettes propres : Le texte de contrat d'objectifs pluriannuel qui encadre l'activité de chaque établissement fixe l'objectif de recettes propres à atteindre sur la durée du contrat. Cette cible est déterminée en cohérence avec le projet artistique de l'établissement et le contexte de son territoire d'implantation, compte tenu qu'un niveau de l'ordre de 20% est à la fois souhaitable et proche de la moyenne nationale atteinte par l'ensemble du réseau ;

- bénéficier d'un soutien financier substantiel des collectivités publiques : L'État et les collectivités territoriales sont associés dans le soutien financier des CCN. Le seuil minimal de la subvention du MCC a été recommandé à hauteur de 500k€ par la Directive Nationale d'Orientation pour l'exercice 2009.

#### Modalités d'organisation et de suivi

##### 1) Cadre juridique

Les CCN sont, sauf exception du Ballet du Rhin (qui s'appuie sur un syndicat intercommunal), de statut associatif loi 1901, sous contrat d'objectifs pluriannuel avec leurs partenaires publics dont l'État.

##### 2) Recrutement du directeur

Un centre chorégraphique national est dirigé par une ou plusieurs personnes ayant exercé ou exerçant la profession d'artiste dans le secteur chorégraphique .

L'instance délibérante du centre chorégraphique national nomme, avec l'agrément du ministre chargé de la culture, le ou les directeur(s), retenu(s) au terme d'une procédure de sélection.

Cette procédure comprend un appel à candidatures et une audition. Un jury composé des représentants désignés par les partenaires publics du centre est constitué. Le(s) candidat(s) proposé(s) à l'agrément du ministre résulte(nt) du consensus se dégageant des auditions par le jury.

Un directeur est nommé pour un mandat de quatre ans renouvelable dans la limite de deux périodes de trois ans. Au terme de ces trois mandats le directeur est habilité à postuler au nouvel appel à candidatures pour la direction du centre chorégraphique national.

##### 3) Accompagnement d'un directeur dont le mandat n'est pas renouvelé

Au terme de son mandat, le directeur (la directrice) sortant qui souhaite développer un nouveau projet artistique, pourra bénéficier, pour conduire celui-ci, d'une convention de trois ans avec l'État prévoyant un soutien financier annuel d'un montant maximum de 150 000 €.

La convention intégrera les actions de création et de diffusion ainsi que les autres activités envisagées, à charge pour l'artiste de trouver des coproductions ou des financements publics complémentaires. Le projet devra être présenté à la DGCA par le directeur (la directrice) sortant au plus tard six mois avant l'échéance de son mandat. Cette convention pourra être renouvelée dans le cadre des procédures déconcentrées d'aide aux équipes artistiques indépendantes.

Par ailleurs, et s'il y a lieu, il sera inscrit au budget du CCN concerné un apport en coproduction destiné à accompagner la première création élaborée par le directeur (la directrice) sortant dans le cadre de son nouveau projet, pour un montant de 50 000 € maximum.

**4) Le contrat d'objectifs pluriannuel**

Le CCN est lié aux collectivités publiques partenaires, dont l'État, par un contrat d'objectifs pluriannuel, pluripartite. Un an avant le terme de ce contrat, le directeur rend un bilan écrit des activités développées et de la réalisation des objectifs aux partenaires publics, bilan qui est transmis pour avis au service de l'inspection de la DGCA. Une mission d'évaluation approfondie et contradictoire peut être confiée concurremment, en amont, au service de l'inspection de la DGCA. L'avis de l'inspection ou, le cas échéant, le rapport de la mission d'évaluation, est transmis aux partenaires publics et à la direction.

Sur la base de ces éléments, les partenaires publics, après concertation, font connaître leur intention en ce qui concerne le renouvellement du contrat, ce au plus tard neuf mois avant son échéance.

**5) Le suivi annuel des activités**

Il s'effectue dans le cadre du conseil d'administration de la structure en présence des partenaires publics ou, à défaut, au sein d'un comité de suivi réunissant ces derniers et les dirigeants du CCN deux fois par an au moins.

**6) L'attribution et le retrait du label**

Ils s'effectuent selon les modalités prévues pour tous les labels.



ANNEXE 2  
CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE FRANCHE-COMTÉ À BELFORT

3, Avenue de l'Espérance - 90000 Belfort - Siret : 383 729 613 00034 - Naf : 9001Z

**BUDGET PREVISIONNEL 2012**

*Sous réserve de confirmation des subventions par les partenaires publics*

| 14/3/12                                                                                                    | €              | Ordre de marche | Production Diffusion | Développement de la culture chorégraphique | Pôle accueil  | Programmation artistique | EviDanse 2012 | Total Sectoriels (€) | Compte de résultat 2011 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------------|--------------------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|----------------------|-------------------------|
| <b>PRODUITS</b>                                                                                            |                | 804 428         | 248 284              | 42 097                                     | 90 500        | 28 775                   | 78 925        | 1 293 009            | 1 222 372               |
| <b>RECETTES PROPRES</b>                                                                                    |                |                 | 234 284              | 14 331                                     |               | 3 058                    | 2 125         | 253 798              | 152 940                 |
| Recettes coproduction                                                                                      |                |                 | 75 600               |                                            |               |                          |               | 75 600               |                         |
| Remboursé défraitements, voyages, hébergements                                                             |                |                 | 47 878               | 341                                        |               |                          |               | 48 219               | 33 149                  |
| Recettes billetterie                                                                                       |                |                 |                      |                                            |               | 911                      | 2 000         | 2 911                | 1 164                   |
| Recettes coréalisation, ventes spectacles                                                                  |                |                 | 110 806              |                                            |               |                          |               | 110 806              | 94 851                  |
| Recettes stages                                                                                            |                |                 |                      | 9 482                                      |               |                          | 125           | 9 607                | 13 047                  |
| Recettes activités annexes                                                                                 |                |                 |                      | 4 508                                      |               | 2 147                    |               | 6 655                | 10 728                  |
| <b>SUBVENTIONS</b>                                                                                         | <b>TTC</b>     | <b>787 478</b>  |                      | <b>21 766</b>                              | <b>90 500</b> | <b>23 275</b>            | <b>66 800</b> | <b>989 819</b>       | <b>1 028 247</b>        |
| <b>Ministère / Dric Franche-Comté</b>                                                                      | <b>517 828</b> |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| Fonctionnement                                                                                             | 372 000        | 372 000         |                      |                                            |               |                          |               | 372 000              | 400 000                 |
| Fonctionnement (réserve de précaution) (*)                                                                 | 24 000         | 24 000          |                      |                                            |               |                          |               | 24 000               |                         |
| Fonctionnement (service des publics)                                                                       | 18 378         | 18 378          |                      |                                            |               |                          |               | 18 378               | 18 378                  |
| Accueil-studio                                                                                             | 56 400         |                 |                      |                                            | 56 400        |                          |               | 56 400               | 60 000                  |
| Accueil-studio (réserve de précaution) (*)                                                                 | 3 600          |                 |                      |                                            | 3 600         |                          |               | 3 600                |                         |
| Programmation, collaborations et partenariats en région (décentralisation 19H)                             | 25 380         |                 |                      |                                            |               | 21 221                   |               | 21 221               | 22 575                  |
| Programmation, collaborations et partenariats en région (décentralisation 19H) (Réserve de précaution) (*) | 1 620          |                 |                      |                                            |               |                          |               | 1 620                |                         |
| Classe L3 Danse Lycée Cuvier                                                                               | 13 000         |                 |                      | 13 000                                     |               | 1 354                    |               | 1 354                | 14 400                  |
| Education artistique Lycée Follereau - résidence de médiation territoriale                                 |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      | 5 000                   |
| Culture à l'hôpital Montbéliard "Danse en                                                                  | 1 050          |                 |                      | 878                                        |               |                          |               | 878                  | 878                     |
| APA Collège Signoret                                                                                       | 800            |                 |                      | 800                                        |               |                          |               | 800                  | 800                     |
| Atelier danse Lycée Pergaud                                                                                | 800            |                 |                      |                                            |               |                          | 800           | 800                  | 800                     |
| La danse dans les Arts - Lycée Follereau                                                                   | 800            |                 |                      | 800                                        |               |                          | 800           | 800                  | 800                     |
| <b>Conseil Régional de Franche-Comté</b>                                                                   | <b>187 000</b> |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| Fonctionnement                                                                                             | 187 000        | 167 000         |                      |                                            | 20 000        |                          |               | 187 000              | 187 000                 |
| EviDanse 2009-2012                                                                                         |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      | 8 361                   |
| Les Veilleurs de Belfort                                                                                   |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      | 4 181                   |
| <b>Conseil Général du Territoire de Belfort</b>                                                            | <b>141 300</b> |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| Fonctionnement                                                                                             | 141 300        | 141 300         |                      |                                            |               |                          |               | 141 300              | 141 300                 |
| EviDanse 2009-2012                                                                                         |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      | 5 000                   |
| Projet éviDanse 2012 : 10 000 € (versés en 2009 voir reprises provisions)                                  |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| Mise à disposition du bâtiment : 120 000 € (contribution volontaire)                                       |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| Subvention d'équipement 2012 : 15 000 € (budget équipement)                                                |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| <b>Ville de Belfort</b>                                                                                    | <b>62 996</b>  |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| Fonctionnement                                                                                             | 61 800         | 61 800          |                      |                                            |               |                          |               | 61 800               | 61 800                  |
| Projet éviDanse 2012                                                                                       | 1 196          |                 |                      |                                            |               |                          | 1 000         | 1 000                | 1 000                   |
| Les Veilleurs de Belfort                                                                                   |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      | 4 181                   |
| <b>Conseil Général du Jura</b>                                                                             | <b>3 000</b>   |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| Fonctionnement                                                                                             | 3 000          | 3 000           |                      |                                            |               |                          |               | 3 000                | 3 000                   |
| <b>Autres subventions</b>                                                                                  | <b>84 700</b>  |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| PMA - Pays de Montbéliard Agglomération                                                                    | 13 500         |                 |                      | 6 288                                      | 10 500        |                          | 5 000         | 11 288               | 12 542                  |
| Fused - Résidence Morgan Thorson                                                                           | 10 500         |                 |                      |                                            |               |                          |               | 10 500               |                         |
| ONDA garanties financières spectacles                                                                      | 700            |                 |                      |                                            |               | 700                      |               | 700                  | 5 600                   |
| INTERREG IV-A                                                                                              | 60 000         |                 |                      |                                            |               |                          | 60 000        | 60 000               | 55 251                  |
| Mécénat Optimo - Les Veilleurs de Belfort                                                                  |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      | 12 000                  |
| <b>AIDES DIVERSES</b>                                                                                      |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| Aide formation Afdas, aides à l'emploi, autre, ...                                                         |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                                                                 |                | 500             |                      |                                            |               |                          |               | 500                  | 798                     |
| TRANSFERT DE CHARGES                                                                                       |                |                 |                      |                                            |               | 2 442                    |               | 2 442                | 2 495                   |
| PRODUITS DIVERS GESTION COUR.                                                                              |                | 300             |                      |                                            |               |                          |               | 300                  | 122                     |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS                                                                                     |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| REPRISES PROVISIONS                                                                                        |                |                 | 14 000               | 6 000                                      |               |                          | 10 000        | 30 000               | 19 400                  |
| Provisions pour fonds dédiés                                                                               |                |                 | 14 000               | 6 000                                      |               |                          | 10 000        | 30 000               | 19 400                  |
| Autras provisions pour charges                                                                             |                |                 |                      |                                            |               |                          |               |                      |                         |
| <b>QP SUBV.EQUIPT.VIREES AU RESULTAT</b>                                                                   |                | 16 150          |                      |                                            |               |                          |               | 16 150               | 23 371                  |
| <b>CHARGES</b>                                                                                             |                | 547 107         | 337 509              | 170 320                                    | 121 402       | 20 675                   | 95 996        | 1 293 009            | 1 206 208               |
| <b>ACHATS</b>                                                                                              |                | 38 540          | 28 270               | 3 450                                      | 60 252        | 3 665                    | 26 610        | 160 787              | 179 137                 |
| Achat places de spectacle                                                                                  | 500            |                 |                      |                                            |               |                          | 810           | 1 310                | 1 651                   |
| Achat ateliers de danse, stages, spectacles, prestations, ...                                              |                |                 |                      | 1 200                                      |               | 3 365                    | 23 250        | 27 815               | 42 269                  |
| Achat de coproduction et accueil-studio                                                                    |                |                 |                      |                                            | 53 750        |                          | 1 750         | 55 500               | 55 785                  |
| Achat fond documentaire                                                                                    |                |                 | 500                  |                                            |               |                          |               | 500                  | 219                     |
| Achat fournitures vidéo                                                                                    | 100            | 600             | 200                  | 100                                        |               |                          |               | 1 000                | 625                     |
| Achat son                                                                                                  | 200            | 700             | 200                  | 300                                        |               |                          |               | 1 400                | 27                      |
| Achat éclairages                                                                                           | 700            | 400             | 300                  | 300                                        |               | 300                      |               | 2 000                | 2 068                   |
| Achat fournitures pour accueil-studio                                                                      |                |                 |                      |                                            |               |                          |               | 500                  | 271                     |
| Achat décor                                                                                                |                | 16 300          |                      |                                            |               |                          | 800           | 17 100               | 21 022                  |
| Achat costumes                                                                                             |                | 3 650           |                      |                                            |               |                          |               | 3 650                | 169                     |
| Achat accessoires                                                                                          | 150            | 2 650           |                      |                                            | 402           |                          |               | 3 202                | 799                     |
| Tirages photographiques                                                                                    | 100            |                 |                      |                                            |               |                          |               | 100                  |                         |
| Eau, énergie, chauffage, ...                                                                               | 29 540         | 2 920           |                      | 3 150                                      |               |                          |               | 35 610               | 32 879                  |
| Carburants                                                                                                 | 1 050          | 1 050           | 1 050                | 1 050                                      |               |                          |               | 4 200                | 6 413                   |
| Petit outillage, équipement                                                                                | 1 000          |                 |                      |                                            |               |                          |               | 1 000                |                         |
| Équipement bâtiment Espérance                                                                              | 1 000          |                 |                      |                                            |               |                          |               | 1 000                | 2 773                   |

|                                                                                                  | Ordre de marche | Production Diffusion | Développement de la culture chorégraphique | Pôle accueil   | Programmation artistique | Evidanse 2012  | Total Sectoriels (€) | Compte de résultat 2011 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------|--------------------------------------------|----------------|--------------------------|----------------|----------------------|-------------------------|
| Équipement appartements                                                                          |                 |                      |                                            | 200            |                          |                | 200                  | 197                     |
| Fournitures administratives                                                                      | 2 000           |                      |                                            | 500            |                          |                | 2 500                | 3 852                   |
| Photocopies                                                                                      |                 |                      |                                            |                |                          |                |                      | 5 779                   |
| Fournitures entretien - consommables atelier                                                     | 2 200           |                      |                                            |                |                          |                | 2 200                | 2 347                   |
| <b>SERVICES EXTERIEURS</b>                                                                       | <b>45 270</b>   | <b>28 146</b>        | <b>2 320</b>                               | <b>23 534</b>  |                          | <b>13 781</b>  | <b>113 051</b>       | <b>126 167</b>          |
| Sous-traitance formation                                                                         | 4 000           |                      |                                            |                |                          |                | 4 000                | 1 691                   |
| S.Trait entretien + maintenance matériels                                                        | 22 562          |                      |                                            |                |                          |                | 22 562               | 17 527                  |
| Autre sous-traitance                                                                             | 200             | 4 700                | 2 300                                      |                |                          | 11 581         | 18 781               | 39 339                  |
| Crédit-Bail                                                                                      | 4 020           |                      |                                            | 3 494          |                          |                | 7 514                | 7 514                   |
| Location studio de danse et local décor                                                          |                 | 5 400                |                                            |                |                          |                | 5 400                | 5 005                   |
| Logements artistes en résidence                                                                  |                 | 14 196               |                                            | 16 800         |                          |                | 30 996               | 30 281                  |
| Locations véhicules                                                                              | 200             |                      |                                            | 200            |                          |                | 400                  | 421                     |
| Locations matériel                                                                               | 950             |                      |                                            |                |                          | 2 200          | 3 150                | 2 762                   |
| Charges locatives bâtiment CCN                                                                   | 1 350           |                      |                                            |                |                          |                | 1 350                | 1 319                   |
| Entretien et réparation biens immobiliers                                                        | 1 700           |                      |                                            |                |                          |                | 1 700                | 2 969                   |
| Entretien et réparations biens                                                                   | 1 500           |                      |                                            |                |                          |                | 1 500                | 1 821                   |
| Entretien et réparation véhicules                                                                | 1 000           |                      |                                            | 1 000          |                          |                | 2 000                | 2 422                   |
| Primes d'assurance                                                                               | 6 200           | 3 350                |                                            | 2 040          |                          |                | 11 590               | 11 279                  |
| Documentation générale + documentation artistique                                                | 1 588           | 500                  | 20                                         |                |                          |                | 2 108                | 1 818                   |
| <b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>                                                                | <b>39 353</b>   | <b>83 668</b>        | <b>13 399</b>                              | <b>17 307</b>  | <b>9 376</b>             | <b>45 325</b>  | <b>202 428</b>       | <b>172 195</b>          |
| Personnel extérieur à l'entreprise                                                               | 1 000           | 500                  |                                            | 500            | 163                      |                | 2 163                | 931                     |
| Commissions sur ventes billets                                                                   |                 |                      |                                            |                |                          |                |                      |                         |
| Honoraires commissaire aux comptes                                                               | 6 500           |                      |                                            |                |                          |                | 6 500                | 6 480                   |
| Autres honoraires                                                                                | 1 742           | 6 600                |                                            |                |                          |                | 8 342                | 9 049                   |
| Publicité Générale + publ spectacles                                                             | 3 298           | 24 448               | 3 253                                      | 5 102          | 123                      | 25 225         | 61 449               | 51 213                  |
| Divers (dons, pourb, cadeaux...)                                                                 | 424             |                      |                                            |                |                          |                | 424                  | 287                     |
| Annonces, insertion                                                                              | 1 000           |                      |                                            |                |                          | 8 000          | 9 000                | 11 941                  |
| Transports de biens                                                                              | 100             |                      |                                            |                |                          |                | 100                  | 56                      |
| Transports décors/ expo                                                                          |                 | 6 409                |                                            |                |                          |                | 6 409                | 1 041                   |
| Transport de personnes en production                                                             |                 | 9 888                |                                            |                |                          |                | 9 888                | 5 779                   |
| Transport de personnes en diffusion                                                              |                 | 14 526               |                                            |                |                          |                | 14 526               | 5 752                   |
| Voyages et déplacements                                                                          | 6 940           | 2 480                | 4 424                                      | 2 920          | 680                      | 3 025          | 20 469               | 27 274                  |
| Missions, réceptions, repas artistes                                                             | 1 050           | 10 447               | 500                                        | 2 200          | 350                      | 1 475          | 16 022               | 7 392                   |
| Hôtel / Hébergement (voir défraitements)                                                         |                 | 1 880                | 1 360                                      |                |                          | 1 800          | 5 040                | 5 112                   |
| Téléphone Fax Télématique                                                                        | 3 537           | 2 640                | 1 212                                      | 1 685          | 960                      |                | 10 034               | 8 673                   |
| Affranchissements                                                                                | 5 250           | 3 850                | 2 650                                      | 4 900          | 1 100                    | 5 800          | 23 550               | 20 476                  |
| Services bancaires                                                                               | 2 265           |                      |                                            |                |                          |                | 2 265                | 2 917                   |
| Cotisation médecine du travail                                                                   | 1 420           |                      |                                            |                |                          |                | 1 420                | 1 012                   |
| Cotisation Association des CCN + Syndéc                                                          | 4 827           |                      |                                            |                |                          |                | 4 827                | 4 851                   |
| Divers                                                                                           |                 |                      |                                            |                |                          |                |                      |                         |
| <b>IMPOTS TAXES ET ASSIMILES</b>                                                                 | <b>11 500</b>   | <b>1 400</b>         |                                            | <b>1 600</b>   |                          |                | <b>14 500</b>        | <b>12 414</b>           |
| Participation emploi formation                                                                   | 8 000           |                      |                                            |                |                          |                | 8 000                | 6 297                   |
| Taxe d'apprentissage                                                                             | 3 000           |                      |                                            |                |                          |                | 3 000                | 2 783                   |
| Taxe habitation                                                                                  |                 | 1 400                |                                            | 1 600          |                          |                | 3 000                | 2 939                   |
| Taxes diverses                                                                                   | 500             |                      |                                            |                |                          |                | 500                  | 395                     |
| <b>SALAIRES ET FRAIS PERSONNEL</b>                                                               | <b>393 324</b>  | <b>195 625</b>       | <b>145 151</b>                             | <b>18 709</b>  | <b>13 298</b>            | <b>8 767</b>   | <b>774 874</b>       | <b>656 711</b>          |
| Salaires administratifs                                                                          | 120 135         | 10 244               | 22 662                                     | 8 695          | 4 347                    |                | 166 083              | 170 262                 |
| Salaires artistiques                                                                             | 57 527          | 84 617               | 72 945                                     |                |                          |                | 215 089              | 159 934                 |
| Salaires techniques                                                                              | 74 551          | 15 667               | 1 389                                      | 4 032          | 4 550                    | 5 320          | 105 509              | 105 066                 |
| Gratifications stagiaires                                                                        | 1 251           |                      |                                            |                |                          |                | 1 251                | 1 027                   |
| Congés payés personnel permanent                                                                 | 144             |                      |                                            |                |                          |                | 144                  | -839                    |
| Indemnités compensation congés payés CDD                                                         | 3 243           |                      |                                            |                |                          |                | 3 243                | 1 745                   |
| Indemnités fn CDD                                                                                | 2 948           |                      |                                            |                |                          |                | 2 948                | 1 920                   |
| Indemnités de licenciement                                                                       |                 |                      |                                            |                |                          |                |                      |                         |
| Défraitements                                                                                    | 2 000           | 34 081               | 2 517                                      |                |                          | 787            | 39 385               | 14 827                  |
| Tickets restaurants                                                                              | 10 008          |                      |                                            |                |                          |                | 10 008               | 8 579                   |
| Charges sociales sur congés à payer et indemnités fn CDD                                         | 2 977           |                      |                                            |                |                          |                | 2 977                | -394                    |
| Charges sociales sur salaires                                                                    | 118 540         | 51 016               | 45 638                                     | 5 982          | 4 401                    | 2 660          | 228 237              | 194 583                 |
| <b>AUTRES CHARGES</b>                                                                            | <b>1 970</b>    | <b>400</b>           |                                            |                | <b>336</b>               | <b>1 513</b>   | <b>4 219</b>         | <b>13 305</b>           |
| Droits auteurs                                                                                   | 100             | 400                  |                                            |                | 336                      | 1 513          | 2 349                | 11 174                  |
| Autres charges de gestion courante                                                               | 70              |                      |                                            |                |                          |                | 70                   | 40                      |
| Agios                                                                                            | 1 800           |                      |                                            |                |                          |                | 1 800                | 2 090                   |
| Charges sur exercices antérieurs                                                                 |                 |                      |                                            |                |                          |                |                      |                         |
| Divers charges exceptionnelles                                                                   |                 |                      |                                            |                |                          |                |                      |                         |
| <b>AMORTISSEMENTS et PROVISIONS</b>                                                              | <b>17 150</b>   |                      | <b>6 000</b>                               |                |                          |                | <b>23 150</b>        | <b>43 371</b>           |
| Amortissements immob Incorporables                                                               |                 |                      |                                            |                |                          |                |                      | 1 081                   |
| Amortissements immobilisations corporelles                                                       | 16 150          |                      |                                            |                |                          |                | 16 150               | 22 310                  |
| Amortissement immob. sur fonds propres                                                           | 1 000           |                      |                                            |                |                          |                | 1 000                | 20 000                  |
| Provisions pour risques et charges et fonds dédiés                                               |                 |                      | 6 000                                      |                |                          |                | 6 000                |                         |
| <b>IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>                                                                   |                 |                      |                                            |                |                          |                |                      | <b>2 909</b>            |
| Impôt sur les bénéfices                                                                          |                 |                      |                                            |                |                          |                |                      | 2 909                   |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                                 | <b>120 000</b>  |                      |                                            |                |                          |                | <b>120 000</b>       | <b>120 000</b>          |
| Conseil Général du Territoire de Belfort - Mise à disposition des locaux 3 Avenue de l'Espérance | 120 000         |                      |                                            |                |                          |                | 120 000              | 120 000                 |
| <b>EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                      | <b>120 000</b>  |                      |                                            |                |                          |                | <b>120 000</b>       | <b>120 000</b>          |
| Conseil Général du Territoire de Belfort - Mise à disposition des locaux 3 Avenue de l'Espérance | 120 000         |                      |                                            |                |                          |                | 120 000              | 120 000                 |
| <b>RESULTAT 2012</b>                                                                             | <b>257 321</b>  | <b>-89 225</b>       | <b>-128 223</b>                            | <b>-30 902</b> | <b>8 100</b>             | <b>-17 071</b> | <b>0</b>             | <b>16 164</b>           |

(\*) Le budget prévisionnel de fonctionnement 2012 du CCNFCB a été approuvé par le conseil d'administration du 26 mars 2012. Afin de prendre en compte la réduction de subvention de la DRAC Franche-Comté annoncée par courrier du 30 mars 2012, l'écart relatif au gel est porté en réserve de précaution. En cas de non dégel, un budget révisé sera présenté au prochain conseil d'administration le 5 juillet 2012.

## ANNEXE 3

### INDICATEURS D'EVALUATION ET CONDITIONS DE L'EVALUATION du CCNFCB 2012/2013/2014

[[[ **Recommandation aux rédacteurs** : Les indicateurs doivent être négociés entre le CCN et les partenaires publics, en ce qu'ils font partie du processus commun d'évaluation pour apprécier la validité des objectifs initiaux, les conditions de leur réalisation, les raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre le projet ou l'objectif initial et sa réalisation.

A titre de proposition, bien sûr non limitative, figurent les 3 indicateurs ci-dessous qui sont inscrits dans le projet de textes cadres pour les CCN qui a fait consensus entre le ministère de la culture et de la communication et les CCN depuis 2005.

Ces indicateurs sont à adapter pour un CCN donné, en fonction de ses équipements, ses moyens, son contexte territorial, voire son projet artistique. Compte tenu de ces effets de structure les indicateurs ne sont pas transposables d'un CCN à un autre.

L'interprétation de ces indicateurs devra également tenir compte des indicateurs dits « de contexte », c'est à dire ceux suivis par ailleurs par les collectivités territoriales, en fonction d'objectifs qui peuvent être différents, voire potentiellement contradictoires de ceux de l'Etat.

Les rédacteurs peuvent notamment utilement se reporter à la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 et au « guide de l'évaluation » publié à la suite de la circulaire du 24 décembre 2002, disponible sur le site [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) qui expose les principes du processus d'évaluation et propose une méthode d'application. ]]]

| Indicateurs « Activités                                 | Critère d'évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Créations :                                          | <p><b>Le nombre de créations chorégraphiques pendant la durée de la convention 2012 à 2014 devra être de 2 créations</b></p> <p><b>Finalité poursuivie</b> : produire des créations chorégraphiques d'une haute exigence artistique.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2. Recettes propres :                                   | <p><b>Le taux de recettes propres, apprécié sur la durée de la convention devra respecter un niveau moyen de 20%.</b></p> <p>Par recettes propres on entend le total des produits d'exploitation déduit des subventions publiques.</p> <p><b>Finalité poursuivie</b> : donner des ressources supplémentaires pour la création.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 3. Taux de charges afférentes aux activités artistiques | <p><b>Le taux moyen de charges afférentes aux activités artistiques par rapport aux dépenses totales du CCNFCB apprécié sur la durée de la convention devra respecter un niveau moyen de 50% des dépenses totales</b></p> <p>Le CCNFCB précise lui-même le mode de comptabilisation de ces dépenses relatives aux activités artistiques (production, diffusion des spectacles du CCN, partage de l'outil avec les compagnies, sensibilisation, formation, programmation etc.) en fonction de sa comptabilité analytique.</p> <p><b>Finalité poursuivie</b> : allouer aux activités une part importante du budget.</p>                                                                                                                    |
| 4. Dimension européenne                                 | <p><b>Le CCNFCB veillera à inscrire une dimension européenne dans l'ensemble des projets mis en œuvre dans le cadre de ses missions.</b></p> <p><b>Dans ce cadre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il développera sa politique de diffusion des œuvres produites dans l'ensemble des pays européens en veillant à s'insérer dans de nouveaux réseaux</li> <li>- il recevra chaque année en résidence dans le cadre de l'accueil-studio au moins une compagnie issue d'un pays européen (hors France)</li> <li>- il intégrera dans les fiches de poste de l'équipe permanente des éléments de missions liés à la réflexion, la prise de contacts, la mise en réseau et le développement de projets européens.</li> </ul> |

Au-delà des indicateurs ci-avant, dans le bilan que le CCNFCB établira en fin de la convention pluriannuelle à destination de ses partenaires publics, il veillera à l'aborder sous l'angle quantitatif, qualitatif et artistique et à couvrir tous les champs de ses activités.

ANNEXE 4



*Projet Artistique 2012 / 2013 / 2014*

# Introduction

Ce projet artistique 2012, 2013, 2014 prend appui directement sur le projet que j'ai déposé à l'occasion de ma candidature à la direction du CCNFCB.

Il en décline ainsi, en les développant, les principaux axes phares et propose quelques adaptations ou évolutions liées à mon analyse du terrain d'actions après bientôt deux années passées en Franche-Comté.

Je souhaite affirmer aujourd'hui mon désir que le CCNFCB se positionne comme la structure culturelle de référence autour de la danse pour la ville, le département et la région et comme un lieu incontournable au niveau national, européen et international et ainsi poursuivre le développement de multiples réseaux.

Je désire en particulier affirmer la mission de création du CCNFCB en proposant 3 créations pendant ces trois années et plusieurs « micro-projets » de création liés aux « Modulables ».

2012 sera ainsi marquée par *Exquisite Corpse*, première pièce pour plateau avec 7 danseurs que je vais créer en mai au Théâtre Granit. 2013 verra la création d'un solo pour un interprète de la compagnie et 2014 de *Fugues* pour 5 à 6 danseurs. Il est essentiel selon moi que ces pièces puissent être présentées dans l'ensemble du réseau de diffusion régional, national et international et donc de renforcer les liens professionnels permanents du CCNFCB avec ces structures.

Afin de poursuivre cette dynamique et de l'inscrire complètement en Franche-Comté, j'ai le désir de proposer dès 2013 la constitution d'une équipe permanente de 3 danseurs.

Je souhaite renforcer un important mouvement en direction des différents publics de notre territoire d'implantation et inscrire encore plus la danse dans la ville et la région au quotidien en prenant appui sur la dynamique née des *Veilleurs de Belfort* constituant un nouveau réseau constitué de 731 veilleurs, près de 50 accompagnateurs et de multiples partenaires publics et privés. Ceci permettra d'entrer en contact avec de nouvelles structures, organisations et publics. Je désire ainsi que les projets novateurs de développement de la culture chorégraphique trouvent une place plus directe dans l'ensemble de la région.

J'ai la volonté de poursuivre une politique de résidences actives au CCNFCB et en Franche-Comté en travaillant à la mise en place de liens plus réguliers avec les structures de diffusion en particulier de notre territoire d'implantation.

Après une première expérience en août 2011, je désire poursuivre la mise en place de proposition de formation en direction des danseurs professionnels sous le label *Mobile pro* afin de consolider le développement d'un réseau de danseurs français ou étrangers autour du CCNFCB et de mes créations.

Le CCNFCB travaille en réseau depuis plusieurs années avec des partenaires suisses voisins, j'ai la volonté de prolonger et d'amplifier ce travail en prenant appui sur les nouveaux projets que je propose et mets en œuvre.

Enfin, je souhaite clairement que le CCNFCB prenne une part active à la réflexion engagée autour de la constitution d'un pôle européen de production et de diffusion dans l'Aire Urbaine et à sa mise en œuvre avec le Granit, Scène nationale de Belfort et MA Scène nationale du Pays de Montbéliard.

*Joanne Leighton – 4 avril 2012*

# 1 – Répertoire, Création et diffusion

## Répertoire

Joanne Leighton a souhaité conserver au répertoire du CCNFCB trois pièces créées et développées dans le cadre de Velvet son ancienne compagnie en Belgique : *Made in Taiwan*, *Display/Copy Only* et *Les Modulables*.

Viendront s'ajouter à ce répertoire les pièces créées pendant ces trois années.

Elle a dans le cadre de cette proposition de constitution d'un répertoire, travaillé à une nouvelle composition des équipes artistiques de ces différentes pièces en prenant appui sur un groupe de danseurs fidèles.

Elle désire vivement en parallèle développer une équipe artistique permanente.

### *Création d'une équipe artistique permanente*

Après plus d'une année et demie de présence en Franche-Comté et une analyse du territoire culturel régional, il est important aujourd'hui pour Joanne Leighton d'imaginer, afin d'inscrire pleinement le CCNFCB dans sa mission de centre de création, de mettre en œuvre la constitution d'un noyau de danseurs permanents, articulé avec une équipe de danseurs intermittents, variable en fonction de la taille des projets mais marquée par une dynamique de fidélité.

Développer un projet artistique articulé sur un territoire régional, national et international, travailler à la constitution et à l'entretien d'un répertoire, créer des pièces de format plus réduit afin de les rendre disponibles aux scènes régionales, amplifier la diffusion des œuvres de Joanne Leighton, se tenir plus réactifs aux demandes d'action culturelle et de médiation ... cela, implique la création autour d'elle d'un petit groupe de danseurs vivants et travaillant à Belfort, en Franche-Comté.

Joanne Leighton imagine dès 2013 l'installation d'une équipe de trois danseurs permanents. Afin d'assurer une mission de formation et de transmission l'un des danseurs retenu le sera dans le cadre d'un dispositif d'insertion professionnelle.

## Création

Le premier semestre 2012 est principalement consacré à la création d'*Exquisite Corpse* prévue en mai au Granit, Scène Nationale de Belfort, de nouveaux *Modulables* dans le cadre de projets au Centre National de la Danse, Pantin et au Rive Gauche, Scène conventionnée de Saint-Etienne du Rouvray à l'occasion de l'association du CCNFCB avec ce théâtre jusqu'en 2014 et à la poursuite du projet *Made in Série...* à Vesoul en Haute-Saône.

## EXQUISITE CORPSE

Création les 10 et 11 mai 2012 au Granit, Scène nationale de Belfort

*Exquisite Corpse* est une pièce pour 58 chorégraphes et 7 danseurs développée sur le principe du "cadavre exquis". 58 chorégraphes issus de plus de 20 pays différents ont contribué à ce projet avec la création d'un module d'une minute construit à partir des dix dernières secondes de la séquence du chorégraphe précédent constituant ainsi une forme de chaîne de mouvement.

Cette séquence de solos de 58 minutes est devenue ainsi la partition utilisée comme base pour le développement de la pièce pour 7 danseurs. Ce matériel est présent dans sa forme originale et est utilisé par les 7 danseurs tout au long du processus de création comme une partition ou guide technique de réalisation.

Ce processus a été engagé pour la durée d'une année de janvier 2011 à février 2012, laissant à chaque chorégraphe la possibilité de travailler sur son module d'une minute durant 1 semaine. Il interroge la notion de transmission, laissant chaque chorégraphe très libre d'inventer la façon dont il souhaite transmettre sa chorégraphie. On peut noter une grande diversité de modes de transmission: vidéo, transmission en direct entre le chorégraphe et Joanne Leighton ou les danseurs dans un studio à Belfort ou ailleurs, partitions, dessins, indications écrites, photos prises seconde après seconde, ... D'autre part, il est demandé à chaque chorégraphe de fournir les références ou traces qui nourrissent leur intervention et leur travail.

Ces traces ont l'objet d'une installation conçue avec Nicolas Floc'h *Les Traces Exquises* présentée au CCNFCB du 23 novembre au 9 décembre 2011 et au Granit en lien avec la création de la pièce en mai 2012.

Après plusieurs semaines de travail au CCNFCB, la compagnie sera en résidence au Granit du 2 mai au 11 mai 2012 pour la dernière période de travail avant la première.

Les procédés de création de cette pièce, le « cadavre exquis », seront également utilisés comme possible thématique des multiples projets développés dans le cadre du développement de la culture chorégraphique.

### Un nouveau (des nouveaux) MODULABLE (s)

Le CCNFCB s'est fixé l'objectif de produire chaque saison de nouveaux *Modulables* et d'enrichir ainsi le corpus existant d'une dizaine de pièces.

Début 2012 une pièce pour 4 danseurs a été créée, en coproduction avec le Centre National de la Danse, Pantin et le Rive Gauche, scène conventionnée pour la danse à Saint-Etienne du Rouvray. Elle a été présentée les 7, 8 et 9 mars 2012 lors d'un programme composé sur un mode déambulatoire pour le Centre National de la Danse et son architecture particulière.

### MADE IN ....Série

*Made in... Série* est une performance in situ pour 5 danseurs professionnels et 99 danseurs amateurs. Le principe est d'activer la configuration spatiale des participants afin d'explorer et de révéler l'architecture particulière de l'espace de présentation. Les *Made in..* prennent le nom de la ville dans laquelle ils sont recréés.

Joanne Leighton et les danseurs sont impliqués dans un rôle de transmission de la danse vers les publics non sensibilisés à la danse, la pièce étant basée sur une série d'ateliers en amont. Après Strasbourg, Oldenburg en Allemagne et Metz la saison passée, *Made in ... série* s'est décliné en novembre 2011 en Belgique à Charleroi dans le cadre de Charleroi Danses.

Un *Made in Vesoul* est développé au cours du premier semestre 2012 à la demande du Théâtre Edwige Feuillère, sa création est prévue le 15 mai 2012.

Un nouveau *Made in Série* en Franche-Comté est prévue au cours de la saison 2013/2014 et d'autres sont en cours de discussion en France et à l'étranger

### LES VEILLEURS DE...

*LES VEILLEURS DE...* est pour Joanne Leighton une pièce chorégraphique qui incorpore la notion de rituel, de mouvement de corps, elle s'installe dans le temps et dans l'espace d'une ville et en modifie la perception. Une seule instruction est donnée aux futurs veilleurs en lien direct avec celle donnée aux interprètes des créations pour plateau – « tenir une simple présence ».

Joanne Leighton propose depuis le 18 septembre 2011 et jusqu'au 17 septembre 2012 *LES VEILLEURS DE BELFORT* pour 731 participants. Une personne chaque matin et une autre chaque soir, veille Belfort et sa région pendant une heure, au lever et au coucher du soleil, pendant 366 jours depuis la terrasse de la citadelle de Belfort au sein d'un objet-abri créé par les scénographes Benjamin Tovo et Nounja Jamil.

Chaque veilleur est invité ainsi, après sa participation à un atelier hebdomadaire au CCNFCB et différents moments de rencontres, à être au centre d'une aventure humaine à l'échelle d'une population et de son territoire.

Le projet belfortain se terminera le 23 septembre 2012 par un grand moment festif et convivial ouvert à l'ensemble des participants veilleurs, accompagnateurs et partenaires et par la publication d'un ouvrage témoin de cette extraordinaire performance d'une année.

*LES VEILLEURS DE...* vont en parallèle se développer dès 2012 dans deux autres villes françaises à Laval du 15 septembre 2012 au 14 septembre 2013 sous l'impulsion du Théâtre de Laval et à Rennes du 30 septembre 2012 au 29 septembre 2013 sous celle des Tombées de la nuit.

Ces projets se dérouleront comme à Belfort pendant un an et feront appel aux mêmes scénographes Tovo & Jamil à partir du processus d'activation défini par Joanne Leighton. D'autres *VEILLEURS DE...* sont en cours de négociation pour une mise en œuvre à partir de 2013.

### UN SOLO

(titre provisoire)

Joanne Leighton a invité, à l'occasion d'*Exquisite Corpse* créée au Granit en mai 2012, Jérôme Andrieu, l'un des interprètes les plus marquants du paysage chorégraphique français des dix dernières années à rejoindre la compagnie du Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort.

Cette riche rencontre a provoqué chez Joanne Leighton le désir de prolonger ces échanges artistiques avec Jérôme Andrieu et de créer pour lui *Un Solo* en 2013.



La figure du solo «pour d'autre» est peu présente dans l'oeuvre de Joanne Leighton en dehors des pièces courtes de *Five Easy Pieces* et *Les Modulables*. C'est ainsi, avec *Un Solo*, la première fois qu'elle composera une pièce de cette figure attendue de la danse, pour une soirée complète et pour un autre interprète qu'elle, après son reconnu *Made in Taiwan*.

Il nous semble important d'envisager la création d'une pièce plus légère après *Exquisite Corpse* en 2012 pour 7 danseurs et *Fugues* en 2013/2014 pour 5 à 6 danseurs et un possible ensemble musical.

Ce solo permettra de répondre à des demandes de multiples lieux de diffusion de projets de ce format. La première est prévue au Granit, Scène nationale de Belfort le 19 mars 2013 après une semaine de résidence dans les lieux. Le Granit sera coproducteur de ce solo avec le CCNFCB.

## FUGUES

Pour cette création prévue au cours de la saison 2013/2014, Joanne Leighton désire consolider son équipe de danseurs et collaborateurs artistiques. Cette future oeuvre pour 5 ou 6 danseurs, ancrée dans la matière dansée et la structure chorégraphique et musicale visera à approfondir la réflexion sur la copie et l'original en intégrant une forte présence de la musique avec un travail autour de la fugue.

Une fugue, en musique, est une forme d'écriture contrapuntique exploitant le principe de l'imitation ou de la copie et dans laquelle un thème principal du sujet, et un ou plusieurs thèmes secondaires, ou contre-sujets semblent fuir sans cesse de voix en voix.

On désigne, à partir du XVIIe siècle du nom de fuga (de fugere, fuir en latin) une composition entièrement fondée sur ce procédé : fuir parce que l'auditeur a l'impression que le thème de la fugue fuit d'une voix à l'autre. La fugue est donc issue du canon, qui portait en effet à l'origine le titre de fuga et qui a été transformé et organisé en un style plus riche, dont l'austérité même est un élément de beauté et qui comporte, sous la rigueur d'un plan général à peu près immuable, des possibilités d'invention illimitées.

On considère généralement que les nombreuses fugues écrites par Jean-Sébastien Bach en sont des modèles insurpassables. Néanmoins, tous les grands compositeurs ont pratiqué avec succès la fugue, y compris les grands romantiques. L'écriture musicale et corporelle spontanée, prendra donc appui sur différentes fugues.

Ce procédé musical sera donc le point de départ pour cette chorégraphie. La présence d'un ensemble musical sur le plateau est envisagée.

Le dialogue entre la musique et les procédés chorégraphiques seront moteurs dans cette création prévue au cours de la saison 2013/2014.

## Diffusion

Le CCN de Franche-Comté à Belfort a pris en charge progressivement à partir de la rentrée 2010 la diffusion des pièces de Joanne Leighton ainsi que la recherche de partenaires pour ses productions.

Le calendrier de tournée 2012 est composé par les premières dates ci-dessous, nous poursuivons les contacts pour alimenter celui-ci en nouveaux rendez-vous.

2012 / 2013 (en cours au 4 avril 2012)

7,8,9 mars : *Les Modulables / CND* – Centre National de la Danse, Pantin (FR)

15,16,17 mars : *Made in Taiwan* – Théâtre National de Chaillot, Paris (FR)

20 mars : *Looking for Romeo* – Le Granit, Belfort (FR)

12 et 13 avril : *Display/Copy Only* – Théâtre de l'Espace, Besançon (FR)

10 et 11 mai : *Exquisite Corpse* – Théâtre Granit, Belfort (FR)

15 mai : *Made in Vesoul* – Théâtre Edwige Feuillère, Vesoul (FR)

19 juin : *Les Modulables / MA* – Montbéliard (FR)

15 Septembre : lancement *Les Veilleurs de Laval* / Théâtre de Laval (FR)

16 Septembre : *Les Modulables / Fort du Mont-Bart* (FR)

30 Septembre : lancement *Les Veilleurs de Rennes* / Les Tombées de la nuit, Rennes (FR)

19, 20 octobre : *Event – La Bulle* / ADDIM, Noroy-le-Bourg (FR)

23 octobre : *Exquisite Corpse* – L'Espace des Arts, Chalon-sur-Saône (FR)

22 novembre : *Un Grand Soir avec Joanne Leighton* – Le Manège, Reims (FR)

29, 30 novembre, 1er décembre : *Exquisite Corpse* – Maison des Arts de Créteil (FR)

14 décembre : *Exquisite Corpse* – Le Rive Gauche, Saint-Etienne du Rouvray (FR)

15 janvier : *Les Modulables* – Le Granit, Belfort (FR)

18 janvier : *Les Modulables* dans le cadre de *Made in Cannes*, Cannes (FR)

14 février : *Les Modulables* – Le Rive Gauche, Saint-Etienne-du-Rouvray (FR)

19 mars : *Un solo* – Le Granit, Belfort (FR) – création

D'autres dates sont en cours de négociation en 2013.

En parallèle à cette date de diffusion, à noter la poursuite jusqu'au 17 septembre 2012 des *Veilleurs de Belfort* et le lancement le 15 septembre 2012 des *Veilleurs de Laval* et le 30 septembre des *Veilleurs de Rennes* pour la durée d'un an dans ces deux villes selon le processus et les modalités mises en place à Belfort. Ces deux *Veilleurs* seront accompagnés de diffusion de pièces du CCNFCB et de projets développés spécifiquement pour ces deux villes.

Nous poursuivons la stratégie mise en œuvre dès 2010 en prenant appui sur différents cercles de partenariat et diffusion : consolidation de la présence en région, approfondissement de la présence au niveau national et tout particulièrement parisien dans de grands lieux ou festivals de référence, développement de la visibilité au niveau international.

Joanne Leighton est artiste associée au Rive Gauche, scène conventionnée pour la danse dans le cadre de la programmation des saisons 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014.

## 2 – Pôle d'accueil et de production de compagnies chorégraphiques

Joanne Leighton défend une certaine conception de la résidence, conception engageant une relation de réciprocité entre les compagnies et le CCNFCB.

Elle souhaite pouvoir tirer profit de ses constatations au cours des différents accueils dont elle a pu bénéficier à Belfort mais aussi aux CCN de Rennes, du Havre et de Grenoble et sur l'expérience acquise par le CCNFCB qui a reçu plus de 150 compagnies françaises et étrangères en résidence depuis 1995 en particulier dans le cadre du dispositif accueil / studio initié et soutenu par le Ministère de la Culture et de la Communication.

A son sens, la réussite d'une résidence repose sur un réel dialogue entre les parties, dialogue sur le fond et les enjeux du projet, sur son inscription dans le paysage chorégraphique et son ouverture au public.

Il ne peut être une simple mise à disposition d'espaces et de moyens financiers.

Ce type d'accompagnement prend sa réelle mesure au travers de l'implication de l'équipe accueillie dans le projet et la vie du CCNFCB.

Joanne Leighton a analysé ce que ces accueils permettent :

- soutenir et encourager des chorégraphes et leur compagnie, les associer au CCNFCB et, par là, contribuer à son rayonnement en étendant son réseau national et international
- stimuler la recherche chorégraphique sous toutes ses formes et accompagner l'émergence
- augmenter la présence et la qualité de l'activité chorégraphique en région
- faciliter les échanges transdisciplinaires
- améliorer la visibilité de la danse auprès d'un large public en favorisant la sensibilisation
- intensifier les relations avec les partenaires de notre réseau, principalement transfrontaliers, européens et internationaux (en particulier avec les Etats-Unis dans le cadre de FUSED).

Chaque projet fera l'objet d'une réflexion sur la façon dont il peut entrer en relation avec le territoire et sa population dans le cadre des actions de développement de la culture chorégraphique.

Chaque résidence aboutira ainsi à une répétition publique, au CCNFCB et / ou hors les murs en Franche-Comté dans le cadre des 19H. Ces présentations à 19 heures sont cruciales dans la vie du CCNFCB, elles sont une vitrine de nos actions de sensibilisation et d'ancrage dans la région.

Concernant les partenariats en région, nous souhaitons réfléchir avec les nouveaux directeurs des Scènes nationales de Belfort, Montbéliard et Besançon mais aussi avec les autres structures de Franche-Comté et du Jura Suisse à une meilleure diffusion et présence de la danse de cette région sous la forme de programmation et de résidences. Ces échanges pouvant prendre appui sur le programme de résidences décentralisées initié depuis 2005 avec le soutien du Conseil Régional de Franche-Comté permettra d'assurer une meilleure visibilité de la danse dans l'ensemble de ce territoire.

### *InTerview*

Joanne Leighton souhaite associer plus directement les compagnies reçues en résidence au CCNFCB en leur proposant de participer aux *Veilleurs de Belfort*, aux ateliers hebdomadaires de pratique, aux stages mais également en prenant part au projet *Chair Dances* et en répondant à *InTerview* de courts entretiens vidéos traités sous la forme de podcasts ou par écrit qui seront accessibles sur le site du CCNFCB.

### *Chair Dances – La galerie virtuelle du CCNFCB*

Une danse autonome exécutée sur une chaise dans un espace défini et unique du CCNFCB. De façon singulière ou en groupe, les équipes reçues en résidence, participants à des workshops ou des stages sont invitées à créer une danse filmée et archivée en vidéo pour être présentée sur le site internet du CCNFCB pour constituer une petite galerie virtuelle de *Chair Dances*.

Elles sont également projetées lors d'événements ponctuels et en particulier au cours des 19H. Dès 2012 Joanne Leighton a le désir de recréer les propositions de certains chorégraphes dans le cadre de projets développés pour les actions de développement de la culture chorégraphique, faisant des *Chair Dances* l'une des thématiques de nos actions pédagogiques.

Participation à des ateliers, stages et au DU, Art, danse et performance

Nous proposerons aux compagnies de prendre part aux ateliers du Mardi, aux stages organisés au CCNFCB et en région et de participer à des sessions du DU, *Art danse et performance*.

## Les compagnies reçues en 2012

Nous avons reçu en 2011 plus de 85 demandes de résidences venant de compagnies françaises et étrangères pour l'année 2012.

Certaines de ces compagnies sont des habituées de Belfort, de nombreuses autres ont déposé leurs premières demandes.

9 résidences sont prévues en 2012 :

6 résidences avec coproduction dans le cadre de l'accueil-studio,

1 résidence de compagnie américaine dans le cadre de FUSED,

1 résidence décentralisée en Franche-Comté et une résidence décentralisée dans le cadre d'*éviDanse 2009/2012* en Franche-Comté et dans le Jura Suisse.

Les compagnies en résidence en 2012 :

- **Figure Project / Latifa Laâbissi (FR)**, *Ecran Sommambule* du 13 au 19 février dans le cadre de l'accueil/studio – Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Franche-Comté.

- **Trajal Harrel (USA)** *Twenty Looks or Paris is Burning at the Judson Church (L)* du 13 au 28 février dans le cadre de l'accueil/studio – Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Franche-Comté.

- **9Z crew & Webo Sisters (FR / CH)** *à la source*, différentes résidences entre janvier et mai en Franche-Comté et en Suisse dans le cadre d'*évidanse 2009/2012*, des résidences décentralisées et de l'accueil/studio – Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Franche-Comté.

- **Morgan Thorson (USA)**, *Spaceholder festival* du 1<sup>er</sup> au 17 mars dans le cadre de FUSED

- **R.A.M.a / Fabrice Ramalingom (FR)**, *MY POGO* du 21 mai au 15 juin dans le cadre de l'accueil/studio – Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Franche-Comté.

- **Cecilia Bengolea et François Chaignaud (FR)**, *création 2012* du 16 au 26 juillet dans le cadre de l'accueil/studio – Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Franche-Comté.

- **Les Décisifs / Clara Cornil (FR)**, *Mobil'home* du 19 septembre au 7 octobre à Saint-Claude dans le cadre des résidences décentralisées en partenariat avec la Fraternelle.

- **ORO / Loïc Touzé (FR)**, *Sous les yeux de la jument nocturne (titre provisoire)* du 14 au 21 décembre dans le cadre de l'accueil/studio – Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Franche-Comté.

Nous recevrons également dans le cadre d'une mise à disposition de la salle de création et d'hébergement à nouveau **Raimund Hoghe (DE)** en résidence du 7 au 17 août pour *Cantatas*.

En s'associant à ces projets de qualité et innovants, le CCNFCB poursuivra son positionnement comme lieu de référence pour la chorégraphie et participera au rayonnement national, européen et international de la Franche-Comté.

### 3 - Développement de la culture chorégraphique

#### Des pôles d'action

Le projet de Développement de la culture chorégraphique du CCNFCB pour les années 2012/2013/2014 résulte d'une politique de développement de la danse mise en pratique sur le terrain depuis de nombreuses années.

Elle a sans cesse été amendée, réactualisée par des propositions nouvelles, tout en tenant compte d'une nécessité de maintenir des actions structurantes qui ne prennent sens qu'au-delà d'une année civile ou scolaire.

Cette période sera marquée par une réorganisation à préciser du département de la culture chorégraphique en raison du départ en retraite de Noël Claude dont la date reste encore à définir. Elle pourra s'appuyer sur l'expérience acquise depuis 2002 par Marie-Pierre Jaux et également sur la possible présence de danseurs permanents au sein du CCNFCB comme le désire Joanne Leighton.

En prenant appui sur ces compétences reconnues et à partir de son analyse du terrain d'actions, Joanne Leighton souhaite impulser avec son équipe un nouveau souffle à cette mission en affichant clairement des pôles d'action essentiels :

-Décliner le projet artistique en écho à la mission première du CCNFCB la création en danse dans le cadre d'actions culturelles, pouvant s'intégrer dans des dispositifs partenariaux existants, mais aussi sous des formes nouvelles donnant accès par leur pertinence à la compréhension des processus de création et de leur dynamique.

-Rendre visible la création dans une continuité qui déborde les seuls temps de la diffusion en accompagnant en région les présences artistiques de l'artiste directrice du CCNFCB et des divers artistes français et étrangers reçus en résidence à Belfort, en Franche-Comté et en Suisse.

-Affirmer qu'un lieu de création pour la danse est aussi un lieu ressource, un lieu d'expertise reconnu par les partenaires institutionnels et culturels, par les partenaires de l'éducation, de la formation et par toute personne prête et désireuse à s'ouvrir à l'art de la danse.

-Montrer par des multiples actions et projets repérés la nécessaire rencontre avec l'autre. En effet dans son projet pour le Centre chorégraphique, Joanne Leighton affirme clairement sa volonté d'ouverture au public : portes ouvertes du CCNFCB, ateliers, visites, rencontres avec l'équipe et découverte des créations et des actions du CCNFCB, ateliers et rencontres orientés spécifiquement vers les personnes défavorisées ou âgées et le public en réinsertion sociale ou professionnelle, en collaboration avec les services sociaux, ateliers et cours pour les familles et les rencontres de générations. La notion d'altérité est donc au cœur de sa démarche artistique.

-Mettre en œuvre ces actions en accord avec les fondements de l'éducation artistique et culturelle : chaque groupe de personnes concerné par un de nos projets est mis en relation avec un(e) artiste professionnel(le) accompagné(e) d'un responsable qualifié de l'équipe permanente du CCNFCB, dans le cadre d'une médiation construite en partenariat.

-Communiquer sur ces projets afin d'en rendre visible la cohérence, en mettant l'accent sur les traces écrites et visuelles liées à chaque projet. Nous envisageons pour cela une optimisation d'outils pertinents et dédiés à notre site internet. Il est souhaitable également que cette communication soit relayée sur le plan national en particulier en lien avec le Centre National de la Danse, Pantin.

## Des projets à approfondir :

Nous allons donc poursuivre nos actions « structurantes »

-dans le domaine de l'éducation artistique :

. Les actions « danse à l'école » principalement orientées vers les écoles élémentaires et les collèges

. L'enseignement danse au Lycée Cuvier de Montbéliard

. Les actions de formations et les séminaires dans le cadre du PREAC danse de Franche-Comté

. L'enseignement spécialisé en danse : le projet construit avec le conservatoire du Pays de Montbéliard dans le cadre du dispositif «danse en amateur et répertoire» , sera le point d'appui de relations à développer avec d'autres institutions similaires.

. Le partenariat avec l'Ecole d'Art Gérard Jacot de Belfort pour les étudiants de la classe préparatoire aux grandes écoles d'art.

. Poursuivre et développer « Danse en images ».

-dans le domaine de la formation :

. La formation universitaire dans le cadre du D.U « Art, danse et performance » dont le CCNFCB est partenaire fondateur avec l'Université de Franche-Comté et l'Institut Supérieur des Beaux Arts de Besançon.

. «Mobile Pro» : des formations destinées aux danseurs professionnels en particulier dans le cadre des «Summer studios» mais aussi des invitations à Joanne Leighton de structures comme le Centre National de la Danse, Pantin

-du dialogue et de la rencontre avec les différents publics

. Avec la poursuite des ateliers du mardi soir, des stages de week-end et des ateliers hebdomadaires autour des *Veilleurs*.

. Nous allons poursuivre la relation mise en place dans le cadre des divers comités pensés par Joanne Leighton : comité jeunes / comité participatif / ambassadeurs.

Ce dialogue va s'étendre dans le cadre d'ateliers d'écriture destinés au départ aux 731 personnes ayant participé à une veille dès le printemps 2012.

Nous souhaitons prendre appui sur ce réseau de personnes très diversifiées communiquant elles-mêmes dans leur propre environnement. Ceci va permettre au CCNFCB d'être de plain-pied dans son territoire d'implantation.

. Avec le prolongement des projets en lien avec les services hospitaliers.

## Des nouveaux projets à mettre en œuvre :

. Un projet pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de Belfort : il prendra appui sur une formation continue des enseignants dans le cadre de demi-journées pédagogiques afin de déterminer une thématique commune et sera ensuite initié dans les écoles avec l'appui ponctuel de professionnels du CCNFCB.

. Un projet phare de présence du CCNFCB dans un collège ou lycée de Franche-Comté, dans le cadre du dispositif de « jumelage ». Cette présence sera matérialisée par une création architecturale ou scénographique spécifique, « forme de CCNFCB mobile » identifiée et installée en continu et en visibilité dans l'établissement et dans laquelle pourront se dérouler l'ensemble des actions et projets proposés en déclinant à cette échelle les différents axes de ce projet 2012/2013/2014 et en mettant en avant la présence et l'intervention d'artistes dans l'établissement retenu en partenariat avec les partenaires publics.

. La création de *Made in série* pour et avec des jeunes lycéens de Franche-Comté (un lycée par département par exemple à partir de l'année scolaire 2013/2014).

. Un projet en décentralisation pour tous publics sous-forme de RENDEZ-VOUS mensuel régulier, à chaque fois dans une salle polyvalente d'une commune différente, comprenant un module dansé par un ou une interprète de Joanne Leighton ou un artiste en résidence, une prise de parole autour des actions proposées par le CCNFCB et un temps d'atelier amenant à une mise en mouvement pour tous dans l'esprit des *Chair dances* (par exemple).

. Des outils ressources à adapter aux nouvelles technologies

Les projets à approfondir ou mettre en place seront soutenus par des outils ressources à perfectionner en phase avec l'évolution des outils technologiques d'accès aux informations écrites et visuelles très performants comme les différentes tablettes numériques développées actuellement. La création 2012 de Joanne Leighton *Exquisite Corpse* nourrie, dans le cadre d'un processus de création basé sur le principe du « cadavre exquis », de l'apport de 58 chorégraphes, ses processus de composition, les « chair dances » d'une minute proposées par les artistes lors de leur résidence, les documents de travail issus des séminaires PREAC, et des ateliers-conférences du D.U Art, danse et performance..., toutes ces données constituent, avec l'accord des auteurs concernés, un fond d'archives vivantes indispensable pour nourrir les multiples actions de développement de la culture chorégraphique (« Danse en images », Interview d'artistes et autres archives vivantes ...) qui nous permettra de travailler en collaboration avec des partenaires au développement d'une forme de « mallette pédagogique danse numérique ».

## 4 - Poursuite des partenariats européens.

### *éviDanse*

Depuis 2009 *éviDanse 2009/2012* est devenu un label fédérateur et transfrontalier porté par le CCNFCB, l'Association Interjurassienne des Centres Culturels (AICC) et Danse ! association jurassienne pour la danse contemporaine après l'obtention du soutien du programme de coopération territoriale européenne INTERREG IVA France-Suisse 2007-2013 complété par les financements de la DRAC Franche-Comté, du Conseil Général du Territoire de Belfort, de la Ville de Belfort, de PMA, de la République et Canton du Jura du Canton de Bern, et d'autres partenaires comme le Conseil Régional de Franche-Comté.

*éviDanse 2009/2012* prend appui sur plusieurs années de collaborations débutées en 2001 et s'articule autour de quatre champs d'intervention diversifiés mais cohérents et constitue une plateforme innovante d'actions autour de la danse dans l'espace transfrontalier :

*éviDanse* / structuration d'un réseau de partenaires,

*éviDanse* / structuration d'une médiation à la danse et d'un développement de la culture chorégraphique en direction du public amateur et scolaire,

*éviDanse* / structuration d'un programme de résidences et de production d'œuvres chorégraphiques,

*éviDanse* / structuration de la programmation de la danse.

Joanne Leighton clairement inscrite dans une démarche de coopération internationale a souhaité intégrer complètement cette réflexion et ces actions dans l'élaboration de son projet artistique pour le CCNFCB et s'impliquer directement dans *éviDanse 2009/2012* accompagnée des danseurs de sa compagnie.

*éviDanse 2009/2012* se terminera en décembre 2012, nous avons commencé depuis le début de cette année des consultations avec les partenaires suisses et des premiers moments d'évaluation afin de définir les bases, les conditions, et les territoires possibles à partir desquels un projet *éviDanse 2013/2015* pourrait être envisagé et défini.

Le CCNFCB a une nette volonté de poursuivre cette collaboration européenne et transfrontalière fondatrice de nouvelles pratiques

## Des Réseaux

Joanne Leighton comme elle l'a exprimé depuis son arrivée à Belfort souhaite continuer le développement coordonné de projets dans le cadre d'un réseau local et régional (lieux de diffusion, ISBA, FRAC, ADDIM, EntreVues, Eurockéennes, Musées, Saline Royale, l'Espace Gantner, Conte et Compagnies) national, (lieux de diffusion, festival, ACCN, Syndeac...) et européen / international (lieux de diffusion, festivals réseaux professionnels IETM, FUSED...). Cette dynamique globale a pour objectifs de consolider les réseaux de diffusion des œuvres du CCNFCB, de poursuivre le développement de la visibilité de l'ensemble de ses projets, d'approfondir et renforcer les partenariats et de prolonger les essentiels croisements et relations entre les arts.



## Développement d'un projet de Pôle européen de création et diffusion dans l'Aire Urbaine

Le CCNFCB affirme clairement son souhait de prendre une part active dans les discussions et les réalisations qui marqueront la mise en œuvre d'un Pôle européen de création et de diffusion dans l'Aire Urbaine en partenariat en particulier avec les deux Scènes Nationales, le Granit et MA.

Des rencontres régulières se déroulent en particulier entre ces trois structures depuis le début 2012 en parallèle et complément des réunions proposées dans le cadre du SMAU. L'objectif du CCNFCB, du Granit et de MA est de pouvoir proposer un premier cadre de projets et d'actions dont la mise en œuvre sous la forme d'une expérimentation se déroulera au cours de la saison 2012/2013 et du second semestre 2013 et dont le développement accompagné par un budget spécifique sera possible après une évaluation. La thématique de travail retenu à ce jour est l'accompagnement d'équipes artistiques européennes de différentes générations par le développement d'un projet européen inédit de compétence et d'initiatives autour du soutien à la production, la diffusion, la mise en réseau en particulier dans le cadre de résidences et de rencontres pluridisciplinaires.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**du Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort**  
**[2012/2013/2014]**

**ENTRE :**

- l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Région Franche-Comté,
- la Région Franche-Comté, représentée par Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 21 septembre 2012,
- le Département du Territoire de Belfort, représenté par M. Yves ACKERMANN, Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, dûment habilité par délibération du Conseil Général du 24 septembre 2012,
- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2012,

Ci-après désignés sous le terme, « les partenaires », d'une part ;

**Et d'autre part :**

- l'association dénommée : le **Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort** - association Loi 1901, dont le siège social est situé 3 avenue de l'Espérance - 90000 Belfort - Siret : 383 729 613 00034 / Licences : 1-1045602 - 2-1045603 - 3-1045604 / Code NAF : 9001Z, représentée par sa Présidente, Mme Anita WEBER, et sa Directrice, Mme Joanne LEIGHTON,

Ci-après désignée sous le terme « le CCNFCB ».

**PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des programmes 0131 et 0224 mis en œuvre par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant la charte des missions de service public pour le spectacle vivant, transmise par circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication aux Préfets le 22 octobre 1998,

Vu la circulaire du Ministre de la Culture et de la Communication du 31 août 2010, relative aux labels et réseaux nationaux et à la mise en œuvre de la politique partenariale de l'Etat,

Considérant le projet initié et conçu par le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort et son rayonnement sur le plan international, national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Ministère de la Culture et de la Communication visant à accroître la mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion chorégraphiques dans les régions par le soutien à de grands pôles chorégraphiques, prenant appui notamment sur le développement de centres chorégraphiques nationaux d'une haute exigence artistique,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Conseil Régional de Franche-Comté,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Conseil Général du Territoire de Belfort,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la Ville de Belfort,

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement à Belfort, dans le département du Territoire de Belfort et dans toute la région Franche-Comté, d'une action visant à soutenir la création artistique, la diffusion en et hors région, la conquête et la fidélisation de nouveaux publics, à encourager et accompagner l'émergence des talents ainsi qu'à irriguer culturellement et artistiquement le territoire par la mise en œuvre de projets d'action culturelle.

Considérant les comités de liaison de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle en dates des 28 septembre 2009, 23 novembre 2009, 28 février 2010 et 24 juin 2011,

Après que la Présidente et la Directrice artistique du CCNFCB aient pris connaissance du contenu de la présente convention,

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Titre 1<sup>er</sup>   Projet et objectifs du CCNFCB**

##### **Article 1. Objet de la convention.**

Par la présente convention, le CCNFCB s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son action de Centre Chorégraphique National, comportant des obligations de service public mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

L'action d'un Centre Chorégraphique National consiste en un projet de création, de production d'œuvres chorégraphiques d'une haute exigence artistique et de leur diffusion, constituant la ressource pour le développement conjoint d'actions associées à destination des publics et des professionnels de la danse. L'annexe I inclut le cahier des missions et des charges du label CCN défini par la circulaire du Ministre de la Culture et de la Communication du 31 août 2010 susvisée.

Dans ce cadre, les partenaires publics du CCNFCB contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général, conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne du 28 novembre 2005.

Les partenaires publics n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### Article 1.1. Création, production, diffusion des œuvres du CCNFCB.

Le CCNFCB s'emploie à créer des spectacles de haute exigence artistique lui conférant le caractère d'un établissement de référence.

Les œuvres produites par le CCNFCB s'inscrivent dans le double objectif d'entretien et de renouvellement du répertoire des spectacles de danse programmés dans les réseaux de diffusion subventionnés par l'État. La diffusion s'effectue au plan local (municipal, départemental et régional), national et international. Le CCNFCB peut aussi diffuser les œuvres produites dans d'autres réseaux, y compris privés.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'activités artistiques approuvé par son Conseil d'Administration, le CCNFCB s'engage à produire au moins deux créations pour cette période triennale.

En moyenne, sur la durée de la convention, le CCNFCB s'engage à effectuer un nombre minimal de 90 représentations de ses productions au plan local, national et international. Dans sa zone d'implantation, cette diffusion vise à s'organiser dans le cadre d'un programme concerté avec le réseau subventionné de diffusion.

Le CCNFCB pourra faire appel à des chorégraphes invités pour certaines de ses créations ou certaines de ses activités.

Le CCNFCB recherche une large audience auprès du public et s'affirme comme un pôle artistique majeur de la vie culturelle locale et régionale. Il participe aux actions locales en faveur de la danse, à la fois par la création de productions, la diffusion de son répertoire, mais aussi par ses « actions associées ».

#### Article 1.2. Actions associées du CCNFCB

Reliées avec le projet de création / production / diffusion les actions associées sont :

##### • *Accueil en résidence*

Le soutien à des compagnies chorégraphiques françaises ou étrangères dans le cadre du dispositif de résidence dit *Accueil-studio des CCN*, avec mise à disposition du studio et, sauf exception, apport financier à la production. Ces accueils, pour une recherche, ou une création, ou une reprise d'une pièce antérieure, sont l'occasion d'échanges entre les équipes artistiques. Sauf exception, ils donnent lieu à une répétition ouverte ou une présentation au public dans le cadre des 19H. Par accord mutuel, le CCNFCB peut proposer à la compagnie accueillie d'effectuer des actions ponctuelles de sensibilisation ou de formation en direction des publics ou/et des professionnels. Le CCNFCB s'efforce de veiller au rayonnement de sa politique de résidences dans l'ensemble de la Région Franche-Comté, tout particulièrement en organisant des résidences décentralisées en lien avec les structures de diffusion.

##### • *Développement de la culture chorégraphique*

La mise en œuvre d'activités de sensibilisation en direction des amateurs, en milieu scolaire et à l'attention des enseignants.

Le CCNFCB apporte son concours et met en œuvre des actions de sensibilisation et de formation dans le domaine du développement de la culture chorégraphique en relation avec l'ensemble des dispositifs existants. Il développe des outils ressources spécifiques. Il apporte une attention particulière à la Région Franche-Comté et développe une politique de conventionnement avec les partenaires régionaux pour la diffusion, la sensibilisation et la formation. Le CCNFCB, structure culturelle de référence, participe aux séminaires et autres actions en direction des professionnels de la pédagogie organisés par le PREAC danse de Franche-Comté.

• *Formation*

La mise en œuvre de programmes de formation destinés aux professionnels de la danse ou de la pédagogie. Le CCNFCB développe un cycle de formation et de perfectionnement pour danseurs professionnels appelés Mobile Danse et des cours ouverts avec la compagnie à l'occasion des périodes de création. Le CCNFCB est partenaire du Diplôme Universitaire Art, danse et performance.

• *Ressources*

Le CCNFCB affirme par ailleurs son rôle de centre ressources (documentation, information, services conseil...) à destination des professionnels, des enseignants, des amateurs, du public et des réseaux de l'activité chorégraphique.

Le CCNFCB a pour obligation de constituer des archives artistiques et administratives dans la perspective d'en confier la conservation à un service d'Archives départementales.

• *Programmation*

Le CCNFCB pourra participer au développement d'une politique d'accueil de spectacles de danse dans le Territoire de Belfort et dans la Région Franche-Comté dans un souci de qualité et de diversité artistique en partenariat avec les structures et institutions existantes.

Cette politique d'accueil pourra être ouverte à d'autres formes artistiques dans le cadre de coopérations avec les partenaires culturels du territoire d'implantation

• *Coopération transfrontalière, européenne et internationale*

Le CCNFCB renforce le caractère transfrontalier qu'il a su donner à son action en particulier dans le cadre d'*éviDanse 2009/2012* et s'emploie à développer les relations existantes avec d'autres pays d'Europe et au delà.

Le CCNFCB veillera par ailleurs à prendre une part active aux réflexions engagées autour de la constitution d'un pôle européen de création et de production dans l'Aire Urbaine.

Le CCNFCB mettra en place, dans un esprit de réciprocité, des collaborations autour de projets chorégraphiques, de création, de programmation, de développement de la culture chorégraphique, de formation, de mise en réseau, à dimension européenne.

La part des montants financiers nécessaire à la mise en œuvre des missions associées, identifiée au sein du budget global du centre, ne doit pas affecter la conduite de la mission principale de création, de production et de diffusion des œuvres du CCNFCB.

Le CCNFCB fait en sorte, sur la durée de la convention, que les dépenses consacrées aux charges afférentes aux activités (création, production, diffusion des spectacles du CCNFCB, actions associées telles que partage de l'outil avec les compagnies, sensibilisation, formation, etc), ne soient pas inférieures à 50 % des dépenses totales du centre, en moyenne. Cet objectif serait bien sûr à reconsidérer dans l'hypothèse d'une modification substantielle de l'équipement et des moyens.

**Article 1.3.** Le plan pluriannuel d'activités artistiques.

L'action du CCNFCB est détaillée dans le plan pluriannuel d'activités artistiques conçu par son Directeur artistique et approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce plan couvre la durée de la présente convention, et figure à son annexe IV.

**Article 2. Durée de la convention.**

La présente convention prend effet au moment de sa signature. Son terme est fixé au 31 décembre 2014. Elle prend en compte les actions réalisées par le CCNFCB en 2012 jusqu'au 31 décembre 2014. Durant cette période, elle sera reconduite tacitement chaque année civile, sauf dénonciation expresse effectuée dans le cadre de l'article 13 de la présente convention.

## Titre II. Moyens d'action

### Article 3. Conditions de détermination du coût du programme d'actions.

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions du CCNFCB sur la première année de la convention est évalué à 1.293.009 euros, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II. Pour les années suivantes, le coût total éligible du programme d'actions du CCNFCB sera précisé par avenants à la présente convention.

3.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au programme d'actions.

Le budget prévisionnel du programme d'actions du CCNFCB indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établi en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions du CCNFCB, conformément au dossier de demande de subvention présenté par le CCNFCB. Ils comprennent notamment :

. tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions du CCNFCB ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action de CCNFCB ;
- dépensés par le CCNFCB ;
- identifiables et contrôlables.

. et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles, comprenant :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du CCNFCB ;
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service d'intérêt économique général.

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le CCNFCB peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle sauf événements imprévisibles.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le CCNFCB peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions du CCNFCB et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

### Article 4. Conditions de détermination de la contribution financière

Pour permettre au CCNFCB de réaliser son projet, inclus ses actions associées, et d'atteindre les objectifs qui ont été approuvés, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période de la convention au financement du CCNFCB.

Les partenaires publics du CCNFCB contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 909.124 €, équivalent à 70,31 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la première année d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

#### **Article 5. Versement des subventions.**

5.1 Pour chaque exercice budgétaire, le CCNFCB adressera une lettre de demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'il sollicite.

Pour la première année de la convention, les partenaires publics s'engagent, sous réserve du vote des Budgets et dans la limite de la règle de l'annualité budgétaire, aux montants de subventions suivants (toutes taxes comprises) :

| <b>Partenaire public</b>                 | <b>Montant TTC prévisionnel maximal des contributions publiques pour la première année d'exécution de la convention, en euros (A)</b> | <b>Montant HT total prévisionnel des coûts éligibles pour la première année d'exécution de la convention, en euros (B)</b> | <b>% maximal du montant prévisionnel des coûts éligibles (A/B)</b> |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| DRAC Franche-Comté                       | 517.828                                                                                                                               | 1.293.009                                                                                                                  | 40,05 %                                                            |
| Conseil Régional de Franche-Comté        | 187.000                                                                                                                               | 1.293.009                                                                                                                  | 14,46 %                                                            |
| Conseil Général du Territoire de Belfort | 141.300                                                                                                                               | 1.293.009                                                                                                                  | 10,93 %                                                            |
| Ville de Belfort                         | 62.996                                                                                                                                | 1.293.009                                                                                                                  | 4,87 %                                                             |
| <b>Total</b>                             | <b>909.124</b>                                                                                                                        | <b>1.293.009</b>                                                                                                           | <b>70,31 %</b>                                                     |

Pour les deux derniers exercices budgétaires de la convention, les partenaires signataires de la convention indiqueront au Président du CCNFCB, dès délibération de leurs assemblées respectives, le montant des subventions qu'ils envisagent d'allouer à l'association pour l'année suivante.

5.2 Les contributions financières des partenaires relatives aux exercices postérieurs à la première année d'exécution de la convention seront fixées par avenants pour les années suivantes.

Elles ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en Loi de Finances pour l'État,
- le respect par le CCNFCB des obligations mentionnées aux articles 1, 6, 7, 8, sans préjudice de l'application de l'article 12,
- la vérification par les partenaires que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.

5.3 L'engagement de l'État sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement des subventions de l'État est conditionné à l'obtention du visa de contrôle financier. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

Sous réserve des conditions précisées ci-dessus, pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration, conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 5 pour cette même année,
- le solde annuel, sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Franche-Comté.  
Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Franche-Comté

Pour l'État et pour l'année 2012, la contribution a été versée par voie de convention financière établie le 23 juillet 2012.

5.4 De même, l'engagement des Collectivités Territoriales est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes concernées et aux règles de l'annualité budgétaire.

La subvention de la Région Franche-Comté sera versée selon les modalités suivantes :

- pour la première année, une avance de 60 % sera versée dès la signature de la convention, et pour les années suivantes, sur demande préalable du Président du CCNFCB qui devra fournir un prévisionnel d'emploi de la subvention ;
- le solde de 40 % sera versé sur présentation, avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours, d'un bilan financier intermédiaire et d'un compte-rendu des actions menées, comprenant un descriptif et un exemplaire des documents de communication édités.

Pour la Région Franche-Comté, le comptable assignataire est M. le Payeur Régional.

La subvention du Département du Territoire de Belfort sera versée selon les modalités suivantes :

- premier versement : un demi de la subvention
- deuxième versement : solde de la subvention.

Pour le Département du Territoire de Belfort, le comptable assignataire est M. le Payeur Départemental du Territoire de Belfort.

La subvention de la Ville de Belfort sera versée selon les modalités suivantes :

- premier versement : un tiers de la subvention
- deuxième versement : un tiers de la subvention
- solde un tiers de la subvention.

Pour la Ville de Belfort, le comptable assignataire est M. le Trésorier Municipal de la Ville de Belfort.

5.5 Les contributions financières seront créditées au compte du CCNFCB, selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte suivant :

Titulaire du compte : Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort  
Domiciliation bancaire : Crédit Coopératif 7 Avenue Montboucons 25043 Besançon  
Code établissement : 42559 - Code guichet : 00083 - Numéro de compte : 21025446704 - Clé RIB : 62 -  
IBAN : FR76 4255 9000 8321 0254 4670 462.



5.6 Le CCNFCB entend s'efforcer d'obtenir des soutiens auprès d'autres Collectivités Locales ou d'Organismes Publics ou Privés lui permettant d'accroître ses activités et de développer la qualité de ses manifestations.

### Titre III. Obligations.

#### Article 6. Justificatifs.

Le CCNFCB s'engage à adresser chaque année à la DRAC Franche-Comté, à la Direction Générale de la création artistique du Ministère de la Culture et de la Communication, au Conseil Régional de Franche-Comté, au Département du Territoire de Belfort et à la Ville de Belfort :

• Avant le 30 juin les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire et relatifs à l'année antérieure :

- Le compte financier, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Le bilan financier propre à l'objet signé par la Présidente, ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code du Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* .

- Un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant.

Le CCNFCB s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels.

Ces documents comptables retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention.

- Le rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'action du CCNFCB comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III (indicateurs d'évaluation définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le CCNFCB).

Ces documents comptables sont signés par la Présidente ou toute personne habilitée.

- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes/administratifs/techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de 9 mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels.

- Les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par le CCNFCB dans l'année civile antérieure.

• Avant le 15 octobre :

- Le programme de saison ou de l'année à venir.

• Avant le 1er novembre :

- Les prévisions de dépenses et de recettes de l'année suivante.

**Article 7. Autres engagements.**

**Article 7.1. Le CCNFCB**

Le CCNFCB s'engage à ce que son taux de recettes propres (défini comme le ratio du montant des produits d'exploitation déduit des subventions publiques, rapporté au même montant des produits d'exploitation), apprécié en moyenne sur la durée de la présente convention, ne soit pas inférieur à 20 %, sauf événement imprévisible ou ne dépendant pas du CCNFCB.

Le CCNFCB, soit communique sans délai aux partenaires publics la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le CCNFCB prend l'engagement que ses activités s'exerceront dans le respect des lois sociales et fiscales en vigueur et des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Dans toutes ses activités et sur tous ses documents, le CCNFCB est tenu de faire mention du soutien de ses différents partenaires institutionnels.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le CCNFCB, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7.2. Le CCNFCB et son environnement.**

Les signataires de la présente convention s'accordent à favoriser l'accueil sur le plan local (régional, départemental, municipal) de toutes les activités du CCNFCB. Des conventions spécifiques peuvent régler les modalités de cet accueil.

Les contrats d'objectifs relatifs au Théâtre Granit, scène nationale de Belfort et à MA, scène nationale du Pays de Montbéliard établie avec les partenaires publics de ces équipements précisent les relations entre ces deux scènes nationales et le CCNFCB afin de favoriser les synergies entre les trois structures.

Pour cela, il est important de faire en sorte que les œuvres créées par le CCNFCB :

- soient coproduites par les deux scènes nationales
  - soient programmées par les deux scènes nationales
  - puissent bénéficier de l'accès aux locaux de répétitions et de représentations des deux scènes nationales
- et que le CCNFCB soit associé à la vie artistique des deux établissements, notamment sous l'angle de la culture chorégraphique et des actions en direction du public.

Après signature des contrats d'objectifs des deux scènes nationales, un avenant pourra être ajouté à cette convention afin de préciser les relations entre les trois structures.

### **Article 7.3. La Directrice du CCNFCB.**

L'activité de la Directrice du CCNFCB, en particulier de chorégraphe, voire d'interprète, s'exerce en priorité dans le cadre de la structure qu'elle dirige. Elle devra, si ses activités artistiques le commandent, solliciter l'autorisation du Président du Conseil d'Administration, pour effectuer des travaux de création extérieurs au fonctionnement du CCNFCB. Le Président du Conseil d'Administration en informera ensuite le Conseil d'Administration à sa prochaine séance.

La Directrice bénéficie d'une rémunération globale et forfaitaire pour l'ensemble de ses activités administratives et artistiques exercées pour le CCNFCB, sans préjudice des droits de propriété intellectuelle et artistique dus au titre de l'exploitation de ses créations. Les conditions de cette rémunération et le modèle de contrat de cession des droits d'exploitation œuvre par œuvre sont inscrits dans un accord cadre entre le CCNFCB et la Directrice, approuvé par le Conseil d'Administration.

Il a été convenu entre Velvet ASBL, Joanne LEIGHTON et le CCNFCB, par une convention en date du 17 juin 2010, une cession des droits d'exploitation des 9 pièces entrant au répertoire du CCNFCB le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et la mise à disposition gratuite des éléments de décor de ces pièces pendant la durée du mandat de Joanne LEIGHTON.

### **Article 8. Sanctions.**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CCNFCB, sans l'accord écrit des partenaires publics, ceux-ci peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le CCNFCB et avoir préalablement entendu ses représentants. Les partenaires publics en informent le CCNFCB par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9. Évaluation.**

Les partenaires procèdent, conjointement avec le CCNFCB, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

#### **Article 9.1. Suivi.**

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'Administration du CCNFCB, en présence de la Directrice du CCNFCB et des représentants des collectivités publiques signataires. Dans le cas où les partenaires publics du CCNFCB ne siègent pas au Conseil d'Administration, alors, le suivi régulier de la convention s'effectue dans un Comité de consultation réunissant ceux-ci et les responsables du CCNFCB.

Le Directeur de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) du Ministère chargé de la Culture, ou son représentant, peut, à titre exceptionnel, sur demande du Directeur Régional des Affaires Culturelles, assister avec voix consultative à ces séances du Conseil d'Administration. Les documents transmis au Conseil d'Administration et ses comptes-rendus lui sont adressés pour information. A défaut de présence des partenaires publics au Conseil d'Administration, ces dispositions s'appliquent au Comité de consultation prévu ci-dessus.

## **Article 9.2. Indicateurs.**

Les indicateurs définis par les parties en annexe III à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du CCNFCB.

Sachant que les démarches de sensibilisation, de pratiques amateurs vis-à-vis des publics se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, le CCNFCB pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc).

## **Article 9.3. Evaluation en vue du renouvellement.**

La Directrice du CCNFCB s'engage à fournir, un an avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action du CCNFCB dans les conditions notamment précisées en annexe III de la présente convention, aux fins de le soumettre aux partenaires publics de la structure et de contribuer à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention. Elle joint au bilan les grands axes de son projet pour la nouvelle période de conventionnement.

Parallèlement, une mission d'évaluation de l'établissement par l'inspection de la création artistique de la DGCA peut être diligentée à la demande du Directeur régional des affaires culturelles ou du directeur de la DGCA. En l'absence de mission d'évaluation, le bilan du CCNFCB est soumis pour avis aux partenaires publics et à l'inspection de la création artistique.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action du CCNFCB au regard de l'intérêt général et de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport de l'inspection de la création et des enseignements artistiques, ou à défaut son avis formulé à partir du bilan du CCNFCB, est transmis, le cas échéant, au Directeur Régional des Affaires culturelles, à la Directrice du CCN, et aux représentants des Collectivités Territoriales signataires de la présente convention.

Au plus tard neuf mois avant le terme de la présente convention, la Directrice du CCNFCB, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant, et les représentants des Collectivités Territoriales signataires de ce contrat ont un entretien qui permet de faire le bilan de l'exécution du projet. A l'occasion de cet entretien, les parties à la convention font connaître leurs intentions en ce qui concerne son renouvellement pour une nouvelle période.

## **Article 10. Contrôle de l'administration.**

Les partenaires publics contrôlent annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le CCNFCB s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 11. Conditions de renouvellement de la convention.**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

#### **Article 12. Avenant.**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires publics et le CCNFCB. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 13. Résiliation de la convention.**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activités ou de dissolution du centre chorégraphique national ou d'incapacité majeure de celui-ci à assumer la réalisation du projet artistique joint en annexe.

#### **Article 14. Mise à disposition des locaux**

Une convention, signée le 11 mars 2005, est établie entre le Département du Territoire de Belfort et le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort concernant la mise à disposition du bâtiment sis 3 avenue de l'Espérance à Belfort. Cette convention figure en annexe IV.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les parties ont pris connaissance de la valeur locative du bien, estimée par l'administration du Domaine à 120.000 euros par an (avis du 14 mai 2004). La gratuité du loyer et des charges locatives constitue une dotation en nature de la part du Département du Territoire de Belfort aux activités du Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort.

#### **Article 15. Recours.**

En cas de litige relatif à l'exécution de cette convention, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Besançon.

La Directrice du CCNFCB manifeste avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de la présente convention en portant ci-dessous la mention " lu et approuvé " suivie de sa signature.

A \_\_\_\_\_, le

En 6 exemplaires

Pour l'État  
Le Préfet de Région Franche-Comté,

Pour la Région Franche-Comté  
La Présidente,

Christian DECHARRIERE

Marie-Guite DUFAY

Pour le Conseil Général du Territoire de Belfort  
Le Président,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Yves ACKERMANN

Etienne BUTZBACH

Pour le CCNFCB,  
La Présidente du Conseil d'Administration,

La Directrice du CCNFCB,

Anita WEBER

Joanne LEIGHTON

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-162

SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

Legs de  
Mme PHILIPPE : œuvre  
de Hans HARTUNG

L'an deux mil douze, le vingl-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.



L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



Direction Culture, Sports  
Direction Action Culturelle

## RAPPORT

de M. Robert BELOT, Adjoint

---

Références  
Mots clés

NS/LT/FD/SG – 12-162  
Musées - Juridique - Code matière : 8.9

Objet

**Legs de Mme PHILIPPE : oeuvre de Hans HARTUNG**

### I. Le Contexte

Maître MULLER a fait savoir à la Ville de Belfort, par courrier du 22 mai 2012, que Mme Simone PHILIPPE avait légué à la commune, à titre particulier, une oeuvre de Hans HARTUNG : *Composition abstraite*, estimée à 30 000 €.

### II. L'oeuvre

#### A. Descriptif technique

Titre : **Composition abstraite**  
Artiste : **Hans HARTUNG**  
Date : **1950**  
Lieu de fabrication : **Paris**  
Technique : **pastel et gouache sur papier vergé**  
Dimensions : **68 X 86 cm**  
Marques/signatures : **signée et datée en bas à gauche**  
État : **Bon état, quelques traces de frottement et des jaunissements localisés**

#### B. Note d'opportunité scientifique

Le nom d'HARTUNG n'est pas étranger à Belfort, pour plusieurs raisons.

La première d'entre elles relève de la vie de l'artiste. Grièvement blessé en 1944 dans des combats autour de Belfort en tant que militaire de la Légion Étrangère, il perd une jambe le 27 novembre 1944. Il se distingue par une attitude héroïque.

Artiste discret jusqu'à la déclaration de guerre en 1939, il devient « sujet ennemi », tel son ami Jean LEPIEN, et risque de se trouver enfermé dans un camp d'internement. Il s'engage alors dans la Légion Étrangère, change de nom et s'entraîne en Afrique du Nord.



La deuxième raison est le succès de l'exposition monographique coproduite avec Montbéliard, qui eut lieu simultanément dans les deux villes : Montbéliard et Belfort, du 17 mai au 28 septembre 2003. Cette collaboration s'inscrivait dans le cadre du protocole d'accord entre les deux villes. Je rappelle le succès remporté par cette double manifestation. Après *Les gravures de PICASSO*, elle est la seconde meilleure exposition temporaire en termes de fréquentation à Belfort.

La troisième raison est la présence dans les collections d'une huile sur toile de Hans HARTUNG. Celle-ci a été offerte par l'artiste à Jean-Pierre CHEVENEMENT, lequel l'a ensuite donnée à la Ville de Belfort pour le compte de ses musées en 2008. Cette donation est marquée par des artistes qui ont participé aux débats en France après la Seconde Guerre Mondiale autour de deux grandes problématiques : les traces du sacré et leur renouveau après 1945, et quelle abstraction en France. Les Musées conservent également quelques gravures (lithographies) en cours de récolement de cet artiste.

Enfin, il n'est pas étranger à la région. Il est l'ami de Jean MESSAGIER, autre illustre artiste de l'abstraction lyrique, qui a vécu dans la région de Montbéliard. Hans HARTUNG est nommé Citoyen d'Honneur de la Ville de Belfort en 1987.

### **L'œuvre**

Cette œuvre compte parmi les compositions manifestes qui ont fait aux débuts des années 1950 la réputation de l'artiste. La rédaction de la prestigieuse revue *Opus International* choisit cette œuvre pour la première de couverture de son numéro de 1979 en grande partie consacrée à cet artiste. Les trois formes élémentaires qu'HARTUNG a explorées jusqu'à la fin de sa vie s'y retrouvent. Le cercle, les hachures et le halo répondent aux trois formes élémentaires cézaniennes (le cercle, le carré, le triangle). HARTUNG ouvre ainsi l'espace de l'œuvre à la profondeur et à ses effets.

### **Repères biographiques**

Né à Leipzig (Allemagne) en 1904, Hans HARTUNG s'intéresse très vite à la peinture et surtout au dessin, dans une optique non figurative, dès 1922.

En 1932, il peint ses premières œuvres dites « tâches d'encre », qui définissent désormais son style et ses variations. Pendant la guerre, il s'engage dans la Légion Etrangère et est grièvement blessé dans les combats autour de Belfort. Il est naturalisé français, et en 1945, il s'installe à Paris. Il devient un des fondateurs de l'abstraction lyrique. Peintre, HARTUNG pratique aussi le dessin, la gravure et la photographie.

En 1973, il s'installe dans un vaste atelier à Antibes, occasion pour lui d'une réflexion sur son travail, et disparaît en 1989. Ses œuvres sont présentées dans de très nombreux musées, en France et dans le monde entier.

C'est donc un honneur pour la Ville de Belfort d'accepter la décision testamentaire de Mme Simone PHILIPPE.

### **C. Une logique de collection et une identité**

Par sa nature, cette œuvre s'intègre particulièrement bien aux œuvres de la Donation de l'abbé NOLL (donnée à la Ville de Belfort en 2008), qui avait réuni des artistes de l'informel qui partageaient les mêmes préoccupations qu'Hans HARTUNG.

L'acceptation de cette donation s'inscrirait dans une logique d'enrichissement et de développement des collections des musées de Belfort et compléterait ainsi les œuvres de Hans HARTUNG au sein de nos collections.

Cette œuvre devra être exposée dans les musées de Belfort, avec l'indication de sa provenance, comme il est stipulé dans l'acte notarié du 29 janvier 2004.

Ce legs est grevé d'une condition, à savoir que l'œuvre de la donation sera conservée suivant les conditions requises et préconisées dans ce domaine par le Service Musées de la Direction des Musées de France (*conditionnement, taux d'hygrométrie, indices de luminosité*).

La Ville de Belfort s'engage donc à accorder une place privilégiée à l'œuvre léguée en l'exposant au sein des collections des musées de Belfort. Elle pourra trouver sa place dans la salle paysage à côté de son ami et alter ego Jean MESSAGIER.

### **III. Mode d'acquisition**

**Legs**

**Nom du légataire : Mme Simone PHILIPPE**

### **IV. Iconographie**



La délibération du 31 mars 2008 donne délégation générale au Maire, en vertu de l'alinéa 9 de l'article L 2122-22 modifié par la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour accepter les dons et legs, s'ils ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Ce legs est grevé d'une charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à accepter ce legs, ainsi que les obligations y afférentes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



29 OCT. 2012

**L e g s**

**Hans Hartung**  
**Composition abstraite**

**fusain et pastel sur papier signé et  
daté 1950, en bas à gauche**

**62 cm x 86 cm**







Vue d'un détail avec la signature et la date

FRIDRIQU - BACH  
FLORNCI RICCLUT  
CHRISTOPHE MULLER  
ERIC GUICHARD  
SOPHIE GUICHARD  
GREGORY NOEL

COURRIER AVEC *12562*  
Original pour *M. B. G. G. F. E.*  
  
24 MAI 2012  
COPIE - D. P. C. /  
0. B. 2012



RECOMMANDÉ

B.P. 30197  
90004 BELFORT CEDEX  
52 Fbg de Montbéliard  
Tél 03 84 28 03 04  
03 84 28 52 15  
FAX 03 84 28 02 89  
E-Mail : office@0011.belfort@notaires.fr  
Eude fermé le Samedi

COPIE

Ville de BELFORT  
Service Juridique  
Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX

29 MAI 2012  
DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE

Lettre recommandée avec AR

COURRIER AVEC  
25 MAI 2012  
Manuel RIVALIN, UGAS

Dossier suivi par  
Mme Marie-Pierre TATTU  
E-mail : marie-pierre.tattu.90011@notaires.fr  
Ligne directe : 03-84-28-85-47

Belfort , le 22 mai 2012

SUCCESSION PHILIPPE née SONNIER Simonne  
129505 /CM /1M /

Madame, Monsieur,

Je suis chargé du règlement de la succession ci-dessus. Ci-joint copie de l'acte de décès.

Aux termes de son testament authentique en date du 29 janvier 2004, dont copie jointe, Madame Simonne PHILIPPE a institué la VILLE DE BELFORT légataire à titre particulier d'un tableau de Hans HARTUNG (Composition abstraite, fusain et pastel sur papier signé et daté 1950 en bas à gauche, 48 cm X 72 cm, estimé à 30.000 €).

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si vous acceptez ce legs.

Dans l'affirmative, il y aura lieu de m'adresser la justification de votre acceptation (décision ou délibération),

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

P/Me MULLER

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
LES NOTAIRES BELFORTAIS ASSOCIES A RESPONSABILITE LIMITEE DES HONORAIRES PAR CHEF DE BUREAU



## VILLE DE BELFORT

## ACTE DE DÉCÈS

- COPIE INTÉGRALE -  
Année 2011 / N° 783ACTE DE DECES N° 783  
Simonne Marie Josette SONNIER

Date et heure du décès : le vingt sept novembre deux mil onze à une heure  
Lieu : BELFORT (Territoire de Belfort), 14, rue de Mulhouse

NOM : SONNIER  
Prénoms : Simonne Marie Josette  
née le : 23 avril 1921  
à : Lyon troisième arrondissement (Rhône)  
profession : retraitée  
domicile : 19, faubourg de Montbéliard, Belfort (Territoire de Belfort)  
père de : Albert Marius SONNIER, décédé  
et de : Reine Marie Jeanne ARNOUX, décédée  
Veuve de : André Charles PHILIPPE

Déclarant : Lionel MARCHAND, 51 ans, employé de l'entreprise des Pompes  
Funèbres Générales à Belfort, domicilié à Valteline (Territoire de Belfort)  
Date et heure de l'acte : le 28 novembre 2011 à 13 heures 24 minutes  
Après lecture faite et invitation à lire l'acte, Nous, Catherine  
CHAMALBIDE, adjoint administratif, Officier de l'Etat Civil délégué,  
avons signé avec le déclarant.

Suivent les signatures

Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme

à BELFORT,  
L'Officier de l'Etat Civil



COPIE

L'AN DEUX MILLE QUATRE  
LE VINGT NEUF JANVIER  
À BELFORT, 52 Faubourg de Montbéliard, en l'étude de Maître  
Daniel RIGOLLET.

PARDEVANT Maître Daniel RIGOLLET notaire à BELFORT  
(90000), 52 Faubourg de Montbéliard et Maître Daniel  
HEUBERGER, notaire à SOCHAUX (25600), "Immeuble  
AGENOR", 2 Avenue du Général LECLERC, B.P. 73097-25603  
SOCHAUX CEDEX.

A COMPARU

Madame SONNIER Simone, veuve de Monsieur PHILIPPE,  
demeurant à BELFORT (90000) 19 faubourg de Montbéliard.

Née à LYON (3e), le 23 Avril 1921.

son testament de la manière suivante aux notaires soussignés :

Ceci est mon testament :

J'institue comme mon légataire universel,



(...)

Je lègue à titre particulier :

a) Le tableau HARTUNG à la Ville de BELFORT (90000), pour être exposé au Musée avec indication de sa provenance.

(...)

P 176

Je déclare révoquer tout testament antérieur.

Ce testament a été écrit en entier par Maître Daniel RIGOLLET, l'un des notaires soussignés, sur machine de traitement de texte, tel qu'il a été dicté par la testatrice.

Puis Maître Daniel RIGOLLET l'a lu à la testatrice qui a déclaré le bien comprendre, reconnaître qu'il exprime exactement ses volontés, et y persévérer, le tout en la présence simultanée et non interrompue de Maître Daniel HEUBERGER.

FICHIER CENTRAL DES DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES.

Le présent testament sera mentionné au Fichier central des dispositions de dernières volontés, par les soins de Maître Daniel RIGOLLET, l'un des notaires soussignés.

DONLACTE, en minute, rédigé sur trois pages.

Aux date et lieu sus-indiqués.

Après que Maître Daniel RIGOLLET, l'un des notaires soussignés, a donné lecture en entier des présentes à la testatrice, sa

par Maître Daniel RIGOLLET, qui a également signé.

Le tout en la présence réelle, simultanée et non interrompue de Maître Daniel RIGOLLET et de Maître Daniel HEUBERGER, notaires soussignés.

le sur 3 Pages  
tenant :  
renvoi  
blanc bâtonné  
ligne rayée  
chiffre nul  
mot nul

sur trois  
sur quatre  
ou nul.  
fiche  
el

~~Heuberg~~  
Heuberg

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-163

SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

Acquisition Lion  
d'Antoine-Louis BARYE  
(1795-1875)

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.



L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



Direction Culture, Sports  
Direction Action Culturelle

## RAPPORT

de M. Robert BELOT, Adjoint

---

Références  
Mots clés

RB/NS/LT/FD/SG – 12-163  
Musées - Recettes - Code matière : 8.9

Objet

- **Acquisition Lion d'Antoine-Louis BARYE (1795-1875)**

### I. Le Contexte

M. Pierre LHOMME, courtier en objets d'art, a proposé à la vente aux musées de Belfort une sculpture animalière en bronze et socle ovale en marbre rouge d'Antoine-Louis BARYE *Lion luttant avec un serpent*, non datée, d'un excellent état, avec une patine sombre et mordorée au prix de 3 400 €.

### II. L'œuvre

#### A. Descriptif technique

Titre : **Lion luttant avec un serpent**  
Artiste : **Alfred BARYE (d'après une fonte d'Antoine-Louis BARYE fils)**  
Date : **non daté (circa 1860)**  
Lieu de fabrication : **Paris**  
Technique : **fonte Alfred BARYE fils (1839-1882)**  
**Bronze et socle ovale en marbre rouge**  
Dimensions : **42 x 28 x 35 cm**  
Marques/signatures : **signé en bas à droite**  
État : **parfait état de conservation**

#### B. Note d'opportunité scientifique

Cette acquisition s'inscrit complètement dans une logique de collection. Même s'il est exagéré de qualifier BARTHOLDI de sculpteur animalier, le nombre d'œuvres d'Emmanuel FREMIET (1824-1910) en sa possession, ou de BARYE, transforme le simple attrait en intérêt. BARTHOLDI collectionnait chevaux de halage, chiens bassets, chien s'étirant, poules et rats, chèvres et ses petits ou la curieuse *Chouette aux rats* ou un rare *Héron* pendu, plâtre teinté monté sur un plateau ovale en bois de FREMIET. Loin de l'avoir simplement traité en trophée dans le goût des objets décoratifs du XVIIIème Siècle, il a donné à sa sculpture une véritable force expressive.

Le héron, sorte de gibier inutile à la torsion filiforme et falciforme, n'était plus l'orgueilleux échassier, il était représenté souffrant, cloué à quelque planche ou à quelque porte imaginaire pour faire fuir les mauvais esprits. FREMIET avait transformé le classique montage en trophée de chasse, en véritable crucifixion. BARTHOLDI possédait au moins deux œuvres de BARYE : un *Tigre qui marche* ou *Tigre marchant*, sculpture en plâtre (1836), présentée actuellement dans la salle du Lion de Belfort (de l'Espace BARTHOLDI) consacrée au sculpteur originaire de Colmar, pour montrer comment il avait interprété l'œuvre de BARYE. Le Lion, proposé à l'acquisition, est très certainement un des modèles qui a inspiré BARTHOLDI pour réaliser le premier projet de monument commémoratif pour Belfort, dit modèle A. Jugé trop agressif par le Maire de Belfort et risquant de tendre à nouveau les relations diplomatiques avec l'Allemagne, BARTHOLDI corrigera la position de son lion en lui donnant sa physionomie actuelle, impassible, orgueilleux, serein, mais «terrible -selon ses propres mots- en sa fureur».

Le Lion de BARYE, qui a été présenté à l'avis de la Commission Scientifique Interrégionale, a reçu l'avis favorable à l'unanimité.

Les experts nationaux (Musée d'Orsay et le Service de la Direction des Musées de France) ont souligné la force de ce sujet, la qualité de la patine et surtout les dimensions importantes qui sont bien plus rares que les petites fontes. Les dimensions ôtent à ce type d'objet leur caractère décoratif ou de bibelots.

### **C. Une logique de collection et une identité**

Les Musées de Belfort conservent un ensemble de cinq sculptures de BARYE, dont quatre d'Alfred BARYE et un plâtre d'Antoine-Louis BARYE père. Mise à part la sculpture de BARYE père *Tigre marchant* en plâtre, qui faisait probablement partie des collections de Frédéric-Auguste BARTHOLDI, toutes ces sculptures sont des bronzes de petites dimensions (environ 15 à 17 cm en moyenne), ce qui, malgré leur qualité, les rend relativement anecdotiques. Elles ont été acquises en 1936 auprès de la famille COCHET, sauf *Hercule terrassant le sanglier d'Érymanthe*, qui faisait partie de la donation des collections du sculpteur Camille LEFEVRE à la Ville de Belfort en 1933. Les musées conservent également quelques sculptures animalières plus accessoires de Camille LEFEVRE et d'Henry JACQUEMART (1824-1896).

## **III. Prix et Budget d'acquisition**

### **A. Justification du prix**

Le prix bas s'explique par le fait qu'il s'agit d'une fonte réalisée par le fils d'Antoine-Louis BARYE.

Cette pièce n'est pas un tirage unique ; les recherches ont montré qu'un bronze de même taille, de même facture était conservé au Musée Mahmoud Khalil du Caire.

Les sculptures de BARYE fils se négocient entre 2 000 € et 7 000 €, tandis que celles de BARYE père atteignent, pour des sculptures en bronze de cette dimension, 25 000 € à 35 000 €.

L'intérêt de cette acquisition réside dans le fait de la proximité de la fonte avec un modèle du père. Ces répliques sont rares. BARYE père va, en 1862, attaquer son fils en justice, car celui-ci signait A. BARYE, jouant de l'ambiguïté de l'initiale identique et profitant de la notoriété du père. Outre les dommages et intérêts, le fils devra signer désormais ses bronze Alf. ou Alfred, afin de lever toutes ambiguïtés. Il ne reproduira alors plus strictement les modèles du père.

## B. Budget d'acquisition

Le budget d'acquisition se décompose de la façon suivante :

| Acquisitions                                                                                                                                                  | Dépenses                                                  | Financement                                            | Recettes       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Antoine-Louis BARYE</b><br><i>Lion luttant avec un serpent</i><br><i>sculpture animalière en bronze et</i><br><i>socle ovale en marbre rouge, non daté</i> | <b>3 400 €</b><br><i>non assujetti à</i><br><i>la TVA</i> | <i>Subvention de l'État (30 %)</i>                     | 1 020 € TTC    |
|                                                                                                                                                               |                                                           | <i>Subvention du Conseil Régional</i><br><i>(30 %)</i> | 1 020 € TTC    |
|                                                                                                                                                               |                                                           | Part de la Ville de Belfort                            | 1 360 € TTC    |
| <b>Total TTC</b>                                                                                                                                              | <b>3 400 €</b>                                            | <b>Total TTC</b>                                       | <b>3 400 €</b> |

La somme est inscrite au Budget Primitif 2012 des Musées.

## IV - Mode d'acquisition

Achat à Pierre LHOMME - 12 rue Principale - 70400 CHALONVILLARS.

## V - Fiche financière

Cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM), dispensée à part égale par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et le Conseil Régional de Franche-Comté.

Compte tenu de l'importance artistique et symbolique de l'acquisition pour la Ville de Belfort de cette œuvre, nous avons sollicité, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal, l'aide de la commission susmentionnée par l'obtention d'une subvention à 60 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE M. le Maire à procéder à l'acquisition de l'œuvre et à solliciter auprès du FRAC (Etat, Conseil Régional) les subventions nécessaires.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



25 OCT 2012



**A c q u i s i t i o n**

**Antoine-Louis BARYE**  
*Lion luttant avec un serpent*

**Sculpture en bronze**

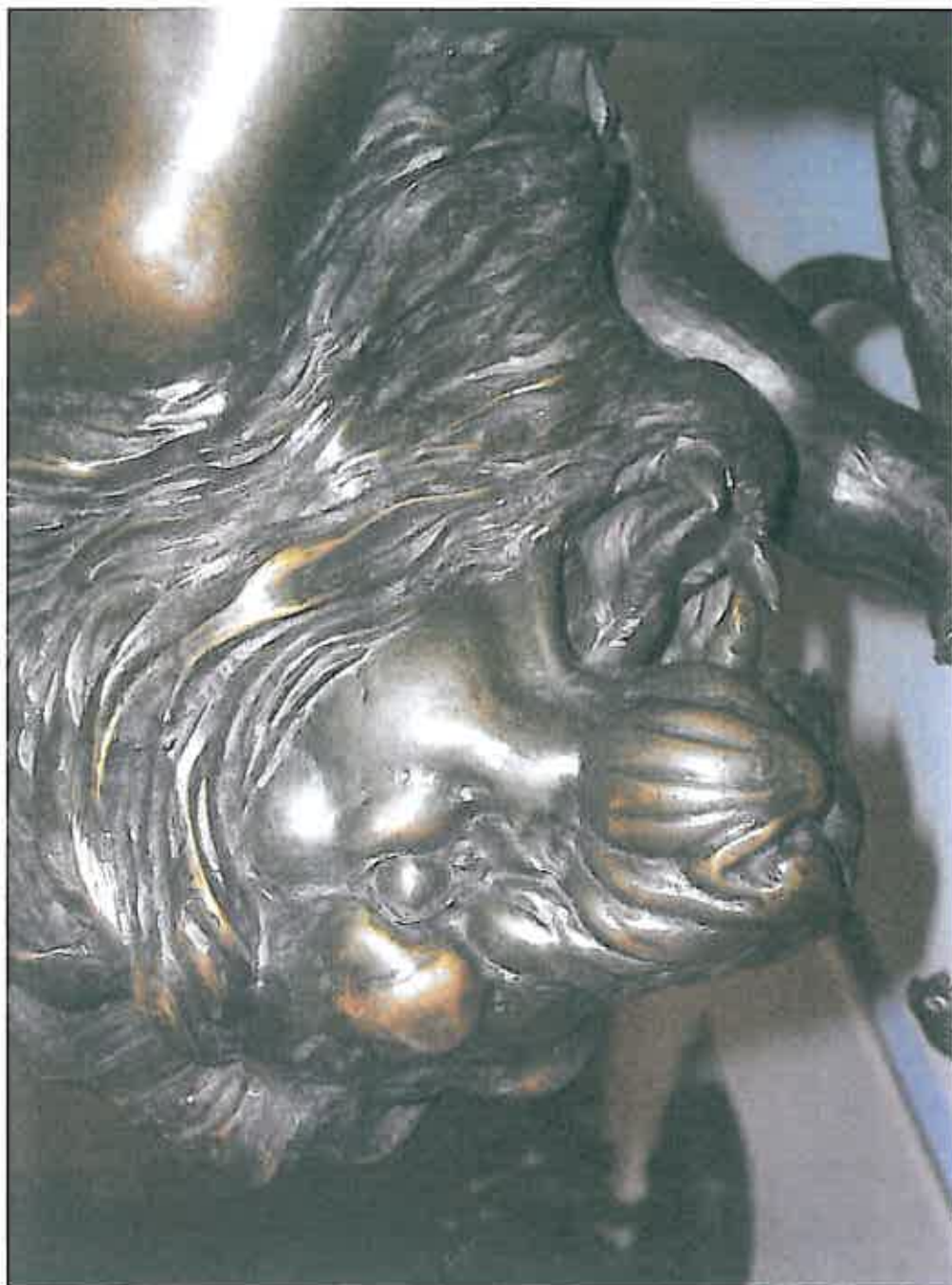
**42 cm x 28 cm x 35 cm**







Vue d'un détail



Vue d'un détail



Vue de dos



Vue de la signature A. Barye

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

12-164

SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

Avenant sur le projet  
d'aménagement  
Alsace/Goerig/Koechlin

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-----

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

-----

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



Direction Générale des Services Techniques  
Maintenance Infrastructures

## **RAPPORT**

de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

---

Références  
Mots clés

CE/VC – 12-164  
Maintenance - Code matière : 1.1

**Objet**

**Avenant sur le projet d'aménagement Alsace/Goerig/Koechlin**

Le projet d'aménagement des espaces verts et parkings situés dans le quartier des Vosges, entre les rues Alsace, Goerig, Koechlin..., est en cours de finition. Les dernières plantations seront réalisées au mois de novembre et l'ensemble des travaux de VRD est à ce jour achevé.

Durant l'opération, quelques modifications du projet ont été introduites en raison des aléas sur le chantier :

- mise en œuvre de conteneurs enterrés sur l'ensemble du site, qui n'avaient pas été prévus dans le marché initial, mais qui est actée suite aux nombreuses réunions de concertation menées avec les habitants du quartier,
- dégazage d'une cuve de fioul inutilisée, découverte dans le sous sol à proximité de la chaufferie d'une des tours.

Le montant total des plus-values est de 71 511.04 € HT sur le Lot 1 Génie Civil.

Par ailleurs, d'autres modifications réalisées en phase d'exécution ont permis de diminuer le montant de travaux du Lot 1, en ajustant certaines quantités. Le montant total de ces moins-values est de 65 427.37 € HT.

Ainsi, je vous propose de valider l'avenant joint au rapport, qui modifie le montant total du marché sur sa Tranche Ferme et pour le Lot Génie Civil. Cette modification correspond à une plus-value de 0.5% du montant total des travaux (soit 6 083.67 € HT).

Les crédits sont disponibles sur les enveloppes budgétaires votées au Budget Primitif 2012.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**VALIDE** le présent avenant.

**AUTORISE M.** le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



29 OCT. 2012

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de BELFORT - Service Maintenance des Infrastructures  
Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'ARMES – 90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Titulaire du marché : Groupement solidaire d'entreprise

- Entreprise ROGER MARTIN, 9 route de Montbéliard – 90 400 ANDELNANS
- Entreprise EUROVIA, ZI de Bavilliers – BP 08 – 90 800 BAVILLIERS

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Rénovation des parkings et des espaces verts situés entre les rues Alsace, Goerig, Ribeauvillé, Koechlin, quartier des Vosges à Belfort

Lot 1 – Génie Civil

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04/07/2011

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

- Tranche ferme : 24 mois
- Tranches conditionnelles
  - o TC 1 : 3 semaines
  - o TC 2 : 2 semaines
  - o TC 3 : 2 semaines
  - o TC 4 : 2 semaines
  - o TC 5 : 1 semaine
  - o TC 6 : 2 semaines

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : 1 120 477.50 €
- Montant TTC : 1 340 091.09 €
  - Dont Tranche Ferme : 953 948,80 € HT
  - Dont Tranches Conditionnelles : 166 528,70 € HT
    - TC 1 : 84 822,75 € HT
    - TC 2 : 31 728,00 € HT
    - TC 3 : 10 595,60 € HT
    - TC 4 : 23 114,55 € HT
    - TC 5 : 7 647,55 € HT
    - TC 6 : 8 620,35 € HT

## D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant des travaux sur le marché suite aux évolutions de prestations suivantes :

- Moins-value sur le chantier en raison d'ajustements des quantités pendant les travaux : 65 427.37 € HT
- Commande complémentaire de mise en œuvre de conteneurs enterrés conformément au devis ci-joint : 60 703.04 € HT
- Commande complémentaire de dégazage d'une cuve de fioul découverte dans le sous-sol au niveau du 27 avenue d'Alsace suivant le devis ci-joint : 10 808.00 € HT

Ces différentes opérations en plus ou moins values concernent la Tranche Ferme (augmentation de 6 083,67 € HT) uniquement et modifient donc le montant total du marché comme indiqué ci-dessous.

Les autres clauses du marché demeurent applicables.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Cochez la case correspondante.)*

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : 6 083.67 €
- Montant TTC : 7 276.07 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.5%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : 1 126 561.17 €
- Montant TTC : 1 347 367.16 €

- o Dont Tranche Ferme : 960 032,47 € HT
- o Dont Tranches Conditionnelles : 166 528,70 € HT
  - TC 1 : 84 822,75 € HT
  - TC 2 : 31 728,00 € HT
  - TC 3 : 10 595,60 € HT
  - TC 4 : 23 114,55 € HT
  - TC 5 : 7 647,55 € HT
  - TC 6 : 8 620,35 € HT

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

12-165

Règlement intérieur des  
assistantes maternelles de  
la Crèche Familiale de la  
Ville de Belfort

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST  
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

29 OCT. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.



L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.



Direction Education - Affaires Générales

## **RAPPORT**

de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale  
déléguée

---

Références  
Mots clés

EDUC/NI/CT/ST – 12-165  
Petite Enfance - Code matière 8.6

Objet

**Règlement intérieur des assistantes maternelles de la Crèche  
Familiale de la Ville de Belfort**

La Crèche Familiale est une structure municipale qui a la particularité d'employer des assistantes maternelles à leur domicile. C'est également un lieu d'accueil et d'animation pour l'ensemble des professionnelles. En septembre 2012, les assistantes maternelles de la structure sont au nombre de 18. Elles peuvent accueillir jusqu'à 60 enfants. En effet, 12 professionnelles disposent d'un agrément pour l'accueil de 3 enfants et 6 professionnelles avec un agrément pour l'accueil de 4 enfants.

Actuellement, la Crèche Familiale pratique des entrées échelonnées pour des enfants, en fonction des besoins des familles, et ce, jusqu'à la fin d'année 2012, ceci afin d'obtenir une présence effective de 3 enfants pour chaque professionnelle.

Compte tenu des particularités de son fonctionnement, la structure dispose d'un règlement intérieur propre. La dernière mise à jour de ce règlement date de mai 2005. Après 7 ans de fonctionnement et un décret important relatif au domaine de la petite enfance, il était important de le revisiter, en vue d'une amélioration continue de la qualité de l'accueil.

Il est rappelé que l'appartenance à une structure d'accueil du jeune enfant apporte un certain nombre de bénéfices aux professionnelles. Elles s'inscrivent également dans une organisation du travail harmonisée pour l'ensemble de l'équipe. L'employeur, qui engage à la fois son image et sa responsabilité, en fixe les modalités, en s'appuyant notamment sur les instances paritaires.

C'est pourquoi, le présent règlement a été présenté au Comité Technique Paritaire du 14 septembre dernier et approuvé à l'unanimité.

Un certain nombre de thématiques ont été mises à jour en fonction de la réglementation, et des problématiques identifiées. Des propositions ont été effectuées par l'équipe de direction, en concertation avec la hiérarchie, après avoir pris attache avec d'autres Crèches Familiales.

Les assistantes maternelles ont travaillé en petits groupes autour de ces thématiques afin de proposer des réajustements et de faire quelques contrepropositions. Deux réunions trimestrielles d'équipe ont permis d'avancer sur le règlement en présence du chef de service Petite Enfance :

- le mercredi 16 novembre 2011
- le mercredi 15 février 2012.

La procédure et le document ont été validés par les assistantes maternelles.

### **Principales modifications :**

Des précisions ont été apportées sur les aspects de responsabilité, sur la santé de l'enfant et sur les liens avec l'équipe de direction.

La perspective générale est de conforter la professionnalisation des assistantes maternelles en appliquant un certain nombre de règles qui mettent à distance la sphère privée, tout en respectant les spécificités de ce métier (travail à la maison, forte amplitude hebdomadaire, etc).

La multiplication des accueils d'urgence et le besoin de souplesse dans l'organisation interne de la Crèche Familiale ont conduit à proposer l'extension de plusieurs agréments donnés par la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général pour l'accueil de 3 enfants à un 4ème. Cet effectif pourrait devenir une norme pour favoriser l'accueil temporaire (urgences, remplacements, etc). Toutefois, cela reste prioritairement du ressort de l'assistante maternelle.

Vous trouverez, ci-après, le nouveau règlement proposé.

Un point particulier reste à valider. Il s'agit de mettre en place une nouvelle possibilité d'accueil pour des enfants qui, ayant fréquenté la Crèche Familiale et étant dorénavant scolarisés, pourraient à nouveau être accueillis sur des temps extra-scolaires (mercredi et petites vacances).

Cette offre déjà expérimentée et mise en œuvre dans les structures collectives (Multi-Accueil Fréry et Voltaire par exemple) permettrait une mise en cohérence avec l'ensemble des établissements municipaux.

En outre, cette nouvelle possibilité viendrait s'inscrire dans notre volonté municipale (Projet Educatif Global) d'établir des passerelles entre les crèches et les écoles maternelles.

Bien entendu, les enfants accueillis dans ce cadre ne seraient pas prioritaires par rapport aux demandes des familles d'enfants non scolarisés.

Il conviendra également de préciser que cette possibilité sera conditionnée à la disponibilité de l'assistante maternelle au moment de la demande, et dans la limite des places disponibles.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**PRONONCE** la validation du présent règlement intérieur des assistantes maternelles.

**ACCEPTE** cette nouvelle offre d'accueil, dans les conditions énoncées ci-avant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 25 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



29 OCT. 2012



# REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE

|                                                                         |   |
|-------------------------------------------------------------------------|---|
| I. FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE .....                          | 2 |
| 1. AGREMENT ET OBLIGATIONS : .....                                      | 2 |
| 2. DOSSIER MEDICAL .....                                                | 3 |
| 1. Pour l'assistante maternelle .....                                   | 3 |
| 2. Pour les animaux domestiques.....                                    | 3 |
| 3. CONDITIONS DE TRANSPORT DES ENFANTS :.....                           | 3 |
| 4. PRISE DES CONGÉS.....                                                | 3 |
| 5. ENFANTS ACCUEILLIS AUPRES « D'ASSISTANTES MATERNELLES RELAIS » ..... | 4 |
| II. ACCUEIL DES ENFANTS.....                                            | 4 |
| 1. SANTE DE L'ENFANT .....                                              | 4 |
| 2. ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP : .....                       | 5 |
| 3. EDUCATION ET SOINS DE L'ENFANT.....                                  | 5 |
| 1. Modalités de l'accueil.....                                          | 5 |
| 2. L'alimentation .....                                                 | 6 |
| 3. Le sommeil .....                                                     | 6 |
| 4. Fournitures, matériel et jouets .....                                | 6 |
| 5. Bijoux .....                                                         | 7 |
| 6. Départ de l'enfant en fin de journée .....                           | 7 |
| 4. RELATIONS AVEC LES FAMILLES : .....                                  | 7 |

# I. FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

Les assistantes maternelles de la Crèche Familiale accueillent les enfants, du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h 30, sur une amplitude maximum de 12 heures par jour.

La présence quotidienne de l'enfant est attestée par une fiche mensuelle qui doit être signée par la famille. Les absences doivent être notifiées et le motif sera précisé lorsqu'il s'agit d'une hospitalisation, d'une maladie de l'enfant attestée par un certificat médical ou des congés annuels des parents.

## 1. AGREMENT ET OBLIGATIONS :

**L'assistante maternelle doit être agréée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général du Territoire de Belfort.** L'agrément doit être accordé pour 3 enfants de moins de 4 ans.

Sur la base du volontariat, l'assistante maternelle peut demander au service de PMI un agrément pour un 4<sup>ème</sup> enfant.

Les intéressées doivent satisfaire aux dispositions réglementaires applicables aux assistantes maternelles, conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

En conséquence, les assistantes maternelles de la Crèche Familiale doivent notamment :

- être âgées de 18 ans à 65 ans au plus,
- être domiciliées sur le territoire de la commune de Belfort,
- être agréées dans les conditions prévues par l'article 123-1 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- fournir un extrait de casier judiciaire bulletin n° 2.

L'assistante maternelle doit accueillir uniquement les enfants qui lui sont confiés par la Crèche Familiale. Comme dans l'ensemble des structures municipales, les éventuels descendants (petits-enfants, neveux...) sont confiés à une autre professionnelle (ou accueillis dans une autre structure).

Elle ne peut choisir ou imposer les conditions d'accueil aux parents. L'enfant étant placé sous sa responsabilité, elle ne peut le laisser seul ou le confier à une tierce personne.

En cas de nécessité absolue, elle est autorisée à le confier à une autre assistante de la crèche, à son mari, ou exceptionnellement à ses enfants majeurs, dans les cas suivants : urgence médicale, accident du travail. Elle en informe sans délai sa hiérarchie. Une décharge écrite et signée est demandée aux parents avec les autres éléments d'autorisation lors de l'inscription de l'enfant.

Pour les assistantes maternelles qui le désirent, une personne de l'équipe éducative pourra prendre en charge les enfants à leur domicile en cas d'absence exceptionnelle.

L'assistante maternelle veillera cependant à prendre ses rendez-vous en dehors de son amplitude de travail.

Une période d'essai de 3 mois précède l'embauche définitive de l'assistante maternelle. Cette période d'essai peut être renouvelée une fois.

L'assistante maternelle se tiendra à la disposition du service pour accueillir les enfants proposés définitivement ou en dépannage. Par ailleurs, elle ne doit pas s'absenter pendant son amplitude de travail, définie par les contrats des parents dont elle a les enfants en charge, sans en demander l'autorisation à la crèche familiale et sans avoir donné un numéro de téléphone où elle peut être jointe en cas de remplacement à effectuer.

Elle est tenue d'assister à toutes les réunions de formation ou de travail et de se rendre avec les enfants aux activités diverses proposées par le service, si celles-ci se déroulent pendant son amplitude de travail.

Si l'assistante maternelle élève ses propres enfants, âgés de moins de 3 ans et non scolarisés, elle a le droit de les emmener aux animations régulières. Cependant, elle sera tenue de prendre d'autres dispositions pour faire garder ses enfants lors de sorties sur des journées complètes.

La responsabilité civile accidents de l'assistante maternelle étant prise en charge par l'employeur, tout incident, même s'il semble bénin, devra être signalé immédiatement à la Crèche Familiale. L'assistante maternelle doit déclarer à son assureur « multirisque-habitation » l'activité de garde qu'elle exerce. Elle doit également le signaler à son assureur automobile, en lui précisant qu'elle sera amenée à transporter des enfants pour les promener et dans le cadre d'animations collectives organisées par la crèche.

## 2. DOSSIER MEDICAL

### 1. Pour l'assistante maternelle

Les vaccins suivants sont obligatoires : Diphtérie, Tétanos, Polio, Hépatite B. Une attention particulière sera portée sur la vaccination contre la coqueluche.

Le suivi médical est assuré par le service de médecine du travail de la Ville de Belfort.

### 2. Pour les animaux domestiques

Fournir chaque année les certificats de vaccinations obligatoires selon la législation en vigueur.

## 3. CONDITIONS DE TRANSPORT DES ENFANTS :

- L'assistante maternelle doit fournir à la Crèche Familiale une attestation signée par son assureur automobile, précisant que les enfants qu'elle garde sont assurés. Cette attestation est à renouveler chaque fois qu'elle change de véhicule ou de compagnie d'assurances.

- Les enfants doivent être transportés dans des sièges auto homologués.

- L'autorisation fournie par les parents doit être respectée (nombre de kilomètres).

- L'assistante maternelle s'engage à respecter toutes les règles du code de la route et à conduire avec la plus grande prudence.

- Les personnes ayant moins d'un an de permis de conduire ne sont pas autorisées à transporter les enfants.

## 4. PRISE DES CONGÉS

L'assistante maternelle bénéficie d'un régime de congés payés annuels dans les conditions définies par le règlement des congés de la Ville de Belfort.

Trois semaines de congés devront être prises en été.

**Chaque année, les assistantes maternelles devront prendre des congés du 26 au 31 décembre.**

## 5. ENFANTS ACCUEILLIS AUPRES « D'ASSISTANTES MATERNELLES RELAIS »

Lorsque l'assistante maternelle est indisponible (pour congé, stage ou maladie par exemple), le ou les enfants qu'elle accueille habituellement peuvent être, à la demande des parents, confiés à d'autres assistantes maternelles de la Crèche Familiale.

L'accueil provisoire sera proposé aux parents par la Direction du service, en fonction des places disponibles, toujours dans le respect de la qualité de l'accueil des enfants et des besoins des parents.

Les assistantes maternelles sont tenues d'informer la crèche de l'absence d'un enfant, dès lors qu'elles sont prévenues par les familles.

## II. ACCUEIL DES ENFANTS

### 1. SANTE DE L'ENFANT

La crèche familiale est suivie et encadrée par un pédiatre.

L'enfant ne sera admis que s'il est à jour de ses vaccinations obligatoires, en fonction du calendrier vaccinal (sauf dérogation spécifique du pédiatre de la crèche).

Afin qu'il puisse au mieux assumer sa mission auprès de la collectivité d'enfants et du personnel, le pédiatre ne peut, sauf cas exceptionnel, dans le cadre de sa permanence, effectuer des consultations. Pour le confort de l'enfant, il est évidemment préférable que ces consultations soient effectuées en présence des parents auprès du médecin traitant.

Néanmoins, le pédiatre et la puéricultrice sont à votre disposition pour échanger et vous donner toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin concernant la vie de votre enfant à la structure.

Les parents devront fournir régulièrement, en fonction du poids de l'enfant, les antipyrétiques accompagnés d'une ordonnance.

Il est souhaitable que chaque enfant ait son propre thermomètre apporté par les parents.

En cas de maladie, l'assistante maternelle et la crèche doivent être prévenues le matin même. L'accueil pourra être assuré avec l'accord de la directrice.

Si au cours de la journée l'état de l'enfant devient inquiétant, l'assistante maternelle avertira les parents afin qu'ils puissent prendre rendez-vous auprès du médecin traitant ainsi que la crèche.

En cas d'urgence, l'assistante maternelle contacte :

- le SAMU 15
- la famille
- la crèche

En cas de nécessité et compte tenu de la réglementation en vigueur, les traitements ne seront administrés à la structure d'accueil par l'assistante maternelle et sous couvert de la puéricultrice QUE :

- sur prescription médicale,
- sur présentation d'une ordonnance mentionnant le poids de l'enfant, datée, signée pour le traitement en cours,
- dans le cas d'une prescription supérieure à 2 fois par jour sauf cas particulier (à revoir avec la directrice de la structure).

Les prises du traitement du matin et du soir sont à administrer au domicile.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou un membre de sa famille devra être signalée à la directrice afin que d'éventuelles mesures préventives puissent être prises pour les autres enfants de la crèche.

Les parents devront signaler à la directrice tout problème particulier concernant l'enfant : allergie, intolérance alimentaire, convulsions...

Dans certaines circonstances (maladies épidémiques ou cas particuliers), le médecin de la structure devra parfois prononcer une décision d'éviction de l'enfant. Il s'agit des pathologies suivantes : coqueluche, angine à streptocoque, impétigo, oreillons, rougeole, scarlatine, gingivostomatite herpétique, tuberculose... Dans certains cas de maladie, un certificat médical sera demandé pour la réadmission de l'enfant.

Dans toutes les situations, le maintien de l'enfant en structure d'accueil ou son éviction relève de la décision et de la responsabilité du médecin de la structure.

Divers protocoles validés par le pédiatre de la crèche sont mis en place en fonction de différents événements comme les chutes, brûlures, diarrhées, inhalation d'un corps étranger....

En cas d'accident ou de maladie grave survenant pendant l'accueil de l'enfant, nécessitant un avis médical ou une hospitalisation, il est fait appel au SAMU qui le dirigera vers le Centre Hospitalier de Belfort. Les parents sont avertis dans les plus brefs délais. Le personnel est habilité à évaluer l'urgence de la situation et à prendre les dispositions nécessaires.

Les frais de transport et de soins sont à la charge des parents.

## 2. ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Le service peut accueillir un enfant handicapé, dans la mesure où ce handicap est compatible avec les compétences d'une assistante maternelle. Le handicap devra être reconnu par un certificat médical du pédiatre de la crèche. Pour l'accueil d'un enfant handicapé, l'assistante maternelle percevra une rémunération en fonction de la législation en vigueur pour la profession.

## 3. EDUCATION ET SOINS DE L'ENFANT

### 1. Modalités de l'accueil

**L'accueil au domicile de l'assistante maternelle débute par une période d'adaptation, qui permet de tisser du lien, de prendre connaissance des rythmes de vie de l'enfant.**

Cette adaptation se déroule sur 15 jours, avec un réajustement en fonction des besoins et du déroulement de cette période.

La présence quotidienne de l'enfant est attestée par une fiche mensuelle, qui doit être signée par la famille et l'assistante maternelle. Les absences doivent être notifiées et le motif précisé.

L'assistante maternelle ne doit accepter l'accueil d'aucun enfant, hormis ceux confiés par la Crèche Familiale, sauf dérogation accordée par la directrice.

L'assistante maternelle doit suivre les conseils et les directives de l'équipe d'encadrement qui visite l'enfant autant de fois que cela lui paraît nécessaire, en respectant l'amplitude de travail de la professionnelle. Ces visites peuvent être annoncées ou imprévisibles. L'organisation de la journée de l'enfant chez l'assistante maternelle est fixée avec la puéricultrice ou les éducatrices de jeunes enfants selon les modalités propres à son âge, en tenant compte de la vie familiale du foyer d'accueil.

Les enfants sont accueillis dans un logement aéré et chauffé. Il est important que les enfants disposent d'une chambre pour leur repos et d'un espace suffisant pour jouer. L'assistante maternelle et sa famille ne doivent pas fumer en présence des enfants.

L'assistante maternelle ne doit pas laisser l'enfant seul. En cas de nécessité absolue, elle contacte l'équipe d'encadrement qui organise la prise en charge.

L'assistante maternelle favorise l'éveil de l'enfant par le langage, les jeux intérieurs et extérieurs, la musique, les livres...

Afin de vivre des temps collectifs, les enfants et les assistantes maternelles se retrouvent régulièrement dans des lieux adaptés afin de partager différentes animations, de tisser du lien, d'enrichir les relations et favoriser la socialisation.

Ces animations peuvent avoir lieu dans les centres sociaux des quartiers, dans les crèches collectives, halte-garderie ou bibliothèque.

A partir de 2 ans, les enfants bénéficient d'ateliers d'expressions animés par les éducatrices de jeunes enfants.

Des sorties thématiques sont proposées par le Service Petite Enfance de la Ville et concernent les enfants de 2 ans de toutes les structures d'accueil de Belfort.

Sauf intempéries, les enfants sortent quotidiennement. Si l'assistante maternelle utilise son véhicule pour le transport, l'enfant est installé dans un siège homologué. Toutefois, l'assistante maternelle ne peut sortir les enfants en voiture ou en transport en commun qu'avec l'autorisation signée des parents et après présentation d'une attestation d'assurance adéquate.

La présence d'un animal domestique chez l'assistante maternelle peut contribuer au développement des enfants. Elle devra prendre toutes mesures pour garantir leur sécurité, contracter les assurances nécessaires et pratiquer les vaccinations obligatoires.

## **2. L'alimentation**

Les repas pris pendant les heures d'accueil sont fournis par l'assistante maternelle, sauf le lait infantile 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> âges, ainsi que les aliments diététiques en cas de régimes spéciaux, ou les aliments sélectionnés en cas de choix alimentaires particuliers.

Le régime alimentaire sera en rapport avec l'âge et les besoins de l'enfant et suivra les indications du médecin traitant ou du pédiatre de l'enfant.

L'équipe d'encadrement y veillera et conseillera les assistantes maternelles.

## **3. Le sommeil**

Conformément aux recommandations médicales actuelles, les bébés seront couchés sur le dos, sans drap ni couverture, mais avec une turbulette.

Le lit peut être personnalisé avec des objets transitionnels (doudou, vêtement avec odeur des parents....).

## **4. Fournitures, matériel et jouets**

Le matériel de puériculture indispensable aux besoins de l'enfant est fourni par la structure, entretenu par les assistantes maternelles.

Si besoin, les parents peuvent laisser du matériel aux normes à la disposition des professionnelles.

Dans le cadre des « ludothèques », des jouets sont fournis par la crèche.

L'enfant peut apporter quelques jouets lui appartenant, ceux-ci représentant un lien avec la maison mais ils doivent tout comme ceux achetés par l'assistante maternelle être aux normes CE en vigueur.

Les éléments suivants sont demandés aux parents, le reste doit être fourni par les assistantes maternelles :

- l'objet préféré de l'enfant (peluche, chiffon, petit jouet),
- des changes (avec plusieurs culottes au moment de l'acquisition de la propreté),
- les couches (pour les couches lavables voir avec la directrice),
- les produits nécessaires aux soins de la peau, du Doliprane par voie orale
- les laits infantiles 1er et 2ème âges,
- les biberons et tétines.

## **5. Bijoux**

Par mesure de sécurité, vis-à-vis de l'enfant et de ceux qu'il côtoie dans le cadre de la Crèche Familiale, le port de bijoux de toute nature est interdit, ainsi que les colliers dentaires ou tout objet pouvant présenter un danger. L'assistante maternelle sera amenée à retirer tout bijou pour garantir cette sécurité.

## **6. Départ de l'enfant en fin de journée**

L'assistante maternelle ne peut confier l'enfant à une personne de moins de 18 ans.

Elle peut être amenée à refuser de rendre un enfant à la personne qui vient le chercher lorsqu'elle estime que sa sécurité n'est pas assurée (état d'ébriété, prise possible de tranquillisants rendant la personne hors d'état d'évaluer une situation...).

Dans ce cas, l'assistante maternelle fait appel à l'autre parent, ou le cas échéant, à toute personne habilitée à prendre l'enfant en charge.

En dernier recours, il sera fait appel au commissariat de police.

## **4. RELATIONS AVEC LES FAMILLES :**

Des temps d'échanges avec les familles sont régulièrement organisés par l'équipe de la Crèche Familiale au cours de l'année : réunions à thème, rencontres pour marquer un temps particulier.



**ARRETES**

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                                          |
|------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.10.2012  | 12-2117 | Ouverture exceptionnelle du garage AUTO PRESTIGE (concessionnaire Fiat Lancia) - 23 boulevard Richelieu à Belfort, le 21 octobre 2012                          |
| 8.10.2012  | 12-2148 | Ouverture exceptionnelle du garage S.A. RENAULT - ZAC Les Hauts de Belfort, rue Xavier Bichat à Belfort, le dimanche 14 octobre 2012                           |
| 9.10.2012  | 12-2167 | Rue Roger Salengro – Stationnement à «Durée Limitée» - Réglementation permanente du stationnement                                                              |
| 15.10.2012 | 12-2211 | Navette bus OPTYMO Centre Ville – Réglementation du stationnement de la circulation                                                                            |
| 17.10.2012 | 12-2221 | Délégation de signature (Mme Fanny GIRARDOT)                                                                                                                   |
| 18.10.2012 | 12-2229 | Stationnement à durée limitée – Réglementation permanente du stationnement                                                                                     |
| 18.10.2012 | 12-2230 | Avenue des Sciences et de l'Industrie – Cédez le passage – Réglementation permanente de la circulation                                                         |
| 18.10.2012 | 12-2231 | Rue Pierre Denfert-Rochereau – Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. – Réglementation permanente du stationnement                                                |
| 19.10.2012 | 12-2237 | Rue Alexandre Ribot – Déviation Bus OPTYMO – Réglementation de la circulation                                                                                  |
| 19.10.2012 | 12-2246 | Rue Pierre Denfert-Rochereau – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation                                                                       |
| 19.10.2012 | 12-2247 | Rue Pierre Denfert-Rochereau – Arrêt bus – Réglementation permanente du stationnement                                                                          |
| 19.10.2012 | 12-2248 | Navette Bus OPTYMO Centre Ville – Rectificatif – Réglementation du stationnement et de la circulation                                                          |
| 22.10.2012 | 12-2265 | Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire      |
| 25.10.2012 | 12-2274 | Visite périodique – Visite d'autorisation d'ouverture – Hôtel Ibis – Budget – 23 avenue de la Laurencie à Belfort                                              |
| 25.10.2012 | 12-2275 | Ouverture exceptionnelle du garage Espace 3000 (concessionnaire Volkswagen Audi) - ZAC de la Justice – rue René Cassin à Belfort, le dimanche 18 novembre 2012 |
| 25.10.2012 | 12-2280 | Visite périodique – Ecole maternelle Raymond Aubert – 19 rue de la Première Armée à Belfort                                                                    |
| 30.10.2012 | 12-2301 | Arrêté de voirie portant alignement – Rue Victor Gable                                                                                                         |
| 30.10.2012 | 12-2302 | Visite périodique – Avis favorable – Eglise Sainte-Thérèse – 16 avenue du Château d'Eau à Belfort                                                              |
| 16.11.2012 | 12-2369 | Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 16 et 23 décembre 2012                                                                                    |
| 19.11.2012 | 12-2386 | Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – ERP – Visite périodique – Cabaret Le Triangle – 1 rue Parisot – 90000 BELFORT                                   |

| Date       | N°      | Objet                                                                                                           |
|------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21.11.2012 | 12-2407 | Visite sur demande du Préfet – Préfecture – Place de la République à Belfort                                    |
| 22.11.2012 | 12-2419 | Rue de la République – Stop – Réglementation permanente de la circulation                                       |
| 22.11.2012 | 12-2420 | Rue de l'As-de-Carreau – Couloir réservé aux bus – taxis – cycles – Réglementation permanente de la circulation |
| 22.11.2012 | 12-2421 | Avenue Foch – Couloir réservé aux bus – taxis – cycles – Réglementation permanente de la circulation            |
| 22.11.2012 | 12-2422 | Avenue Sarrail – Couloir réservé aux bus – taxis – cycles – Réglementation permanente de la circulation         |
| 22.11.2012 | 12-2423 | Rue Denfert-Rochereau – Couloir réservé aux bus – taxis – cycles – Réglementation permanente de la circulation  |
| 22.11.2012 | 12-2424 | Rue Thiers – Couloir réservé aux bus – taxis – cycles – Réglementation permanente de la circulation             |
| 28.11.2012 | 12-2450 | Visite périodique – Lycée Courbet – Rue du Général Gambiez – Champ de Mars à Belfort                            |
| 28.11.2012 | 12-2453 | Rue du Général Strolz - Couloir réservé aux bus - taxis - Réglementation permanente de la circulation           |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*DPMMDP/SL/AB/2012/530*

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage AUTO PRESTIGE  
(Concessionnaire FIAT-LANCIA)  
23, Boulevard Richelieu à BELFORT**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage AUTO PRESTIGE (Concessionnaire FIAT-LANCIA).

**ARRETONS**

|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| <b>04 OCT. 2012</b>            |
| Service Courrier               |

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ouverture au public du garage AUTO PRESTIGE (Concessionnaire FIAT-LANCIA) sis 23, Boulevard Richelieu à BELFORT est autorisée le **dimanche 21 octobre 2012**.

**Article 2 :** Le Personnel employé est volontaire.

**Article 3 :** Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

**Article 4 :** Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |


**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

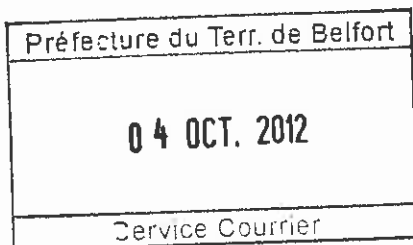
- M. le Chef d'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage AUTO PRESTIGE (Concessionnaire FIAT-LANCIA).

En Mairie, le **- 3 OCT. 2012**

L'Adjoint au Maire,



**Maurice SCHWARTZ**



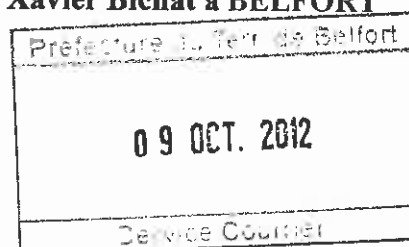
|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*DPMMDP/SL/AB/2012/537*

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage S.A. RENAULT  
Z.A.C. les Hauts de Belfort, rue Xavier Bichat à BELFORT**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**



**VU**

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage S.A. RENAULT.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ouverture au public du garage S.A. RENAULT sis, Z.A.C. les Hauts de Belfort, rue Xavier Bichat à BELFORT est autorisée le **dimanche 14 octobre 2012**.

**Article 2 :** Le Personnel employé est volontaire.

**Article 3 :** Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

**Article 4 :** Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

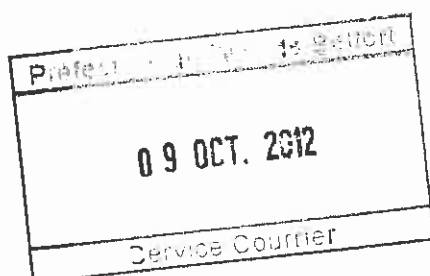
|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

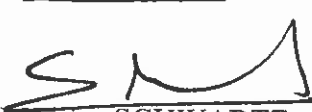
**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Chef d'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Commissaire Central, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage S.A. RENAULT.

En Mairie, le - 8 OCT. 2012



L'Adjoint au Maire,

  
Maurice SCHWARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE ROGER SALENGRO - Stationnement à "Durée Limitée" - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour favoriser la rotation du stationnement ponctuel et permettre aux personnes d'accéder aux différents commerces, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- RUE ROGER SALENGRO, à hauteur du n° 2 bis

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 8 heures et 19 heures. Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Maire le *[Signature]* - 9 OCT. 2012  
Le Maire  
signé: Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** Navette BUS OPTYMO Centre-Ville - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de définir l'itinéraire et les arrêts de la future navette OPTYMO reliant les parkings Bureau de frêt et Chambre des métiers au Centre-Ville.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation de la Navette BUS OPTYMO s'effectuera selon l'itinéraire suivant:

- Rue de BESANCON
- Faubourg de MONTBELIARD
- Rue DENFERT-ROCHEREAU
- Pont DENFERT-ROCHEREAU
- Rue DEGOMBERT
- Avenue FOCH
- Rue ZOLA
- Boulevard CARNOT
- Pont CARNOT
- Faubourg de MONTBELIARD
- Rue du COMTE DE LA SUZE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Faubourg de FRANCE
- Avenue WILSON
- Rue Georges KOECHLIN
- Faubourg de MONTBELIARD
- Rue de BESANCON

**ARTICLE 2** - La ligne Navette BUS OPTYMO desservira les arrêts suivants:

- CHAMBRE DES METIERS situé RUE DE BESANCON
- KOECHLIN situé FAUBOURG DE MONTBELIARD
- DENFERT-ROCHEREAU situé rue DENFERT-ROCHEREAU
- FOCH-PYRAMIDE situé AVENUE FOCH
- CORBIS situé FAUBOURG DE MONTBELIARD
- GARE S.N.C.F. situé AVENUE WILSON
- KOECHLIN situé FAUBOURG DE MONTBELIARD
- CHAMBRE DES METIERS situé RUE DE BESANCON

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter sur ces emplacements, sous peine de verbalisation.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 15 OCT. 2012



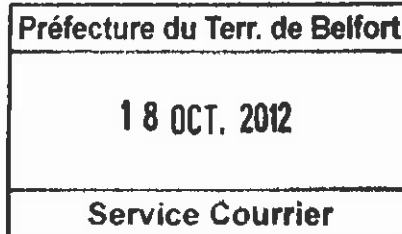
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/GW/2012

**Objet** : Délégation de signature.



Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT**

Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

**ARRETONS**

**Article 1**: Délégation de signature est donnée à Mme Fanny GIRARDOT, Responsable des Archives municipales, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

**Article 2**: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme Fanny GIRARDOT ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le 17 OCT. 2012

Le Maire,

Etiennne BUTZBACH

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** Stationnement à "DUREE LIMITEE" - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

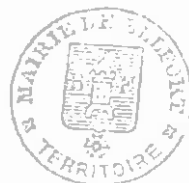
Considérant qu'en raison des problèmes de stationnement devant certains commerces et administrations, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE" de façon à améliorer la rotation du stationnement ponctuel et de permettre aux personnes d'accéder aux différents établissements.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

**ARTICLE 2** - Sur les aires de stationnement à "DUREE LIMITEE" situées en différents points de la ville de BELFORT, le stationnement de tout véhicule sera interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 8 heures et 19 heures. Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



18 OCT. 2012  
En Mairie le  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Tout conducteur de véhicule circulant:

- AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE devra céder le passage aux usagers circulant RUE DE LA PREMIERE ARMEE

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 18 OCT. 2012



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C -  
Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
  - le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
  - le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la circulaire du 07 Avril 1967,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- Considérant que suite à la réfection de la rue et dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter le stationnement et le déplacement des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:  
- RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU, à hauteur du n° 12, sur la place matérialisée

**ARTICLE 3** - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Page: 1

En Mairie le, 18 OCT. 2012

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE ALEXANDRE RIBOT - Déviation BUS OTPYMO - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux , il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace l'article 5 de l'arrêté n° 2012.2209 en date du 15 octobre 2012.

**ARTICLE 2** - La réfection de la chaussée, RUE ALEXANDRE RIBOT, va nécessiter la déviation de toute la circulation y compris la ligne bus OPTYMO.

**ARTICLE 3** - En conséquence, la déviation des bus OPTYMO s'effectuera, dans les deux sens:

-du Mercredi 24 Octobre 2012 au Mercredi 31 Octobre 2012

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- VIA D' AUXELLES
- RUE ERNEST DUVILLARD
- Parking de l'IUT
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- RUE ERNEST THIERRY-MIEG

**ARTICLE 4** - Un arret provisoire sera installé AVENUE DU MARECHAL JUIN, à hauteur de la RUE GIROUD.

**ARTICLE 5** - La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise à SCREG EST .

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 6** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de la RTTB rue des 3 Réseaux - 90400 DANJOUTIN et à Monsieur le Directeur de l' Entreprise SCREG EST - N°2 - RUE DU GENERAL DE GAULLE - 90850 ESSERT.

En Mairie le, 19 OCT. 2012



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU - Sens unique - Réglementation Permanente de la Circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de circulation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU, entre le FAUBOURG DE MONTBELIARD et le QUAI EMILE KELLER, et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 OCT, 2012



Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué  
 signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU - Arrêt bus - Réglementation Permanente du Stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré un arrêt de bus:

- RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU, à hauteur du n° 1, couloir à contre sens
- RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU, à hauteur du n° 4
- RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU, à hauteur du n° 24

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement.

**ARTICLE 2** - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 OCT. 2012



*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
*signé : Bertrand CHEVALIER*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** Navette BUS OPTYMO Centre-Ville - Rectificatif - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de définir l'itinéraire et les arrêts de la future navette OPTYMO reliant les parkings Bureau de frêt et Chambre des métiers au Centre-Ville.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation de la Navette BUS OPTYMO s'effectuera selon l'itinéraire suivant:

- Rue de BESANCON
- Faubourg de MONTBELIARD
- Rue DENFERT-ROCHEREAU
- Pont DENFERT-ROCHEREAU
- Rue DEGOMBERT
- Avenue SARRAIL
- Place de la REVOLUTION FRANCAISE
- Rue ZOLA
- Boulevard CARNOT
- Place de la REPUBLIQUE
- Boulevard CARNOT
- Pont CARNOT

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Faubourg de MONTBELIARD
- Rue du COMTE DE LA SUZE
- Faubourg de FRANCE
- Avenue WILSON
- Rue Georges KOEHLIN
- Faubourg de MONTBELIARD
- Rue de BESANCON

**ARTICLE 2** - La ligne Navette BUS OPTYMO desservira les arrêts suivants:

- CHAMBRE DES METIERS situé RUE DE BESANCON
- KOEHLIN situé FAUBOURG DE MONTBELIARD
- DENFERT-ROCHEREAU situé RUE DENFERT-ROCHEREAU
- ARSENAL situé AVENUE SARRAIL
- REPUBLIQUE situé PLACE DE LA REPUBLIQUE
- CORBIS situé FAUBOURG DE MONTBELIARD
- GARE S.N.C.F. situé AVENUE WILSON
- KOEHLIN situé FAUBOURG DE MONTBELIARD
- CHAMBRE DES METIERS situé RUE DE BESANCON

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter sur ces emplacements, sous peine de verbalisation.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

19 OCT 2012



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du lundi 5 au vendredi 9 novembre 2012 inclus,

ARRÊTONS

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Circulation
  - ☞ Stationnement
  - ☞ Transports
  - ☞ Jalonnement
  - ☞ Pistes cyclables
  - ☞ Vélos
  - ☞ Eclairage public
  - ☞ Comité consultatif de circulation
  - ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
  - ☞ Vélos-stations

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, 22 OCT. 2012



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

26 OCT. 2012

Service Courrier

MD/EL

**OBJET :** Visite Périodique – Visite d’Autorisation d’Ouverture  
Hôtel IBIS - Budget  
23 avenue de la Laurencie à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité,
- l’arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l’arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l’arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l’arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l’arrêté municipal n° 120826 du 03/05/2012 autorisant le réaménagement de chambres dans l’hôtel et le remplacement du système de sécurité incendie (AT 090 010 12 Z0006),
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite en date du 21.09.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à M.LOIGNADIER– Directeur de l’hôtel IBIS - Budget – 23 avenue de la Laurencie à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 21.09.2012, qui ont jugé nécessaire d’émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l’ouverture au public après travaux de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture de l'Hôtel IBIS - Budget est autorisé ainsi que l'ouverture des locaux nouvellement aménagés.

**ARTICLE 2.**- M. LOIGNADIER- Directeur de l'hôtel IBIS - Budget est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | <p>Installer au rez-de-chaussée des 2 escaliers à l'air libre un Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) complété d'un Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité pour bâtiments d'habitation (BAEH) - (articles EC 6 et O 16).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p> |

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type O, de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 135 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

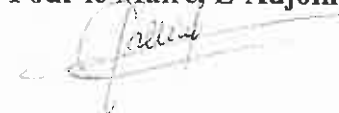
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M.LOIGNADIER – Directeur de l'hôtel IBIS - Budget – 23 avenue de la Laurencie à Belfort,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 25 OCT. 2012

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée,



Francine GALLIEN



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

DPMMMDP/SL/AB/2012/574

|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| 26 OCT. 2012                   |
| Service Courrier               |

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage Espace 3000 (Concessionnaire Volkswagen Audi) - Z.A.C. de la Justice, rue René Cassin à BELFORT**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage Espace 3000.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ouverture au public du garage Espace 3000 sis, Z.A.C. de la Justice, rue René Cassin à BELFORT est autorisée **le dimanche 18 novembre 2012.**

**Article 2 :** Le Personnel employé est volontaire.

**Article 3 :** Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

**Article 4 :** Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

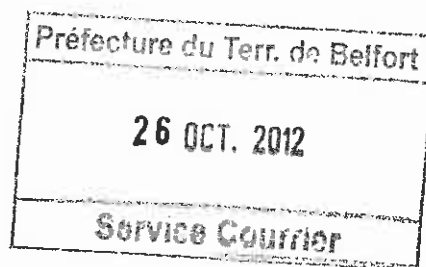
- M. le Chef d'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Commissaire Central, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage Espace 3000.

En Mairie, le 25 OCT. 2012

L'Adjoint au Maire,



Maurice SCHWARTZ



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

26 OCT. 2012

Service Courrier

MD/JC

**OBJET :** Visite Périodique  
Ecole Maternelle Raymond Aubert  
19 rue de la Première Armée à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

## V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 02.10.2012, suite à la visite périodique en date du 25.09.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 02.10.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'école maternelle « Raymond Aubert » est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | Effectuer les vérifications suivantes :<br>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).<br>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15).</li> </ul> - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).<br>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).<br>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT pour avis (article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                        | Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.<br>Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b><u>Salle 017 – dégagement donnant directement sur l’extérieur :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 05 | Equiper le dégagement d’un bloc autonome d’éclairage de sécurité (article EC 8).<br><b>DELAI : 15 JOURS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 06 | Installer un déclencheur manuel à proximité du dégagement (article MS 65).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 07 | Supprimer le verrou à pied sur la porte du dégagement (article CO 45).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|    | <b><u>Salle de motricité :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 08 | Supprimer le verrou à pied sur la porte du dégagement (article CO 45).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 09 | <b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d’une part, à la perceptibilité de l’alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC) et, d’autre part, à la mise à l’abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d’incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l’Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br><b>Avant leur réalisation, ces travaux s’ils s’avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l’autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</b><br><b>Tant que ces travaux n’auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d’informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d’accueil prévues dans l’ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n’aient été mis en œuvre dès l’origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).<br><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b> |

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type R de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 156 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d’Armes - 90000 BELFORT,

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **25 OCT. 2012**

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/HB

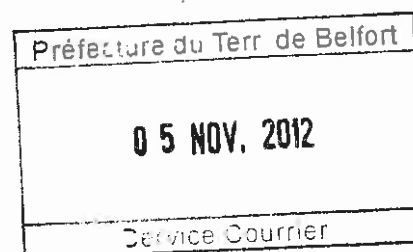
**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – Rue Victor GABLE

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle l'étude Chevreux, notaire à Paris, demande l'alignement de la rue Victor Gable, au droit de la propriété cadastrée section BS, numéro 231, sise 3 boulevard Kennedy,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 03 mars 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'état des lieux,

ARRETONS



**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété concernée est défini par (voir plan des lieux annexés) :

- le nu extérieur des murets de clôture, entre les points A-B et C-D,
- et pour la partie non bâtie, la liaison entre les deux murets précédemment cités soit entre les points B-C



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le 30 OCT. 2012

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ



Département  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :  
BELFORT

Section : BS  
Feuille : 000 BS 01

Échelle d'origine 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/10/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

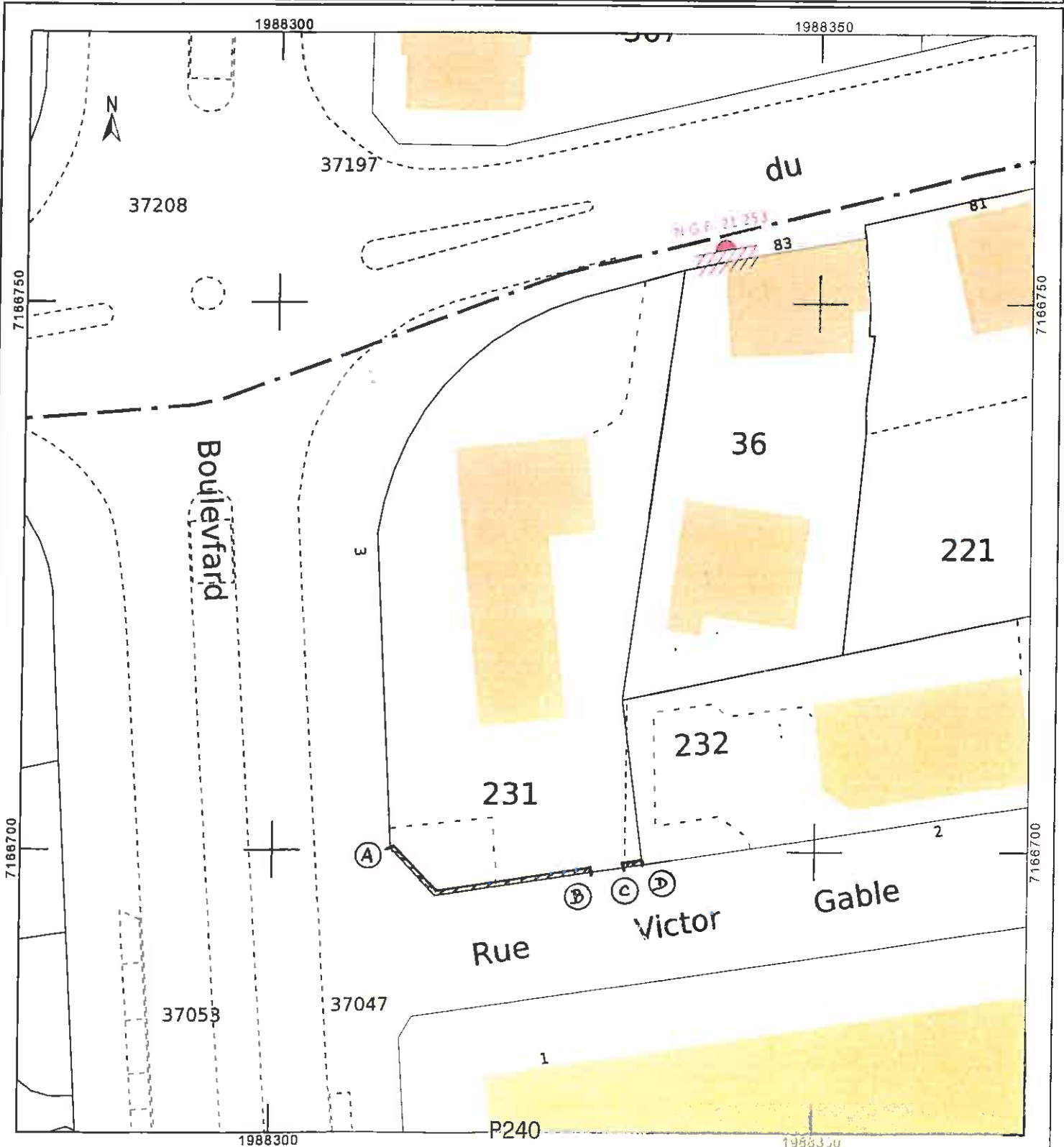
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant  
BELFORT  
Hotel de finances publiques Place de la  
Révolution Française 90022  
90022 BELFORT  
tél 0384588107 -fax 0384588133  
cdif.belfort@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



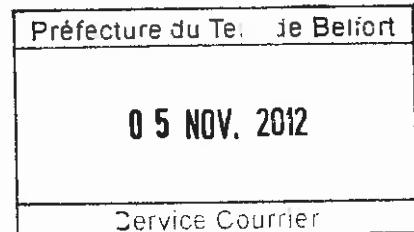
|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

JC/MD

**OBJET :** Visite périodique – Avis Favorable  
Eglise Sainte Thérèse  
16 avenue du Château d'Eau à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 02.10.2012, suite à la visite périodique en date du 26.09.2012, transmis à Monsieur le Responsable de la Paroisse Sainte Thérèse – 16 avenue du Château d'Eau à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 02.10.2012, suite à la visite périodique en date du 26.09.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| <b>05 NOV. 2012</b>            |
| Service Courrier               |

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'église Sainte Thérèse est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Responsable de la Paroisse Sainte Thérèse est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAI

|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
|                                |
| <b>05 NOV, 2012</b>            |
| Service Courrier               |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | 04/08 - 08/07 - Créer dans la salle polyvalente du 1 <sup>er</sup> étage un dégagement et un escalier de 2 unités de passage (soit 1,40 mètre) donnant directement sur l'extérieur. Avant tous travaux, fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT pour avis un plan avec l'emplacement du dégagement (article CO 38).<br><b>DELAI : 3 MOIS</b>                                                           |
| 05 | 06/08 - 13/07 - Ce bâtiment construit en 1963 et depuis n'ayant jamais changé de destination bénéficie de l'antériorité par rapport à la réglementation en vigueur. Néanmoins, afin d'améliorer le niveau de sécurité, il est conseillé à l'exploitant d'installer un système de désenfumage dans la salle polyvalente du 1 <sup>er</sup> étage (articles R.123-13, GN 10 et DF 13, L 13).<br><b>DELAI : 3 MOIS</b> |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT une attestation de la levée des observations émises dans le rapport de vérification des installations de gaz de l'organisme agréé APAVE (articles GZ 29 et GZ 30).<br><b>DELAI : 3 MOIS</b>                                                |
| 07 | <b><u>Local cuisine :</u></b><br>Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT, à l'achèvement des travaux, une attestation précisant la suppression effective des installations de cuisson existantes ; sachant que la hotte d'aspiration a déjà été démontée.<br><b>DELAI : 3 MOIS</b> |
| 08 | Supprimer le stockage de matériel entreposé dans le dégagement donnant dans l'église afin de permettre une évacuation rapide et sûre du public (article CO 37).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                         |
| 09 | Déverrouiller en permanence les dégagements de l'église en présence du public (article CO 45).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                          |
| 10 | Mettre à jour le plan schématique de l'établissement afin de faciliter l'intervention des sapeurs pompiers (article MS 41).<br><b>DELAI : 15 JOURS</b>                                                                                                                                          |
| 11 | Installer une crémone sur la porte de la salle polyvalente donnant dans l'église (articles CO 38 et CO 45 §2).<br><b>DELAI : 15 JOURS</b>                                                                                                                                                       |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE Préfecture du Terr. de Belfort

|                  |
|------------------|
| 05 NOV. 2012     |
| Service Courrier |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 | Remplacer le téléphone qui devra fonctionner en cas de coupure électrique (articles MS 70 et L 17) car lors de la visite périodique, un essai du téléphone existant dans la salle polyvalente a démontré qu'il ne fonctionnait pas.<br><b>DELAÏ : 15 JOURS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 13 | Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).<br>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).<br><b>DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b> |

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type V, L de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 1260 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Responsable de la Paroisse Sainte Thérèse - 16 avenue du Château d'Eau - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 30 OCT. 2012

Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué,  
Denis JEANGERARD

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

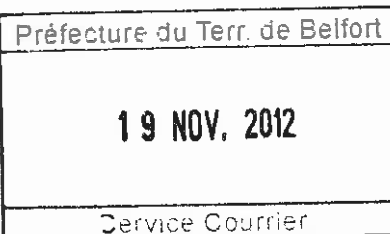
Direction de la Police Municipale,  
de la Médiation et du Domaine Public  
EM/SL/AB/2012

**Objet : Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 16 et 23 décembre 2012.**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- L'arrêté préfectoral n° 93 03 30 00714 du 30 Mars 1993 pris après accord collectif du 15 février 1993,



**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ouverture au public des établissements de commerce de détail est autorisée les **dimanches 16 et 23 décembre 2012.**

**Article 2 :** La liste des établissements concernés est jointe en annexe.

**Articles 3 :** Ces ouvertures dominicales exceptionnelles s'effectueront selon les modalités suivantes :

- l'amplitude horaire de travail sera de quatre heures, soit le matin, soit l'après-midi, au choix des établissements, sachant que l'occupation des salariés ne pourra aller au-delà de 19 heures,
- le personnel employé sera du personnel volontaire,
- les huit heures de travail seront payées comme si les salariés avaient travaillé seize heures,
- un repos compensateur pourra être pris, d'un commun accord entre l'employeur et le salarié, dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent le repos supprimé.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

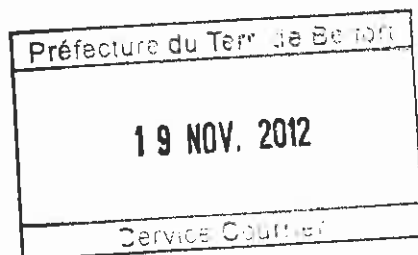
**Article 4 :** Les ouvertures dominicales autres que les deux dimanches précités ne sont pas autorisées.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Chef d'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Mme la Présidente du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de Belfort et des Régions Limitrophes,
- Mmes et MM. les Présidents ou Secrétaires Généraux des Unions Départementales des Syndicats C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.T.C. et C.G.C.,
- Mmes et MM. les Directeurs des établissements concernés (liste en annexe).

En Mairie, le 15 NOV. 2012

L'Adjoint délégué,



  
Maurice SCHWARTZ



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| <b>20 NOV. 2012</b>            |
| Service Courrier               |

EL/MD

**OBJET :** Prescriptions de sécurité – Avis Défavorable  
E.R.P. Visite périodique  
Cabaret Le Triangle  
1 rue Parisot - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

## V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 09.10.2012, transmis à Monsieur Mustapha GHERBI, gérant du cabaret Le Triangle – 1 rue Parisot – 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09.10.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public du cabaret Le Triangle à Belfort en raison de l'absence des justificatifs de vérifications des installations électriques et de l'éclairage de sécurité et du fait que l'alarme ne fonctionne pas en cas de coupure électrique,*

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Monsieur Mustapha GHERBI, gérant du cabaret Le Triangle - 1 rue Parisot - à BELFORT est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | Effectuer les vérifications suivantes :<br>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).<br>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15).</li> </ul> - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).<br>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).<br>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT pour avis (article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                        | Limiter l'effectif total de l'établissement à 99 personnes. Il n'existe que 2 sorties de 1 UP chacune (article CO 38).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 05                                                                                                                                                                                                                                                                        | Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | Faire vérifier par un <b>organisme agréé</b> les installations et les équipements techniques suivants :<br>- installation électrique (article EL 19) ;<br>- éclairage de sécurité (article EC 15) ;<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 07 | Faire vérifier par un technicien compétent le système d'alarme (article MS 68).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 08 | Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 09 | Remettre en état de bon fonctionnement le système d'alarme. Celle-ci ne fonctionne pas en cas de coupure de courant (article MS 68).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 10 | Disposer en permanence de clés de réarmement des différents déclencheurs manuels équipant l'établissement (article MS 69).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 11 | Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT une photocopie du diplôme de M. ATMIMOU, technicien compétent en électricité pour cet établissement (article GE 10).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 12 | Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité et y annexer les rapports des organismes agréés, des techniciens compétents ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R.121.51 du CCH.<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 13 | Interdire l'emploi des fiches multiples « triplettes » (article EL 11).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 14 | <b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être <b>impérativement autorisés par l'autorité de police</b> compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</b></p> <p><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

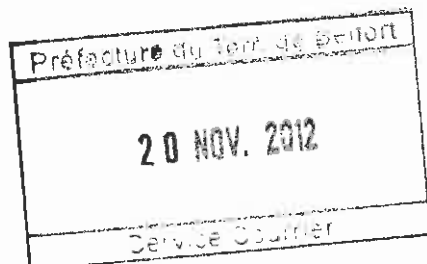
**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé dans le type L, P de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total autorisé de 99 personnes.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Mustapha GHERBI, gérant du cabaret Le Triangle – 1 rue Parisot – 90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 19 NOV. 2012

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ

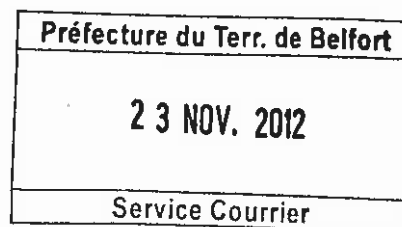
|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

EL/MD

**OBJET :** Visite sur demande du Préfet  
Préfecture  
Place de la République à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite sur demande du Préfet en date du 28.09.2012, transmis à Monsieur le Préfet – Place de la République à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 28.09.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de la Préfecture est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Préfet est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 02 | <p>- Faire procéder par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations électriques</li> <li>• éclairage de sécurité</li> <li>• désenfumage</li> <li>• chauffage</li> <li>• appareil de cuisson</li> <li>• ascenseur</li> <li>• moyens de secours</li> <li>• portes automatiques</li> </ul> <p>Un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant (article PE 4).</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |
| 03 | Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT pour avis (article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Préfecture du Terr. de Belfort  
 23 NOV. 2012  
 Service Courrier

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | <b>14/09</b> - Installer à l'entrée du bâtiment un plan schématique, conforme aux normes, sous forme d'une pancarte indestructible pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan comporte l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes et équipements de sécurité (article PE 27 § 6).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b> |
| 05 | <b>02/99-04/04-04/04</b> – Enlever les différents stockages ou meubles réduisant la largeur des dégagements (article PE 11).<br><b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                       |
| 06 | <b>Sous-sol</b><br><b>10/99-08/04-07/04</b> – Déposer les installations électriques non utilisées (article PE 24).<br><b>DELAÏ : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                               |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | ➤ <b>Ensemble des bâtiments</b>                                                                                                           |
| 07 | Remettre à chaque étage les plans d'intervention et d'évacuation à jour (article PE 27).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                     |
| 08 | Remplacer les blocs autonomes d'éclairage de secours défectueux (article PE 24).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                             |
|    | ➤ <b>4<sup>ème</sup> étage</b>                                                                                                            |
| 09 | Installer une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte (article PE9) dans la lingerie « préfet ».<br><b>DELAÏ : 1 MOIS</b> |
|    | ➤ <b>1<sup>er</sup> étage</b>                                                                                                             |
| 10 | Supprimer la triplette « électrique » (article PE 24) dans le bureau n°125.<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                  |
| 11 | Supprimer le verrou à pied (article CO 45) dans l'escalier enclouonné.<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                       |
| 12 | Supprimer la triplette « électrique » (article PE 24) dans le bureau circulation.<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                            |

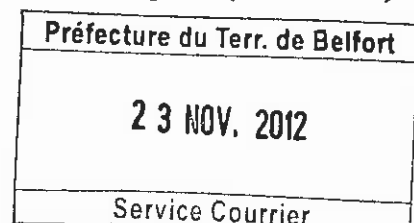
|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| <b>23 NOV. 2012</b>            |
| Service Courrier               |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (suite)**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                             |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | ➤ <b>RDC</b>                                                                                                                                                            |
| 13 | Supprimer le loquet qui maintient en position ouverte la porte située côté salle Bartholdi (PE 11) dans l'escalier de service.<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>             |
| 14 | Supprimer le stockage (article PE 9) dans l'escalier de service.<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                |
| 15 | Supprimer les triplettes « électriques » (article PE 24) dans la cuisine « préfet ».<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                         |
|    | ➤ <b>Bâtiment neuf</b>                                                                                                                                                  |
| 16 | supprimer les loquets qui maintiennent ouvertes les portes du bureau courrier (article PE 11) dans les escaliers en colimaçon.<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>             |
| 17 | Interdire tout stockage sous les escaliers (articles PE 9 et 11) dans les escaliers en colimaçon.<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                               |
| 18 | Supprimer la porte en verre et remettre la porte originelle coupe feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte (article PE9) dans la cafétéria.<br><b>DELAI : 2 MOIS</b> |
|    | ➤ <b>Hall attente public</b>                                                                                                                                            |
| 19 | Supprimer la triplette « électrique » du photocopieur destiné au public (article PE 24).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                   |
|    | ➤ <b>Sous-sol</b>                                                                                                                                                       |
| 20 | Calfeutrer les passages de câbles situés à proximité de la porte (article PE 9) dans la chaufferie des appartements « préfet »<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>             |
| 21 | Supprimer le matériel stocké ainsi que les stocks d'archives dans les couloirs (article PE 9).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                  |
| 22 | Peindre la canalisation gaz de la couleur conventionnelle (jaune) définie par la norme NFX 08-100 de février 1986.<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                         |
| 23 | Installer une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte (article PE 9) dans le local électrique.<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                 |





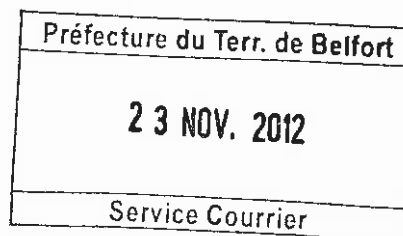
|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (suite)

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24 | Calfeutrer les passages de câbles (article PE 9) dans le local électrique à l'issue des travaux en cours.<br><b>DELAI : DES LA FIN DES TRAVAUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 25 | Fixer au mur les extincteurs posés au sol (article PE 26).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 26 | Isoler les conduits de la ventilation haute et basse, de la chaufferie principale, qui traversent des couloirs et le local broyage pour déboucher en façade, par des gaines coupe-feu de degré 2 heures (article R 123-48 du CCH et arrêté du 23 Juin 1978). Etant donné que ces conduits ne possèdent aucune caractéristique de résistance au feu, en cas de sinistre dans la chaufferie, l'incendie peut se propager par ces conduits.<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 27 | Isoler la sous face du sous-sol avec l'escalier de service par des matériaux coupe-feu de degré 1 heure (article PE 9) dans l'escalier de service sous/sol – RDC.<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 28 | <b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être <b>impérativement autorisés par l'autorité de police</b> compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).<br><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).<br><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b> |

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type W de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 316 personnes dont 183 personnes pour le public et 133 personnes pour le personnel.



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

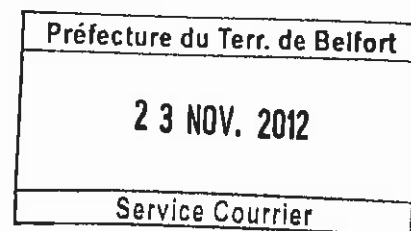
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Préfet – Hôtel de la Préfecture - Place de la République – 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 21 NOV. 2012  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE LA REPUBLIQUE - Stop - Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE DE LA REPUBLIQUE, devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH .

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 22 NOV. 2012

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE L' AS DE CARREAU - Couloir réservé aux bus - taxis - cycles - Réglementation Permanente de la Circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE DE L' AS DE CARREAU, entre la RUE DU GENERAL STROLZ et la RUE LOUIS PLUMERE, dans les deux sens.

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs sur des lignes régulières:

- lignes du réseau urbain
- lignes du réseau suburbain
- lignes départementales et interdépartementales

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- services régionaux
- transports scolaires

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis.

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 22 NOV. 2012

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE DU MARECHAL FOCH - Couloir réservé aux bus - taxis - cycles - Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH, dans les deux sens.

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs sur des lignes régulières:

- lignes du réseau urbain
- lignes du réseau suburbain
- lignes départementales et interdépartementales
- services régionaux

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- transports scolaires

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis.

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 22 NOV. 2012

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE DU GENERAL SARRAIL - Couloir réservé aux bus - taxis - cycles -  
Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, dans le sens RUE FRANCOIS LEBLEU / RUE DES TANNEURS

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs sur des lignes régulières:

- lignes du réseau urbain
- lignes du réseau suburbain
- lignes départementales et interdépartementales



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- services régionaux
- transports scolaires

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis.

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 22 NOV. 2012



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU - Couloir réservé aux bus - taxis - cycles -  
Réglementation Permanente de la Circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation, réservé aux autobus est créé:

- RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU, dans le sens QUAI EMILE KELLER / AVENUE DU GENERAL SARRAIL

- RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU, dans le sens QUAI CHARLES SCHNEIDER / FAUBOURG DE MONTBELIARD.

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs sur des lignes régulières:

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- lignes du réseau urbain
- lignes du réseau suburbain
- lignes départementales et interdépartementales
- services régionaux
- transports scolaires

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis.

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 22 NOV. 2012



*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE ADOLPHE THIERS - Couloir réservé aux bus - taxis - cycles - Réglementation Permanente de la Circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE ADOLPHE THIERS, dans le sens AVENUE THOMAS WOODROW WILSON / FAUBOURG DE MONTBELIARD.

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs sur des lignes régulières:

- lignes du réseau urbain
- lignes du réseau suburbain
- lignes départementales et interdépartementales

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- services régionaux
- transports scolaires

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis.

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

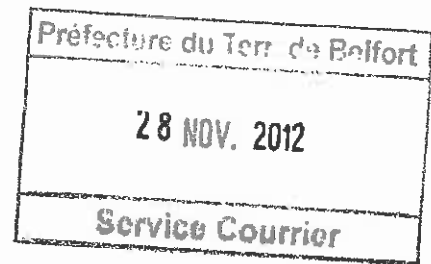
En Mairie le, 22 NOV. 2012



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE



MD/EL

**OBJET :** - Visite Périodique  
Lycée Courbet  
Rue du Général Gambiez, Champ de Mars à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 23.10.2012, suite à la visite périodique en date du 09.10.2012, transmis en recommandé à Madame la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté – 4 square Castan – 25000 BESANCON,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 23.10.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Lycée Courbet est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Madame la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 02 | Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> |

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 04 | Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33). |
| 05 | Laisser libre en permanence les voies échelles utilisables en toute circonstance par les engins de secours et les poteaux escamotables doivent pouvoir être facilement ouverts (article CO 2).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | <i>12/10</i> - Isoler <u>ou</u> supprimer le deuxième robinet gaz « vanne ¼ de tour » sur les paillasses des salles techniques alimentant le bec benzène.<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 07 | <i>14/10</i> –Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).<br>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).<br><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b> |



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 | Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT le procès-verbal de vérification du conduit de fumée du bâtiment E (article CH 57).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 09 | Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les attestations de <u>levée des observations</u> des rapports VERITAS :<br>- n°2171309/3.1.1.R du 12/05/2010 - Triennale SSI - (12 observations)<br>- n°2496680/1.1.1 P du 27/07/2012 - installations électriques - (63 observations)<br>- n°554494/2.10.2. R du 06/09/2012 - installations gaz - (6 observations)<br>- n°2171309/1.3.1.R du 16/04/2012 - ascenseur - (11 observations)<br>(article R 123-44 du CCH).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b> |
| 10 | Régler le dispositif permettant d'assurer la fermeture complète des vantaux des bloc-portes qui enclouissent les escaliers (article CO 44).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 11 | Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité d'ambiance et d'évacuation (article EC 13).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 12 | Interdire l'emploi des fiches multiples (article EL 11).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|    | <b><u>Bâtiment B :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 13 | Installer un ferme porte sur la porte du local « archives intendances » situé au rez-de-chaussée (article CO 28).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 14 | Supprimer le verrou à pied placé sur la porte du local « archives intendances » situé au rez-de-chaussée (article CO 28).<br><b>DELAI : 1 SEMAINE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 15 | Régler le ferme porte de la porte du local « archives administration » situé au rez-de-chaussée (article CO 28).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 16 | Supprimer le verrou à pied placé sur la porte du local « archives administration » situé au rez-de-chaussée (article CO 28).<br><b>DELAI : 1 SEMAINE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b><u>Bâtiment C :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                               |
| 17 | Installer un extincteur approprié aux risques dans le local électrique situé au rez-de-chaussée (article MS 39).<br><b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                            |
| 18 | Installer un ferme porte sur la porte du local « réserve informatique » situé au rez-de-chaussée (article CO 28).<br><b>DELAÏ : 1 MOIS</b>                                                                                                                               |
| 19 | Equiper la baie accessible du 1 <sup>er</sup> étage d'un système d'ouverture accessible depuis l'extérieur par les sapeurs pompiers (article CO 3).<br><b>DELAÏ : 1 MOIS</b>                                                                                             |
| 20 | Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT le rapport de l'organisme agréé concernant l'installation des panneaux photovoltaïques sur la terrasse du bâtiment (avis de la commission centrale de sécurité (CCS) du 05 novembre 2009).<br><b>DELAÏ : 2 MOIS</b> |
|    | <b><u>Bâtiment E :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                               |
| 21 | Installer un ferme porte sur la porte du local « atelier » (article CO 28).<br><b>DELAÏ : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                     |
| 22 | Supprimer le verrou à pied placé sur la porte du local « réserve magasin » article CO 28).<br><b>DELAÏ : 1 SEMAINE</b>                                                                                                                                                   |

**ARTICLE 3.-** Le lycée Courbet est un établissement de type R, N de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total déclaré lors de la visite périodique du 09 octobre 2012 de 1 132 personnes.

Le calcul d'effectif total admissible par bâtiment est le suivant :

- Bâtiment A : 660 personnes
- Bâtiment B : 1250 personnes
- Bâtiment C : 2180 personnes
- Bâtiment D : 150 personnes
- Bâtiment A : 25 personnes

*Pour une capacité d'effectif admissible dans l'ensemble des bâtiments : 2563 personnes*

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

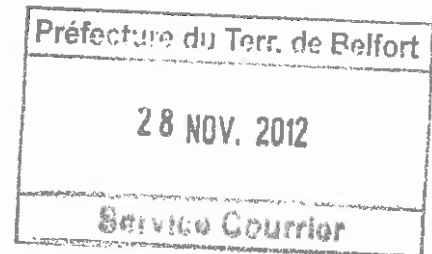
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté – 4 square Castan – 25000 BESANCON,
- M. le Proviseur du Lycée Courbet – rue du Général Gambiez, Champ de Mars – 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **28 NOV. 2012**  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
**Hubert BELZ**



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU GENERAL STROLZ - Couloir réservé aux bus -taxis - Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE DU GENERAL STROLZ, dans le sens RUE DE L' AS DE CARREAU / PLACE YITZHAK RABIN.

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs sur des lignes régulières:

- lignes du réseau urbain
- lignes du réseau suburbain
- lignes départementales et interdépartementales

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- services régionaux
- transports scolaires

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis.

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



28 NOV. 2012

En Mairie le,  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER